

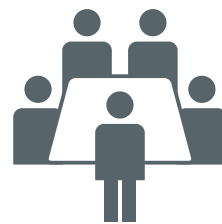
CATALOGUE CONSEIL & FORMATION



CONSEIL



FORMATION



APPLICATIONS



Chubb

ÉDITORIAL

Chers clients,

Chubb France est à votre écoute et est fier de vous présenter ce catalogue conçu pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos solutions de formations. La gamme de produits Chubb France "Conseil et Formation" est complète et couvre vos besoins en matière de solutions de sécurité. Nous savons à quel point le choix de la solution la plus adaptée est crucial dans l'atteinte des objectifs de formation. Nous avons donc conçu ce catalogue comme un outil clair, simple, pédagogique, une aide au choix.

Notre mission est de vous aider à protéger les personnes et les biens, de sauver des vies.

Nous mettons tout en œuvre pour être votre choix n°1 pour vos formations à la sécurité et nous espérons que cet outil et nos équipes sauront vous guider dans votre choix.

La direction commerciale

UNE SOLUTION

pour chaque application

■ Conseil et formation



Numéro 1 français dans le domaine de la formation et du conseil à la sécurité et sécurité incendie.

70 formateurs conseil répartis sur le territoire national.

10 conseillers techniques.

26 unités mobiles de formation.

Des innovations constantes (Cofeasy, Mobifeu+, réalité virtuelle...).

Des formations qualifiantes et diplômantes.

■ Éclairage de sécurité



1^{er} réseau pour la maintenance. Application de la norme NF C 71-830.

Plus de 1 100 000 blocs d'éclairage de sécurité entretenus.

600 techniciens qualifiés, spécifiquement formés sur les B.A.E.S. (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité) multimarques.

Une offre complète pour le remplacement du matériel.

■ Détection



Plus de 240 000 détecteurs installés par an.

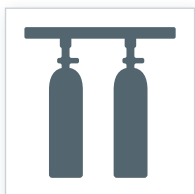
Plus de 2,2 millions de détecteurs entretenus annuellement.

L'offre produit la plus complète du marché : du plus petit équipement d'alarme jusqu'au plus grand système de sécurité incendie.

L'évolution maîtrisée des installations existantes.

La simplicité d'exploitation.

■ Extinction automatique (gaz, mousse)



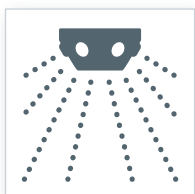
Plus de 700 zones protégées par an.

Une offre complète d'agents extincteurs.

Une offre complète de tableaux d'extinction (d.e.c.t.).

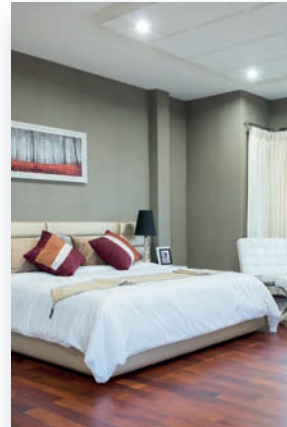
Des solutions uniques de mise en œuvre pour une installation maîtrisée.

■ Brouillard d'eau



Solution moderne et hautement efficace pour la plupart des types de feux en industrie et tertiaire ERP. Le système HI-FOG® (une solution de Marioff) est le système brouillard d'eau le plus performant avec :

- plus de 10 000 tests et essais au feu,
- plus de 100 approbations,
- plus de 15 000 systèmes installés et réceptionnés avec succès à travers le monde.



S'appuyant sur l'expertise de nos deux marques : **Chubb** et **Sicli**, nous vous proposons une offre unique de solutions de sécurité :

- Détection incendie,
- Extinction automatique (gaz, mousse),
- Brouillard d'eau,
- Éclairage de sécurité,
- Désenfumage,
- Compartimentage,
- Extincteurs,
- RIA,
- Colonne et poteau d'incendie
- Plans de sécurité,
- Conseil et formation.





Extincteurs ■

1^{er} réseau pour la maintenance.
900 techniciens qualifiés.
3,6 millions d'extincteurs entretenus.
Une gamme complète d'extincteurs conformes à la norme EN3.



Colonnes et poteaux d'incendie ■

Plus de 9000 colonnes et poteaux d'incendie vérifiés.



Robinetts Incendie Armés ■

1^{er} réseau pour la maintenance.
Plus de 130 000 RIA vérifiés.
Une offre complète de RIA adaptables à tous types d'installations.



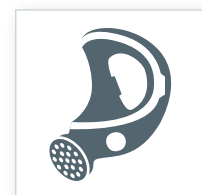
Désenfumage ■

Plus de 230 000 dispositifs vérifiés.
Des équipes spécialisées pour intervenir de l'installation initiale à la maintenance en passant par la mise en conformité.



Protections respiratoires et détecteurs de gaz portable ■

Plus de 10 000 ARI (Appareils respiratoires isolants) vérifiés.
Plus de 4 000 détecteurs de gaz portables vérifiés.
5 centres de maintenance agréés.
5 véhicules atelier.



Plans de sécurité ■

Plus de 61 000 plans réalisés par an.
Plus de 80 références.
Une gamme très large adaptée aux spécificités des établissements et aux demandes des clients.



SOMMAIRE

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES 9



CONSEIL 25



FORMATIONS 35



APPLICATIONS 107



RENSEIGNEMENTS DIVERS ET INDEX 113





E.R.P. Arrêté du 25 juin 1980

Code du travail

**Code de
l'environnement**

**G.H. Arrêté du 30 décembre
2011**

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

Santé et sécurité au travail	10
Sécurité incendie	16
Code du travail	16
Établissements recevant du public (ERP)	18
Immeubles de grande hauteur (IGH)	20
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	22
Référentiels techniques des assureurs (référentiels APSAD)	22

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

E.R.P. Arrêté du 25 juin 1980

Code du travail

Code de l'environnement

G.H. Arrêté du 30 décembre 2011

Les différentes réglementations et la jurisprudence posent le principe d'une obligation de résultat.

Ces obligations de sécurité s'appuient sur des textes réglementaires, normatifs ou contractuels.

Vous trouverez ci-après une synthèse de ces textes ainsi que les solutions que nous pouvons vous apporter.

> SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

■ Code du travail (concerne tous les établissements y compris les ERP)

Ce que disent les textes

Obligation de résultat pour le chef d'établissement.

Article L. 4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L. 4121-2

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.

Ecrans de visualisation

Article R4542-16

L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré.

Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle.

Ce que vous devez faire

- Sensibiliser, informer, initier, instruire tout le personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre, d'accident ou d'incident, ainsi qu'à la signalisation de sécurité et de santé au travail.
- Mener des actions de prévention des risques professionnels.
- Mettre en place une organisation de la sécurité.

- Informer et former les personnels utilisant les écrans de visualisation.

La réponse CHUBB France Conseil & Formation

• Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques.	p. 27
• Accompagnement sur site.	p. 29
• Étude d'organisation de la sécurité.	p. 28
• Visites d'actualisation.	p. 32
• Formation du nouvel embauché.	p. 38
• Les Postures dans l'Univers Industriel ou Bureauitique.	p. 41
• Lutte contre les TMS et étude de poste.	p. 42

Ce que disent les textes

Habilitation électrique

Art. R. 4544-10

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Manutention manuelle

Article R4541-5

Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur :

- 1° Évalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- 2° Organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorsolombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.

Article R4541-8

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- 1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;
- 2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

Matières dangereuses

Article R4141-15

En cas de création ou de modification d'un poste de travail ou de technique exposant à des risques nouveaux et comprenant l'une des tâches ci-dessous énumérées, le travailleur bénéficie, s'il y a lieu, après analyse par l'employeur des nouvelles conditions de travail, d'une formation à la sécurité sur les conditions d'exécution du travail :

- 2° Manipulation ou utilisation de produits chimiques.

Article R4412-38

L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

- 3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail.

Secourisme

Article R4224-15

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Article R4224-16

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Nota : les directives particulières de l'I.N.R.S, des C.A.R.S.A.T. et des C.R.A.M. précisent l'organisation des secouristes en entreprise.

CSSCT

Article L2315-18

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article L2315-36

Une commission santé, sécurité et conditions de travail est créée au sein du comité social et économique dans :

- 1° Les entreprises d'au moins trois cent salariés ;
- 2° Les établissements distincts d'au moins trois cent salariés ;
- 3° Les établissements mentionnés aux articles L. 4521-1 et suivants.

Article L2315-40

La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail est organisée sur une durée minimale de :

- 1° Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ;
- 2° Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

Ce que vous devez faire

- Informer et former le personnel électricien ou non qui, dans le cadre de son activité, intervient sur ou au voisinage d'installations électriques.
- A l'issue de ces formations vous pouvez décerner l'habilitation électrique appropriée.

- Informer et former régulièrement le personnel manipulant des charges aux risques liés à l'activité physique.

- Informer et former les personnes ayant la mission d'utiliser les produits chimiques.

- Désigner certains membres du personnel, les former et les recycler régulièrement afin qu'ils connaissent les gestes qui sauvent en cas d'accident.

- Mettre en place une CSSCT dans les entreprises telles que défini dans le code du travail.
- Informer, former et recycler les membres du CSSCT.

La réponse CHUBB France Conseil & Formation

- | | |
|---|-------|
| • Préparation habilitation électrique - Personnel non électricien H0-B0. | p. 43 |
| • Préparation habilitation électrique - Chargé de manœuvre. | p. 43 |
| • Préparation habilitation électrique, Chargé d'intervention élémentaire. | p. 44 |
| • Préparation habilitation électrique, Chargé d'intervention générale. | p. 44 |

- | | |
|---|-------|
| • Gestion de l'activité physique. | p. 41 |
| • Lutte contre les TMS et étude de poste. | p. 42 |

- | | |
|--|-------|
| • Manipulation des produits dangereux. | p. 42 |
|--|-------|

- | | |
|--|-------|
| • Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale). | p. 39 |
| • Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences). | p. 39 |
| • Les gestes qui sauvent. Utilisation des défibrillateurs. | p. 40 |

- | | |
|----------------------|-------|
| • Membres des CSSCT. | p. 45 |
|----------------------|-------|

Ce que disent les textes

Plan de prévention

Article R4511-5

Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.

Article R4512-7

Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

- 1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;
- 2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Document Unique

Article R4121-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Article R4121-2

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Plan de circulation

Article R4141-11

La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail.

Elle a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- 1° Les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement ;

- 2° Les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il est appelé à travailler ainsi qu'aux locaux sociaux ;

- 3° Les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;

- 4° Les consignes d'évacuation, en cas notamment d'explosion, de dégagements accidentels de gaz ou liquides inflammables ou toxiques, si la nature des activités exercées le justifie.

Infractions commises par l'employeur ou son représentant

Article L. 4741-1

Est puni d'une amende de 10 000 euros, le fait pour l'employeur ou son délégataire de méconnaître par sa faute personnelle les dispositions suivantes et celles des décrets en Conseil d'Etat pris pour leur application.

La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 30 000 euros.

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs de l'entreprise concernés indépendamment du nombre d'infractions relevées dans le procès-verbal prévu à l'article L. 8113-7.

Article L. 4741-3

Le fait pour l'employeur de ne pas s'être conformé aux mesures prises par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en application de l'article L. 4721-1 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Ce que vous devez faire

- Prévoir des mesures de prévention, des modes opératoires, des procédures et organisations destinées aux entreprises.
- Former certains membres du personnel à la méthodologie de mise en œuvre d'un plan de prévention.

Ce plan de prévention est toujours demandé en cas d'accident impliquant une entreprise extérieure.

- Pour chaque établissement, vous devez réaliser et mettre à jour une analyse des risques et des conditions de travail transcrite dans un document unique.

- Mettre en place un plan de circulation, baliser les issues et dégagements, apposer des consignes d'évacuation.
- Informer et former l'ensemble du personnel.

- Connaître vos obligations en matière de sécurité.
- Prendre les dispositions nécessaires en terme de prévention, de prévision, d'organisation et de formation.

La réponse CHUBB France Conseil & Formation

- | | |
|---|-------|
| • Mise en œuvre du plan de prévention. | p. 32 |
| • Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds. | p. 97 |

- | | |
|--|-------|
| • Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques. | p. 27 |
|--|-------|

- | | |
|---|-------|
| • Audit des signalisations de sécurité. | p. 29 |
|---|-------|

> SÉCURITÉ INCENDIE

■ Code du travail (concerne tous les établissements y compris les ERP)

Ce que disent les textes

Mesures de prévention et de sécurité

Article R4227-38

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attente sécurisés ou des espaces équivalents.
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Les appareils respiratoires isolants

Article R4323-104

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :

- 1° Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- 2° Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- 3° Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
- 4° Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

Article R4323-106

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Lutte contre les risques d'explosion

Article R4227-46

L'employeur évalue les risques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives en tenant compte au moins :

- 1° De la probabilité que des atmosphères explosives puissent se présenter et persister ;
- 2° De la probabilité que des sources d'inflammation, y compris des décharges électrostatiques, puissent se présenter et devenir actives et effectives ;
- 3° Des installations, des substances et préparations utilisées, des procédés et de leurs interactions éventuelles ;
- 4° De l'étendue des conséquences prévisibles d'une explosion.

Article R4227-52

L'employeur établit et met à jour un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique d'évaluation des risques.

Article R4227-49

Lorsque des atmosphères explosives peuvent se former en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres personnes, l'employeur prend les mesures nécessaires pour que :

- 1° Le milieu de travail permette un travail en toute sécurité ;
- 2° Une surveillance adéquate soit assurée et des moyens techniques appropriés utilisés ;
- 3° Une formation des travailleurs en matière de protection contre les explosions soit délivrée ;
- 4° Les travailleurs soient équipés, en tant que de besoin, de vêtements de travail adaptés contre les risques d'inflammation.

Les opérations de travail par points chauds

Article R4511-5

Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.

Ce que vous devez faire

- Sensibiliser, informer, initier, instruire tout le personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre.
- Sensibiliser et former tout le personnel à la compréhension de la consigne incendie et aux signaux de sécurité.
- Désigner certains membres du personnel et définir leurs missions :
 - équipiers de première intervention,
 - équipiers de sécurité incendie,
 - chargés de sécurité,
 - guides et serre-files d'évacuation,
 - secouristes du travail.

- Désigner et former du personnel pouvant intervenir en atmosphère hostile avec le port de l'ARI.

- Mettre en place un document d'évaluation contre les risques d'explosion et former le personnel appelé à intervenir dans les zones ATEX.

- Mettre en place une procédure de réalisation des interventions de travail par points chauds (AUTORISATION DE FEU). Informer, former les personnes concernées sur les mesures de prévention à appliquer AVANT, PENDANT, APRÈS une opération de travail par points chauds et comment rédiger un "permis de feu".

La réponse CHUBB France Conseil & Formation

- | | |
|--|------------|
| • Organisation de l'évacuation de l'établissement. | p. 49 |
| • Sensibilisation du personnel à l'évacuation. | p. 49 |
| • Formation des chargés de l'évacuation. | p. 50 |
| • Exercice d'évacuation de l'établissement. | p. 50 |
| • Instruction incendie au poste de travail. | p. 51 |
| • Le rôle du 1 ^{er} témoin incendie avec utilisation du COFEASY. | p. 51 |
| • Le rôle du 1 ^{er} témoin incendie formation en réalité virtuelle. | p. 52 |
| • Manipulation des extincteurs sur simulateur de flammes. | p. 53 |
| • Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres". | p. 54 |
| • Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure. | p. 54 |
| • Formation du personnel de 1 ^{ère} intervention. | p. 55 |
| • Formation initiale des personnels de 2 ^{ème} intervention face à un début d'incendie. | p. 61 |
| • Formations incendie en Unité Mobile. | p. 84 à 86 |

- | | |
|---|-------|
| • Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 1 formation initiale. | p. 62 |
| • Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 2 entraînement. | p. 62 |

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| • Évaluation des risques d'explosion. | p. 27 |
|---------------------------------------|-------|

- | | |
|---|-------|
| • Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds. | p. 97 |
|---|-------|

■ Établissements Recevant du Public (ERP)

Ce que disent les textes

Dispositions générales

Article MS 46

- § 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :
- Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
 - Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;
 - Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
 - Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Dispositions particulières

Article J 39

- § 1. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.
- § 2. Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre.

Article L 14

Service sécurité incendie : le service de sécurité incendie est défini à l'article MS 46.

Service de représentation : le service de représentation est composé de personnel formé conformément aux dispositions de l'article MS 48, et vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.

Article M 29

- § 1. Dans les établissements où l'effectif du public reçu est inférieur à 4 000 personnes, des agents, entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public, doivent être désignés par l'exploitant.
- § 2. Dans les établissements où l'effectif reçu est supérieur à 4 000 personnes, la surveillance de l'établissement doit être assurée par des agents de sécurité incendie dans les conditions fixées par l'article MS 46.
- Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2 de l'article MS 46, en dehors du chef d'équipe et de l'agent de sécurité, non distraits de leurs missions spécifiques, les autres agents SSIAP peuvent être employés à d'autres tâches concourant à la sécurité globale de l'établissement.
- § 3. L'organisation du service de sécurité incendie dans les centres commerciaux et magasins de vente, en fonction de l'effectif du public reçu, est déterminé comme suit :

Effectif théorique du public	Effectif SSIAP
4 001 à 6 000	3 agents dont 1 SSIAP 2
6 001 à 9 000	4 agents dont 1 SSIAP 2
9 001 à 12 000	5 agents dont 1 SSIAP 2
12 001 à 15 000	6 agents dont 1 SSIAP 2
15 001 à 18 000	7 agents dont 1 SSIAP 2
18 001 à 21 000	8 agents dont 1 SSIAP 2
21 001 à 24 000	9 agents dont 1 SSIAP 2
24 001 à 27 000	10 agents dont 1 SSIAP 2
Au-delà de 27 000	11 agents dont 1 SSIAP 2

- § 4. Dès que l'effectif théorique du public est supérieur à 9 000 personnes, le service de sécurité est placé sous la direction d'un chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP 3) en plus des effectifs définis au paragraphe 3.
- § 5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 de l'article MS 50, le poste de sécurité incendie peut être mutualisé avec le poste de sûreté de l'établissement.

Article N 17

Des employés, spécialement désignés, doivent être entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Article O 18

Des employés, spécialement désignés, doivent être entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Article P 21

- § 1. En application de l'article MS 45, un service de sécurité incendie assuré par des agents de sécurité incendie peut être imposé par la commission de sécurité :
- dans les établissements de 1^{ère} catégorie ;
 - dans les complexes importants de loisirs multiples où la danse constitue l'une des activités principales.
- § 2. Des employés spécialement désignés doivent être entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours dans les établissements ne possédant pas de service de sécurité incendie.

Article R 33

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Article S 18

- § 1. En application de l'article MS 45, la composition du service de sécurité incendie, assurant la surveillance des établissements, est fixée comme suit :
- Établissements de première catégorie pouvant recevoir plus de 3 000 personnes : par des agents de sécurité incendie, conformément aux dispositions de l'article MS 46 ;
 - Autres établissements de première catégorie : par des agents de sécurité incendie qui par dérogation aux dispositions de l'article MS 46 (§ 2), peuvent tous être employés à des tâches techniques.
- § 2. Pour les établissements de 2^e catégorie, la surveillance doit être assurée par trois employés désignés par la direction parmi les personnels ayant reçu une formation de sécurité incendie.

Article U 47

- § 1. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital, être formé à l'exécution de consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et doivent être entraînés à la manœuvre des moyens d'extinction.
- § 2. Des exercices d'évacuation simulée doivent être organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel conformément à l'article U 41.

Ce que vous devez faire

- Sensibiliser, informer, initier, instruire tout le personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre, d'accident ou d'incident.
- Désigner certains membres du personnel et définir leurs missions :
 - équipiers de première intervention,
 - équipiers de sécurité incendie,
 - chargés de sécurité,
 - guides et serre-files d'évacuation,
 - secouristes du travail.
- Dans les établissements de première catégorie ou ceux à risques spéciaux, désigner ou recruter du personnel permanent de sécurité et le faire former par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, pour qu'il obtienne sa qualification officielle et le diplôme correspondant.
- Mettre à niveau le personnel permanent de sécurité selon les dispositions réglementaires, afin de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions..



La réponse CHUBB France Conseil & Formation

- | | |
|--|-------------|
| • Étude d'organisation de la sécurité. | p. 28 |
| • Audit des signalisations de sécurité. | p. 29 |
| • Organisation de l'évacuation de l'établissement. | p. 49 |
| • Sensibilisation du personnel à l'évacuation. | p. 49 |
| • Formation des chargés de l'évacuation. | p. 50 |
| • Exercice d'évacuation de l'établissement. | p. 50 |
| • Manipulation des extincteurs sur simulateur de flammes. | p. 53 |
| • Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres". | p. 54 |
| • Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure. | p. 54 |
| • Rôle du personnel en cas d'incendie en ERP. | p. 56 |
| • Le rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U). | p. 91 |
| • Préparation habilitation électrique. | p. 43 et 44 |
| • Formation et recyclage SSIAP. | p. 99 à 102 |
| • Formations incendie en Unité Mobile. | p. 84 à 86 |

■ Établissements Recevant du Public (ERP)

Ce que disent les textes

Article T 48

§ 1. En application des articles MS 45 et (Arrêté du 12 juin 1995, art. 2) « MS 46 », la surveillance des établissements de première catégorie doit être assurée par des agents de sécurité incendie dans les conditions suivantes :

- a) Établissements comportant un ou deux niveaux accessibles au public :
 - par quatre agents au moins, si l'effectif est supérieur à 6 000 personnes ;
 - par cinq agents au moins, si l'effectif dépasse 10 000 personnes ;
- b) Établissements comportant plus de deux niveaux accessibles au public :
 - par quatre agents au moins, si l'effectif est supérieur à 4 000 personnes ;
 - par un agent supplémentaire par fraction de 3 000 personnes au-delà de 6 000, avec un maximum de deux agents par niveau.

§ 2. Pour les bâtiments d'un même établissement répondant aux conditions de l'article GN 3, l'effectif global du service de sécurité tel que défini au paragraphe 1 sera celui nécessité par le bâtiment le plus important avec un minimum de deux agents par bâtiment ou niveau et trois agents permanents à un poste central de sécurité doté au moins d'un véhicule de liaison.

§ 3. Pour les établissements recevant plus de 30 000 personnes ou les ensembles importants de bâtiments, la composition du service de sécurité sera déterminée après avis de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité.

Article U 43

§ 1. En application des articles MS 45 et MS 46, la surveillance des bâtiments doit être assurée :

- a) Par des agents de sécurité, dans les établissements classés en 1^{ère} catégorie.

En aggravation des dispositions de l'article GN 10, cette obligation est applicable aux établissements existants non modifiés et devra dans ce cas être mise en œuvre avant le 31 décembre 2009.

- b) Par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours dans les établissements de 2^e catégorie. Le nombre de ces personnes devra être, en permanence, d'un minimum de 3. L'employé chargé de surveiller le système de sécurité incendie devra être titulaire du diplôme d'agent de sécurité incendie.
- c) Par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours dans les établissements des autres catégories.

Article W13

Des employés, spécialement désignés, doivent être entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Article Y 19

§ 1. En application de l'article MS 46, un service de sécurité incendie, assuré par des agents de sécurité incendie, peut être imposé par la commission de sécurité dans les établissements où l'effectif du public reçu est supérieur à 4 000 personnes.

§ 2. Des employés, spécialement désignés, doivent être entraînés à la mise en œuvre de moyens de secours dans les établissements ne possédant pas de service de sécurité incendie.

Arrêté du 2 mai 2005

Article 1

Le présent arrêté, pris en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, précise les missions du service de sécurité incendie, les conditions d'emploi et la qualification des personnels qui le composent et les conditions d'agrément des centres chargés de leur formation.

■ Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Ce que disent les textes

Article GH 60

Le propriétaire :

1. Met en place, dès le début des travaux de second œuvre, un service permanent de sécurité incendie et d'assistance à personnes, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques à combattre.
2. Organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R.122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en œuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune.
3. Prévoit l'évacuation de première et deuxième phase de l'immeuble et de procéder à des exercices. Une note définissant l'organisation de l'évacuation de l'immeuble est établie par le propriétaire et tenue à la disposition de la commission de sécurité. Les modalités précisant la prise en charge des personnes en situation de handicap figurent dans cette note. De la même façon, une note définissant les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'immeuble est établie.
4. Établit et affiche les consignes d'incendie et les plans d'évacuation dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.
5. Informe les occupants des conditions dans lesquelles est assurée la protection contre l'incendie de l'immeuble et de leur rappeler l'importance du respect des diverses dispositions de sécurité.

Arrêté du 2 mai 2005

Article 1

Le présent arrêté, pris en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, précise les missions du service de sécurité incendie, les conditions d'emploi et la qualification des personnels qui le composent et les conditions d'agrément des centres chargés de leur formation.

Ce que vous devez faire

- Sensibiliser, informer, initier, instruire tout le personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre, d'accident ou d'incident.
- Désigner certains membres du personnel et définir leurs missions :
 - équipiers de première intervention
 - équipiers de sécurité incendie
 - chargés de sécurité
 - guides et serre-files d'évacuation
 - secouristes du travail.
- Dans les établissements de première catégorie ou ceux à risques spéciaux, désigner ou recruter du personnel permanent de sécurité et le faire former par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, pour qu'il obtienne sa qualification officielle et le diplôme correspondant.
- Mettre à niveau le personnel permanent de sécurité selon les dispositions réglementaires, afin de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions.



La réponse CHUBB France Conseil & Formation

- Étude d'organisation de la sécurité. p. 28
- Audit des signalisations de sécurité. p. 29
- Organisation de l'évacuation de l'établissement. p. 49
- Sensibilisation du personnel à l'évacuation. p. 49
- Formation des chargés de l'évacuation. p. 50
- Exercice d'évacuation de l'établissement. p. 50
- Manipulation des extincteurs sur simulateur de flammes. p. 53
- Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres". p. 54
- Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure. p. 54
- Rôle du personnel en cas d'incendie en ERP. p. 56
- Rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U). p. 91
- Préparation habilitation électrique. p. 43 et 44
- Formation et recyclage SSIAP. p. 99 à 102
- Formations incendie en Unité Mobile. p. 84 à 86

Ce que vous devez faire

- Sensibiliser, instruire, former les occupants de l'IGH à l'utilisation des moyens de premiers secours.
- Désigner des chargés de sécurité, guides et serre-files d'évacuation et réaliser des exercices de mise en sécurité.
- Donner à certains membres de l'équipe de sécurité une formation de formateur. Mettre en place un service de sécurité à former et recycler selon les exigences réglementaires.



La réponse CHUBB France Conseil & Formation

- Organisation de l'évacuation de l'établissement. p. 49
- Sensibilisation du personnel à l'évacuation. p. 49
- Formation des chargés de l'évacuation. p. 50
- Exercice d'évacuation de l'établissement. p. 50
- Manipulation des extincteurs sur simulateur de flammes. p. 53
- Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres". p. 54
- Formation et recyclage SSIAP. p. 99 à 102
- Formations incendie en Unité Mobile. p. 84 à 86
- Formation de formateur. p. 104 et 105

> INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Ce que disent les textes

L'exploitation d'une ICPE impose la mise en œuvre d'une analyse des risques et la mise en place de moyens de prévention et de protection.

Une ICPE, est un établissement ou une partie d'un établissement dont une ou plusieurs activités sont citées dans la nomenclature des ICPE.

Il existe 3 types d'installations classées : soumise à autorisation préalable, soumise à enregistrement ou soumise à simple déclaration.

> RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES DES ASSUREURS (RÉFÉRENTIELS APSAD)

Ce que disent les textes

Les assureurs peuvent conditionner leur couverture assurance incendie aux référentiels APSAD.

Les référentiels APSAD sont des règles techniques contractuelles entre l'assureur et son client, l'assuré.

Le non respect en cas de sinistre pourrait modifier les conditions de remboursement.

Exemples de dispositions imposées :

R4 : installations d'extincteurs mobiles : "l'ensemble du personnel doit être formé à la manœuvre des extincteurs".

R5 : installations de robinets d'incendie armés : "Au minimum deux personnes doivent être formées à l'exploitation et aux opérations de surveillance trimestrielle de l'installation".

R6 : organisation de la sécurité incendie :

Nombre d'EPI : 10% des effectifs présents formés au moins 1 fois par an.

Nombre d'ESI : l'effectif de base est de 5 équipiers et un chef d'équipe d'intervention par séquence de travail formés 2 fois par an.

"Les EPI et ESI doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte incendie..."

Les séances d'entraînement pratiques ont lieu au moins tous les 6 mois.

Ce que vous devez faire	La réponse CHUBB France Conseil & Formation	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser, informer, former, exercer, entraîner les membres du personnel désignés à la prévention des risques liés à la protection de l'environnement. • Concevoir, mettre en place, organiser des plans particuliers d'intervention (PPI), des plans d'opérations internes (POI). • Manager, suivre, gérer, animer, développer, adapter les mesures, l'organisation, en fonction de l'évolution des risques, des législations et normes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du Plan d'Opération Interne. • Assistance aux exercices POI. 	<p>p. 30</p> <p>p. 30</p>

Ce que vous devez faire	La réponse CHUBB France Conseil & Formation	
<ul style="list-style-type: none"> • Entraîner l'ensemble du personnel à la manœuvre des extincteurs. • Désigner des membres du personnel pour constituer une équipe de sécurité, qui sera formée à l'utilisation des extincteurs. • Désigner du personnel pour effectuer les visites intermédiaires sur les appareils extincteurs. • Organiser un service sécurité incendie dans lequel deux niveaux d'intervention sont mis en place : <ul style="list-style-type: none"> - Équipier de première intervention. - Équipier de deuxième intervention. • Former les équipiers de sécurité aux mesures à prendre lors d'opérations de travail par points chauds. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manipulation des extincteurs sur simulateur de flammes. • Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres". • Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure. • Utilisation des RIA. • Formation initiale des personnels de 2^{ème} intervention face à un début d'incendie. • Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 1 formation initiale. • Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 2 entraînement. • Intervention en équipe et méthodes d'organisation d'une intervention. • Intervention en équipe et perfectionnement des équipes d'intervention. • Élaboration et réalisation d'un module spécialisé. • Initiation à la maintenance des équipements de sécurité incendie. • Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds. 	<p>p. 53</p> <p>p. 54</p> <p>p. 54</p> <p>p. 55</p> <p>p. 61</p> <p>p. 62</p> <p>p. 63</p> <p>p. 63</p> <p>p. 64</p> <p>p. 65</p> <p>p. 97</p> <p>p. 97</p>



SOMMAIRE

Contexte réglementaire	26
Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques	27
Évaluation des risques d'explosion	27
Évaluation des risques d'incendie	28
Étude d'organisation de la sécurité	28
Audit des signalisations de sécurité	29
Accompagnement sur site	29
Élaboration du Plan d'Opération Interne	30
Assistance aux exercices POI (Plan d'Opération Interne)	30
Audit incendie des immeubles d'habitation	31
Mise en œuvre du plan de prévention	32
Visites d'actualisation (évaluation initiale faite par Chubb France Conseil & Formation)	32



Toute entreprise et tout employeur sont confrontés en permanence à des obligations mais également à des risques qui peuvent se traduire par des accidents, des incidents et des mises en causes, c'est-à-dire toujours par des pertes.

Chubb France Conseil & Formation propose des prestations de Conseil et d'Assistance adaptées à leurs besoins.

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Obligation générale de sécurité des employeurs	Code du travail - Article L. 4121-1 L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
Document Unique	Code du travail - Article R4121-1 L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.
Plan de prévention	Code du travail - Article R4511-5 Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.
Évaluation des risques d'explosion	Code du travail - Article R4227-52 L'employeur établit et met à jour un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique d'évaluation des risques.
Sécurité incendie en ERT	Code du travail - Article R4227-28 L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs
Sécurité incendie en ERP	Code de la construction et de l'habitation - Article R. 123-3 Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

> MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

D.U. Assistance.

CODE : W00350.

■ Objectif

- Vous assister dans la réalisation de votre D.U. afin de respecter les obligations d'analyse des risques professionnels (articles R 4121-1 et R 4121-2 du Code du travail).

■ Référentiel réglementaire

Article R4121-1 du Code du travail

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Article R4121-2 du Code du travail

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

■ Méthodologie

- **Visite du site et des postes de travail :**
 - Entretien avec les personnes impliquées.
 - Analyse des postes de travail et des unités de travail.
 - Identification des dangers et inventaire des risques dans chaque unité de travail (risques courants, spécifiques, process, entreprises extérieures ...).
 - Élaboration des "fiches de postes".
 - Hiérarchisation des principaux risques.
- **Recueil des informations et documents nécessaires à l'étude** (historiques des accidents du travail, incidents notoires ...).
- **Définition des priorités et des délais d'application des mesures.**
- **Proposition d'un plan d'actions.**

■ Formalisation

Remise d'un rapport écrit complet, informatisé et confidentiel.

Le DU doit être actualisé à chaque modification et au moins annuellement.

■ Options complémentaires

- Présentation du DU aux IRP.
- Visite d'actualisation (VA DU).
- Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques d'Explosion (ATEX).
- Réalisation de l'Évaluation des Risques d'Incendie (ATSI Conseil).

> ÉVALUATION DES RISQUES D'EXPLOSION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

ATEX Conseil.

CODE : W00352.

■ Objectif

- Fournir le dossier d'évaluation des risques ATEX Prestation conforme à l'article R 4227-52 du Code du travail.

■ Référentiel réglementaire

Article R4227-52 du Code du travail

L'employeur établit et met à jour un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique d'évaluation des risques. [...]

Article R4227-54 du Code du travail

Le document relatif à la protection contre les explosions est élaboré avant le commencement du travail et est révisé lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées notamment aux lieux, aux équipements de travail ou à l'organisation du travail.

■ Méthodologie

Entretiens avec les responsables et visite du site afin de :

- Déterminer les zones ATEX.
- Déterminer les installations, substances utilisées, procédés et leurs interactions éventuelles, les process, les modes de manutention et de stockage.

- Estimer les effets prévisibles d'une explosion.
- Auditer les signalisations en place.
- Évaluer les mesures de prévention et de protection en place.

Plan d'actions et document :

- Définition des mesures à mettre en place au niveau des bâtiments, des aménagements et des procédures.
- Définition du plan de formation.
- Rédaction et fourniture du document prévu à l'article R4227-52 du Code du Travail.

Définition des priorités et des délais d'application des mesures.

Proposition d'un plan d'actions.

■ Formalisation

- Remise d'un rapport écrit complet, informatisé et confidentiel.
- Proposition d'un plan de formation.

■ Options complémentaires

- Présentation des résultats aux IRP.
- Visite d'actualisation (VA ATEX).

> ÉVALUATION DES RISQUES D'INCENDIE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

ATSI Conseil.

CODE : W00389.

■ Objectif

- Réaliser un état des lieux des dispositifs de sécurité existants dans votre établissement et définir son niveau de conformité.

■ Référentiel réglementaire

Article R4121-1 du Code du travail

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

■ Méthodologie

Entretiens avec les divers responsables et visite complète de l'établissement en vue de :

- Déterminer les points sensibles ou vitaux.
- Étudier les flux : matières premières, en cours et produits finis.
- Déterminer les points dangereux.
- Étudier les possibilités de propagation.
- Évaluer : le sinistre maximum possible, le sinistre raisonnablement escomptable (concept assurance).

Plan d'amélioration du risque portant sur :

- La construction, structure des bâtiments.
- Les aménagements intérieurs.
- Les fluides et sources d'énergie.
- La circulation et le stockage des produits.
- La confidentialité.

Inventaire des moyens de protection et de secours :

- Moyens humains.
- Moyens matériels manuels.
- Moyens matériels automatiques.
- Dispositions constructives.
- Ressources hydrauliques.
- Mesures propres à faciliter l'intervention des secours extérieurs.

Organisation de l'alarme et de l'alerte.

Définition des priorités et des délais d'application des mesures ci-dessus.

Proposition d'un plan d'actions.

■ Formalisation

- Appréciation d'ensemble sur le niveau de sécurité.
- Remise d'un rapport écrit complet, informatisé et confidentiel.
- Tableau "Forces/Faiblesses".

■ Options complémentaires

- Présentation des résultats aux IRP.
- Visite d'actualisation (VA ATSI).

> ÉTUDE D'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

OSIE Conseil.

CODE : W00340.

■ Objectif

- Définir avec les responsables de l'établissement un plan d'amélioration de la sécurité adapté aux besoins spécifiques de votre établissement, au Code du travail et au règlement de sécurité des ERP.

■ Référentiel réglementaire

Article R4227-28 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

■ Méthodologie

Définition d'un plan de lutte contre l'incendie, comprenant :

- Prévention visant à éviter la naissance d'un feu.
- Prévision, moyens matériels à prévoir.
- Organisation du plan de lutte :
 - Définition des modalités de l'alarme et de l'alerte,
 - Constitution des équipes de lutte (1^{ère} et 2^e intervention),
 - Définition de leurs missions.

Organisation de la mise en sécurité des personnes et des biens :

- Définition de l'alarme et de l'alerte.
- Constitution des équipes.
- Définition de leurs missions.
- Inventaire des moyens matériels (éclairage, itinéraires, signalisation).
- Organisation de la sauvegarde des biens (exemple : supports informatiques, véhicules).

Signalisation :

- Inventaire et analyse des plans d'intervention et d'évacuation.
- Inventaire et analyse des consignes générales et particulières.

Nota : ces fournitures ne sont pas comprises dans notre étude.

Définition du plan de formation :

- Définition des programmes théoriques/pratiques.
- Définition des fréquences.

■ Formalisation

- Appréciation d'ensemble sur le niveau de sécurité.
- Remise d'un rapport écrit complet, informatisé et confidentiel.

■ Options complémentaires

- Présentation des résultats aux IRP.
- Visite d'actualisation (VA OSIE).

> AUDIT DES SIGNALISATIONS DE SÉCURITÉ

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

SIGNAL Conseil.

CODE : W07966.

■ Objectif

- Adapter l'ensemble de la signalisation aux particularités de l'établissement et aux contraintes réglementaires et tenir compte des exigences de la norme NF X 08-070.

■ Référentiel réglementaire

Arrêté du 04 novembre 1993 - Article 2

Sans préjudice de l'obligation de signalisation pour ce qui concerne notamment l'évacuation, le sauvetage et les secours, le matériel et l'équipement de lutte contre l'incendie, les substances ou préparations dangereuses ainsi que certains équipements et matériels spécifiques, la mise en œuvre d'une signalisation de sécurité s'impose toutes les fois que sur un lieu de travail un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail.

■ Méthodologie

Plans de sécurité :

- Définition de la répartition et de l'emplacement des plans d'intervention et plans d'évacuation.
- Définition des représentations graphiques possibles.

Consignes :

- Définition des modèles de consignes à mettre en place : consignes générales, consignes particulières ou spécifiques.

- Définition des emplacements des consignes.

Signalisation lumineuse :

- Définition des emplacements où la signalisation lumineuse est nécessaire.
- Définition des produits permettant cette mise en conformité.
- Établissement d'un programme de maintenance de cette installation.

Signalisation sonore :

- Alarme.
- Alerte intérieure.

Signalisation complémentaire :

Il s'agit d'identifier les besoins de signalisation complémentaire (exemples : produits dangereux, zones à risque d'explosion).

■ Formalisation

- Remise d'un rapport écrit complet, informatisé et confidentiel .
- Les emplacements précis de tous les éléments conseillés sont récapitulés par nature de signalisation. Des spécimens sont joints en annexe au rapport.

■ Options complémentaires

- Présentation des résultats aux IRP.
- Visite d'actualisation (VA SIGNAL).

> ACCOMPAGNEMENT SUR SITE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

CS Conseil.

CODE : W07990.

■ Objectif

- **Un employeur est toujours responsable de la sécurité, il n'a pas toujours ni les moyens ni la disponibilité ou les connaissances nécessaires pour traiter tous les aspects de la sécurité et des conditions de travail. Chubb France Conseil et Formation assure un "accompagnement" sur site pour aider le chargé de sécurité et/ou le responsable d'établissement (ou son délégataire) à assurer certaines missions de sécurité.**

■ Méthodologie

Le conseiller technique de Chubb France Conseil et Formation assiste le responsable de l'entreprise utilisatrice selon la méthodologie ci-dessous :

- il peut intervenir en apportant son expérience pour la mise en place de plans d'actions, réalisation de travaux, choix des solutions et des fournisseurs.
- Il peut assurer la mise en poste d'un chargé de sécurité nouvellement désigné et l'assister dans la réalisation de ses missions (audit, document unique, plan de formation, exercices divers...).

- Il peut préparer et assister aux diverses réunions de sécurité (commission de sécurité, assureur...).
- Il peut co-organiser des actions de formation et d'information du personnel
- Le président du CSE peut inviter un conseiller Chubb France Conseil et Formation pour l'aider à répondre à des questions prévues dans l'ordre du jour.
- Informations des évolutions de la réglementation applicable à l'établissement.

■ Formalisation

- Tenu d'un cahier de liaison tenu à jour à chaque intervention sur site.
- Rapport d'activité mensuel adressé à l'employeur.

■ Options complémentaires

- Réalisation et suivi de vos exercices périodiques.
- Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DU Assistance).

> ÉLABORATION DU PLAN D'OPÉRATION INTERNE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

POI Conseil.

CODE : W07732.

■ Objectif

- Assister le responsable d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans la réalisation de son POI.

■ Méthodologie

Principe de l'étude :

- Analyse de la situation à partir des études d'impacts et de dangers existantes que le client devra communiquer.
- Visite du site et entretiens avec les responsables pour recueillir toutes les données et les plans nécessaires au dossier.
- Actualisation de ces données.
- Analyse des situations de crise : scénarii, prévention, alarme, alerte, protection, procédures, cellule de crise.

Élaboration du dossier :

- Tous les chapitres seront rédigés et informatisés.
- Fourniture de 2 classeurs.
- Présentation du dossier au responsable d'établissement.

Modalité :

- Chubb France Conseil et Formation travaillera à partir des plans fournis par le client.

■ Formalisation

- Remise du dossier POI (en classeur et en version informatique).

■ Options complémentaires

- Présentations du POI aux administrations et aux IRP du site.
- Participation aux exercices de test du POI.
- Visite d'actualisation du POI (peut être couplée avec l'exercice).

> ASSISTANCE AUX EXERCICES POI (Plan d'Opération Interne)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

POI Assistance.

CODE : W08072.

■ Objectif

- Assister le responsable d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans la réalisation de ses exercices POI.

■ Méthodologie

Principe de l'assistance :

- Étude du POI en place dans l'établissement :
 - Repérage des zones à risques,
 - Identification des moyens de secours,
 - Prise en compte des fiches réflexes.
- Étude ou définition de l'exercice :
 - Selon les cas énumérés ci-après.
- Réalisation de l'exercice :
 - Étude du comportement des différents acteurs,
 - Renseignement du compte rendu d'exercice,
 - Débriefing de l'exercice.

Les différents exercices possibles :

- Exercice interne réalisé dans le cadre de l'activité de l'établissement.
- Préparation à l'exercice demandé par les administrations.
- Réalisation de l'exercice demandé par les administrations.

■ Formalisation

- Remise d'un dossier incluant la ou les fiches de compte rendu d'exercice ainsi que les points à améliorer.

■ Options complémentaires

- Présentations des résultats aux IRP du site.

> AUDIT INCENDIE DES IMMEUBLES D'HABITATION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

Habitat Conseil.

CODE : W00730.

■ Objectifs

- Réaliser un état des lieux des parties communes du bâtiment relatif aux risques d'incendie.

■ Méthodologie

Recensement et identification des risques de naissance et de développement d'un incendie :

- Électricité,
- Locaux communs,
- Locaux techniques,
- Énergies.

Description des différents locaux et observations relatives aux risques.

Inventaire des moyens de protection et de secours :

- Les moyens propres à limiter la naissance et la propagation,
- Les moyens de lutte en place,
- Les moyens de signalisation en place,
- Les moyens propres à faciliter l'intervention des secours.

Proposition d'un plan de traitement et d'amélioration portant sur :

- Les moyens de prévention,
- Les moyens de secours,
- Les préconisations et recommandations,
- Les affichages, consignes et plans d'intervention.

Définition des priorités et des délais d'application des mesures ci-dessus.

■ Formalisation

- Un rapport détaillé et confidentiel est établi à l'issue de l'étude.

■ Options complémentaires

- Présentation des résultats en réunion de syndic ou de copropriétaires.
- Visite d'actualisation (VA Habitat).

> MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PRÉVENTION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

Plan Prev Conseil.

CODE : W08073.

■ Objectif

- **Assister le responsable de l'entreprise utilisatrice à mettre en œuvre son (ses) plan(s) de prévention.**

■ Référentiel réglementaire

Article R4512-6 du Code du travail

Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.

Article R4512-7 du Code du travail

Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

- 1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, [...] ;
- 2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux [...].

■ Méthodologie

PHASE 1

Contact préalable pour :

- Définir la mission et analyser l'opération de travaux.
- Définir quelles sont les entreprises concernées, de manière à effectuer un inventaire des plans de prévention existants et ceux qui sont à créer ou à mettre à jour.
- Compléter le tableau des entreprises intervenantes.

PHASE 2

Organisation d'une réunion sur site après avoir convoqué les entreprises intervenantes (inspection commune) :

- Animation de la réunion par le conseiller Chubb France Conseil et Formation.
- Précision des buts et des attentes de l'entreprise utilisatrice.
- Visite en commun de la ou des parties du site où se déroulent les travaux, analyse des risques et interférences entre activités.
- Rédaction du compte rendu de cette réunion.

PHASE 3

- Rédaction des plans de prévention par le conseiller technique Chubb France Conseil et Formation.
- Informatisation de ces documents.
- Transmission au responsable de l'entreprise utilisatrice pour validation et signature.
- Transmission aux responsables des entreprises intervenantes.

■ Formalisation

- Remise d'un plan de prévention écrit et information du responsable de l'entreprise utilisatrice de ses obligations et responsabilités.

■ Options complémentaires

- Présentation des plans de prévention aux IRP.

> VISITES D'ACTUALISATION (évaluation initiale faite par Chubb France Conseil & Formation)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

VA + option retenue.

CODE : W00320.

■ Objectifs

- **Réaliser la mise à jour des évaluations de risques.**
- **Le réexamen périodique de la validité des documents et analyse des dispositifs et procédures en vigueur est nécessaire.**
- **Tenir compte des changements et évolutions de la réglementation et de l'entreprise.**
- **Permettre de mieux pérenniser votre sécurité sous ses différents aspects.**

■ Méthodologie

- Examen et analyse des audits, rapports, plans et documents précédents.
- Vérification des procédures.
- Évolution de la réglementation.
- Étude de nouveaux risques.
- Prise en compte des évolutions de personnel et d'organisation.
- Recommandations inhérentes aux contraintes propres à votre établissement.

■ Formalisation

- Remise d'un rapport écrit complet et confidentiel.
- Proposition d'amélioration matérielle et organisationnelle de la sécurité.
- Proposition d'un plan de formation.

■ Options complémentaires

- Visite actualisation évaluation risques professionnels (VA DU).
- Visite actualisation évaluation risques d'explosion (VA ATEX).
- Visite actualisation évaluation risques d'incendie (VA ATSI).
- Visite actualisation OSIE (VA OSIE).
- Visite d'actualisation audit des signalisations de sécurité (VA SIGNAL).

SECURITÉ AU TRAVAIL

SECURITÉ AU TRAVAIL



zweijährig
4% Jahressatz ISO-Staatsanleihe
250 g/m Chromoxertr einseitig gestrichen + einseitige Glanz
Belastung hochste Belastung, einseitig gestrichen mit 1,5 - 1,6mm
Volumen, Vorderseite einseitig gestrichen, Rückseite ungestrichen
FSC zertifiziert
auf Anfrage beschreiben
Vorderseite ist verdrängt bedruckt und mit einseitigen Glanz
erhält, Rückseite ist nur einseitig schwarz bedruckt, Rückseite ist
mit gelb bedruckt, bedruckt, Rückseite ist
Dunkelblau

Preis	Standard	Express
3 Jahre	2 Monate	2 Monate
1	07.01.2011 - 12h	08.01.2011 - 12h
2	11.01.2011	11.01.2011
3	Netto	Netto
4	51,00	51,00
5	42,00	51,00
6	45,00	54,00
7	48,00	58,00
8	51,00	62,00
9	54,00	66,00
10	57,00	70,00
11	60,00	74,00
12	63,00	78,00
13	66,00	82,00
14	69,00	86,00
15	72,00	90,00
16	75,00	94,00
17	78,00	98,00
18	81,00	102,00
19	84,00	106,00
20	87,00	110,00
21	90,00	114,00
22	93,00	118,00
23	96,00	122,00
24	99,00	126,00
25	102,00	130,00
26	105,00	134,00
27	108,00	138,00
28	111,00	142,00
29	114,00	146,00
30	117,00	150,00



FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

SOMMAIRE

Contexte réglementaire	36
Contexte normatif	37
Formation du nouvel embauché	38
Réagir en cas d'attaque terroriste	38
Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale)	39
Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences)	39
Les gestes qui sauvent - Utilisation des défibrillateurs	40
Les postures dans l'univers industriel ou bureautique	41
Gestion de l'activité physique	41
Lutte contre les TMS et étude de poste	42
Manipulation des produits dangereux	42
Préparation habilitation électrique - Personnel non électricien H0-B0	43
Préparation habilitation électrique - Chargé de manœuvre	43
Préparation habilitation électrique - Chargé d'intervention élémentaire	44
Préparation habilitation électrique - Chargé d'intervention générale	44
Formation initiale des membres du CSE et de la CSSCT	45

FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



La prévention des risques professionnels et la lutte contre les accidents du travail doivent être une priorité pour tout employeur.

Certaines activités et opérations dans les entreprises nécessitent une qualification et des habilitations particulières. À toutes ces entreprises Chubb France Conseil & Formation propose des formations adaptées à leurs besoins.

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

CSSCT	Article L2315-40 La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail est organisée sur une durée minimale de : 1° Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ; 2° Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.
Secourisme	Code du travail - Article R4224-15 Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans : 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.
Activité physique	Code du travail - Article R4541-5 Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur : 1° Évalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs ; 2° Organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorsolombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible. Code du travail - Article R4541-8 L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles : 1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ; 2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.
Matières dangereuses	Code du travail - Article R4141-15 En cas de création ou de modification d'un poste de travail ou de technique exposant à des risques nouveaux et comprenant l'une des tâches ci-dessous énumérées, le travailleur bénéficie, s'il y a lieu, après analyse par l'employeur des nouvelles conditions de travail, d'une formation à la sécurité sur les conditions d'exécution du travail : 2° Manipulation ou utilisation de produits chimiques ;
Habilitation électrique	Code du travail - Art. R. 4544-10 Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

> CONTEXTE NORMATIF

NF C 18-510 Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique.

■ Travaux

	Niveaux d'habilitation	
	Travaux	
	Hors tension	Au voisinage
Chargé de chantier	B0 / H0	H0V
Exécutant d'opérations non électriques	B0 / H0	H0V
Exécutant électricien	B1 / H1	B1V / H1V
Chargé de travaux	B2 / H2	B2V / H2V

■ Autres opérations d'ordre électrique

	Niveaux d'habilitation	
	BT	HT
Consignations	BC	HC
Interventions BT générales	BR	Sans objet
Interventions BT élémentaires	BS	Sans objet
Opérations spécifiques de manœuvre	BE Manœuvre	HE Manœuvre
Opérations spécifiques de mesurage	BE Mesurage	HE Mesurage
Opérations spécifiques de vérification	BE Vérification	HE Vérification
Opérations spécifiques d'essai	BE Essai	HE Essai
Opérations photovoltaïques	BP Photovoltaïque	Sans objet
Opérations spéciales	BX	HX

> FORMATION DU NOUVEL EMBAUCHÉ

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : NV EMB.

CODE : W00179.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Cette formation répond aux obligations générales de l'employeur de former ses nouveaux salariés.

■ Objectifs pédagogiques

- **Savoir comment se comporter en toute circonstance et connaître les règles de l'établissement.**
- **Savoir intervenir lors d'une situation d'accident ou d'incendie.**

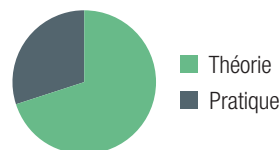
■ Contenu

- Les conditions de circulation :
 - Les règles de circulation des véhicules,
 - Les règles de déplacements des employés.
- Les conditions d'exécution du travail :
 - Les signalisations,
 - L'adaptation du poste de travail.
- La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre :
 - La consigne de sécurité,
 - La conduite à tenir en cas d'accident,
 - La conduite à tenir en cas de sinistre.

- Notions de sécurité incendie :
 - Le triangle du feu et les classes de feux,
 - Les extincteurs.
- Visite de l'établissement (totale ou partielle) afin de mettre en application et repérer concrètement les différents éléments de sécurité présent dans l'établissement.

■ Options complémentaires

- Formation SST.
- Formations à la gestion de l'activité physique (PIUB, GAP).
- Formations à la manipulation des extincteurs (B2, SIMUL, AFD, FR).



> RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : RCAT.

CODE : W00275.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée - 2 groupes par ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

La formation peut être complétée par un exercice de mise en situation.

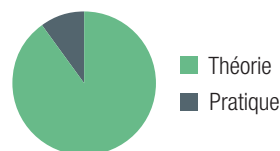
■ Objectifs pédagogiques

- **Sensibiliser les collaborateurs à l'éventualité d'une attaque.**
- **Réagir au mieux avant l'arrivée des secours et durant leur intervention.**

■ Contenu

- Se préparer à une attaque terroriste :
 - Connaître son environnement quotidien,
 - Développer sa vigilance,
 - Se former aux comportements adaptés,
 - Utiliser les outils d'informations officiels.

- Réagir en cas d'attaque terroriste :
 - Caractériser l'attaque,
 - Déterminer les réaction appropriées,
 - S'échapper / s'enfermer / alerter,
 - Adapter sa réaction à la situation.
- Exercice d'alerte des secours.
- Visite partielle de l'établissement, selon les possibilités du site.



> SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (formation initiale)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SST.

CODE : W07703.

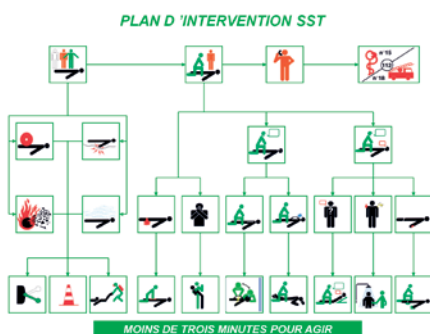
PUBLIC : personnel désigné pour donner les premiers secours.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 4 minimum à 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter
ou votre établissement en intra.



■ Objectifs pédagogiques

- **Acquérir des connaissances permettant de protéger ou secourir toute personne à l'intérieur de l'entreprise.**
- **Permettre d'attendre l'arrivée des secours médicaux dans des conditions de sécurité pour une victime.**

■ Contenu

Programme défini par l'INRS pour la formation des SST.

- Généralités :
 - Les accidents du travail liés à l'activité du site,
 - L'intérêt de la prévention,
 - Le rôle du SST.
- La recherche des risques persistants : les risques d'écrasement, d'électrisation, d'incendie, d'asphyxie, les mesures préventives.
- L'examen rapide de la victime pour alerter :
 - Les contrôles appropriés de l'état de la victime,
 - Le message d'alerte.

• Secourir :

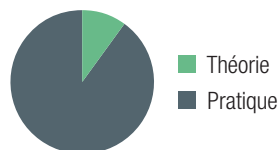
- Les examens nécessaires,
- Les premiers soins et les bons gestes,
- La mise en sécurité.

• Contrôle du comportement face à une situation d'accident simulé :

- Contrôle de connaissance.

■ Informations complémentaires

- Ce programme de formation est donné selon la Circulaire CNAMTS en vigueur..



> SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (maintien et actualisation des compétences)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SST-R.

CODE : W07702.

PUBLIC : Sauveteur Secouriste du Travail.

PRÉ REQUIS : être titulaire de la qualification SST.

DURÉE : 1 jour.

EFFECTIF : 4 minimum à 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter
ou votre établissement en intra.

■ Objectifs pédagogiques

- **Entretenir, actualiser et perfectionner ses connaissances en secourisme "SST".**
- **Rester efficace dans les gestes à accomplir lors d'un accident.**

■ Contenu

Programme défini par l'INRS pour la formation du maintien et de l'actualisation des compétences SST.

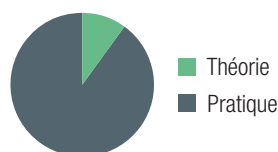
- Généralités :
 - Les accidents du travail liés à l'activité du site,
 - L'intérêt de la prévention,
 - Le rôle du SST.

Rappels du programme officiel :

- Mise en situation et simulation.
- Analyse critique et commentaires des accidents survenus :
 - Causes,
 - Traitement et mesures de prévention.
- Étude de cas particuliers propres aux risques du site.

■ Informations complémentaires

- Ce programme de formation est donné selon la Circulaire CNAMTS en vigueur.
- Les maintiens et actualisations des compétences doivent avoir lieu tous les deux ans maximum.



> LES GESTES QUI SAUVENT - UTILISATION DES DÉFIBRILLATEURS

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : I9.

CODE : W00150.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

La formation est réalisée par un formateur SST. Les appareils manipulés sont des matériels pédagogiques et sont utilisés sur nos mannequins.

■ Objectifs pédagogiques

- **Savoir utiliser un défibrillateur.**
- **Connaître la conduite à tenir en cas d'accident.**
- **Informier sur le rôle des secouristes et le contexte de leurs interventions.**

Il ne s'agit pas d'une formation au secourisme. L'emploi du défibrillateur automatique ne se substitue pas à une action de secourisme.

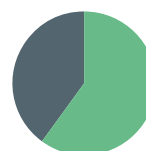
■ Contenu

- Attitudes en cas d'accident : Rôle du témoin différent du rôle du secouriste.
- Les grands principes du secourisme :
 - Protéger, Examiner et Alerter.
- Conduite à tenir face aux différents types d'accidents.
- Conduite à tenir face à une personne en arrêt cardiaque.
- L'utilisation des défibrillateurs :
 - Présentation des différents modes de fonctionnement des défibrillateurs,
 - Manipulation de l'appareil pédagogique.
- Alerter : comment passer un message ?
- Les petits soins en entreprise (infirmerie, pharmacie,...).

■ Options complémentaires

- Formation SST.

L'arrêt cardiaque frappe sans prévenir. Le temps est vital : les taux de survie chutent de 7 à 9 % par minute sans défibrillateur. Son utilisation dans les 3 à 5 minutes est une des meilleures garanties de résultat.



■ Théorie
■ Pratique

> LES POSTURES DANS L'UNIVERS INDUSTRIEL OU BUREAUTIQUE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : PUB.

CODE : W00145.

PUBLIC : opérateurs effectuant des manutentions manuelles isolées ou occasionnelles ; opérateurs travaillant en bureautique ou sur poste muni d'écran.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Cette formation est concrète et adaptée à vos postes de travail.



■ Objectifs pédagogiques

- **Acquérir, entretenir et perfectionner les bons gestes lors des manutentions manuelles isolées et occasionnelles.**

OU

- **Savoir aménager son poste bureautique et connaître les risques liés au travail sur écran.**

■ Contenu

Théorique :

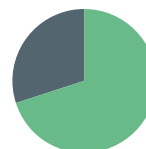
- Définition de la manutention manuelle.
- Les diverses manutentions manuelles et leurs risques.
- Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).
- La fatigue et ses conséquences.
- Anatomie et pathologie :
 - L'articulation, la colonne vertébrale, muscles, tendons...
 - Les accidents discaux,
 - Le stress.
- L'organisation du travail et l'environnement du poste de travail (éclairage, position clavier, souris, téléphone...).

Pratique :

- Application des principes de sécurité physique et d'économie d'efforts.
- Implantation d'un poste bureautique suivant les principes d'ergonomie.

■ Options complémentaires

- Gestion de l'activité physique (GAP).



■ Théorie
■ Pratique

> GESTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : GAP.

CODE : W07957.

PUBLIC : opérateur ayant des gestes et contraintes posturales portant atteinte à sa santé lors d'activité physique professionnelle.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les gestes les moins contraignants lors des diverses activités professionnelles.**
- **Savoir gérer les diverses activités physiques.**
- **Impliquer les opérateurs dans l'amélioration de leur environnement de travail.**
- **Connaître le fonctionnement de la mécanique humaine et les déterminants de l'activité physique.**

■ Contenu

Théorique :

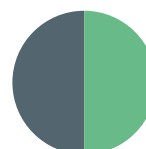
- Définition de l'activité physique.
- L'accident du travail : causes, conséquences.
- Anatomie et pathologie :
 - Muscles, tendons, ligaments, nerfs,
 - Fractures, entorses...
 - Accidents discaux.
- La fatigue : causes, conséquences, prévention de la fatigue.
- L'analyse des postes de travail et amélioration.
- L'aménagement dimensionnel du poste de travail.
- Les principes de sécurité physique et d'économie d'efforts.

Pratique :

- Observation de l'activité physique, des contraintes posturales, des gestes parasites ou inadaptés.
- Application des principes de sécurité physique et d'économie d'efforts.

■ Options complémentaires

- Lutte contre les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et étude de poste.



■ Théorie
■ Pratique

> LUTTE CONTRE LES TMS ET ÉTUDE DE POSTE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : TMS.

CODE : W08185.

PUBLIC : opérateur ayant des gestes et contraintes posturales portant atteinte à sa santé lors d'activité physique professionnelle.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 8 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

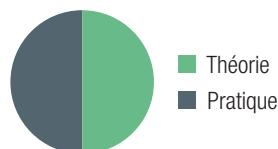
■ Objectifs pédagogiques

- Réduire, voire supprimer, les risques liés à l'activité physique dans les situations de travail.
- Développer avec tous les partenaires du réseau prévention, l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention des risques liés à l'activité physique.
- Déployer les bonnes pratiques de prévention jusqu'aux acteurs de terrain.

■ Contenu

- Situer l'importance des atteintes à la santé (AT/MP) liées à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économiques pour le personnel de l'entreprise.

- Caractériser l'activité physique dans sa situation de travail.
- Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain.
- Détecter les risques d'atteintes à la santé et les mettre en lien avec les éléments déterminants l'activité physique.
- Proposer des améliorations de sa situation de travail à partir des déterminants identifiés, participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.



> MANIPULATION DES PRODUITS DANGEREUX

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : Danger.

CODE : W07947.

PUBLIC : ingénieur de sécurité, cadre chargé de la sécurité ou de la qualité, responsable maintenance, responsable opérationnel, opérateurs.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

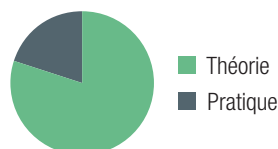
■ Objectifs pédagogiques

- Connaître les sources de danger des produits chimiques et les moyens de prévention et de protection élémentaires en particulier lors des manipulations.
- Identifier les informations disponibles sur les produits dangereux.
- Reconnaître l'étiquetage.
- Appliquer les réglementations nationales et européennes.

■ Contenu

- Classification des produits selon leurs risques.
- Accidents liés à l'emploi des produits : incendie, explosion, brûlures, asphyxie, réactions dangereuses, pollution.
- Altérations sur la santé et l'environnement : toxicité.
- Sources d'information sur les produits : étiquette : symboles, phrases de risques, fiche de données de sécurité & fiche toxicologique.

- Signalisation au poste de travail.
- Analyse des risques :
 - Inventaire, évaluation des risques,
 - Mélanges, fuites, transvasements.
- Prévention du risque : définition de la prévention intégrée.
- Règles d'étiquetage, de stockage et de transport.
- Protections lors des manipulations : collectives, individuelles.
- Affichages et signalisations sur le risque : signaux et panneaux de sécurité, couleurs conventionnelles, symboles pour plans de protection contre l'incendie.



> PRÉPARATION HABILITATION ÉLECTRIQUE - PERSONNEL NON ÉLECTRICIEN HO-B0

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : HO-B0.

CODE : W08006 (exécutant)
W08046 (chargé de chantier)

PUBLIC : personnes effectuant des travaux d'ordre non électrique ou au voisinage de pièces nues sous tension.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : Exécutant de travaux : 1 jour.
Chargé de chantier : 1 jour ½.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter
ou votre établissement en intra.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Contactez-nous également pour vos sessions de recyclage.



■ Objectifs pédagogiques

- Être capable de respecter les règles de sécurité applicables lors de travaux d'ordre non électrique.
- Permettre à l'employeur la délivrance de l'habilitation correspondante au personnel ainsi formé.

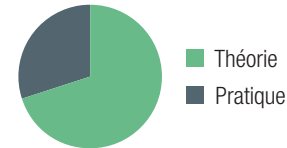
■ Contenu

Tronc commun :

- Distinguer les grandeurs électriques.
- Connaître les effets du courant électrique sur le corps humain.
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension.
- Identifier les zones d'environnement.
- Comprendre le principe d'une habilitation et les symboles d'habilitation.
- Connaître les prescriptions associées aux zones de travail.
- Identifier les équipements de protection collective et leur fonction.
- Identifier les risques liés à l'utilisation et à la manipulation du matériel et des outillages utilisés dans l'environnement.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Application :

- Nommer les documents et les acteurs concernés par les travaux.
- Nommer les limites de l'habilitation : autorisations et interdits, zone de travail...



> PRÉPARATION HABILITATION ÉLECTRIQUE - CHARGÉ DE MANŒUVRE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :
BE Manœuvre.

CODE : W08050

PUBLIC : personnes effectuant des opérations spécifiques de manœuvre.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter
ou votre établissement en intra.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Contactez-nous également pour vos sessions de recyclage.

■ Objectifs pédagogiques

- Connaître et appliquer les mesures de prévention en BT pour maîtriser le risque électrique lors des manœuvres d'exploitation.
- Être informé de la conduite à tenir en cas d'incident.

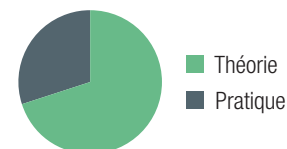
■ Contenu

Tronc commun :

- Distinguer les grandeurs électriques.
- Connaître les effets du courant électrique sur le corps humain.
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension.
- Identifier les zones d'environnement.
- Comprendre le principe d'une habilitation et les symboles d'habilitation.
- Connaître les prescriptions associées aux zones de travail.
- Identifier les équipements de protection collective et leur fonction.
- Identifier les risques liés à l'utilisation et à la manipulation du matériel et des outillages utilisés dans l'environnement.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Application :

- Reconnaître les matériels électriques BT et TBT.
- Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
- Citer les limites de l'habilitation : autorisations et interdits...
- Nommer les informations et documents à échanger ou à transmettre au chargé d'exploitation électrique ou au chargé de consignation.
- Énoncer les instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres.



> PRÉPARATION HABILITATION ÉLECTRIQUE - CHARGÉ D'INTERVENTION ÉLÉMENTAIRE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : BS.

CODE : W08050.

PUBLIC : personnes effectuant des interventions élémentaires (remplacement, raccordement, réarmement de disjoncteur).

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Contactez-nous également pour vos sessions de recyclage.



■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître et appliquer les prescriptions et mesures de prévention pour maîtriser le risque électrique lors d'interventions élémentaires.**
- **Être informé de la conduite à tenir en cas d'incident.**

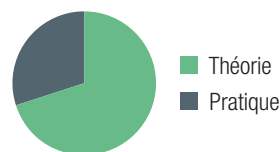
■ Contenu

Tronc commun :

- Distinguer les grandeurs électriques.
- Connaître les effets du courant électrique sur le corps humain.
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension.
- Identifier les zones d'environnement.
- Comprendre le principe d'une habilitation et les symboles d'habilitation.
- Connaître les prescriptions associées aux zones de travail.
- Identifier les équipements de protection collective et leur fonction.
- Identifier les risques liés à l'utilisation et à la manipulation du matériel et des outillages utilisés dans l'environnement.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Application :

- Citer les limites de l'habilitation, les autorisations et les interdictions.
- Nommer les informations à transmettre au chargé d'exploitation.
- Énoncer les fonctions des matériels électriques en BT et TBT.
- Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
- Décrire les séquences de la mise en sécurité des circuits.
- Lister les mesures de prévention à observer lors d'une intervention.
- Énoncer les procédures de réarmement, remplacement et raccordement.



> PRÉPARATION HABILITATION ÉLECTRIQUE - CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : BR.

CODE : W08151.

PUBLIC : personnes effectuant des interventions élémentaires et générales (remplacement, dépannages...).

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 3 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Contactez-nous également pour vos sessions de recyclage.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître et appliquer les prescriptions et mesures de prévention pour maîtriser le risque électrique lors d'interventions élémentaires et générales en BT.**
- **Être informé de la conduite à tenir en cas d'incident.**

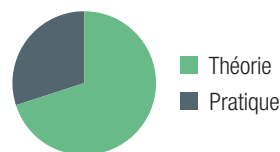
■ Contenu

Tronc commun :

- Appréhender l'électricité et de ses dangers.
- Connaître les effets du courant électrique sur le corps humain.
- Acquérir les principes généraux de la prévention.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'incident.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'incendie d'origine électrique.
- Connaître la réglementation sur la sécurité électrique.
- Comprendre les principes de l'habilitation électrique.
- Appréhender les prescriptions générales de la norme NF C 18-510 et leurs applications.

Application :

- Citer les différentes interventions.
- Nommer les informations et documents à échanger ou à transmettre au chargé d'exploitation électrique.
- Reconnaître les matériels électriques.
- Connaître les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et des outillages.
- Identifier, vérifier et utiliser le matériel approprié.
- Connaître et rédiger les documents applicables.
- Utiliser les EPI nécessaires aux interventions réalisées.
- Lister les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT.
- Décrire les opérations de consignation et les documents associés.



> FORMATION INITIALE DES MEMBRES DU CSE ET DE LA CSSCT

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : CSSCT FI.

CODE : W07876 (3 jours)
W07994 (5 jours)

PUBLIC : membres du CSE, membres de la CSSCT, DRH.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 3 ou 5 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

Des formations de recyclage peuvent être organisées afin d'approfondir les connaissances des participants.



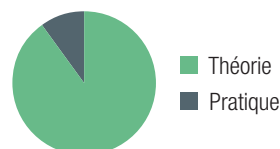
■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître et comprendre le rôle et les missions de la CSSCT.**
- **Être en mesure de participer à la prévention des risques liés à l'activité de l'entreprise.**
- **Être capable d'analyser, d'organiser et d'argumenter.**
- **Acquérir une méthodologie d'analyse des accidents et des conditions de travail.**

■ Contenu (adapté selon la durée)

- Introduction à la sécurité.
- Les aspects réglementaires de la santé et de la sécurité au travail.
- La gestion de la santé et de la sécurité du travail :
 - L'articulation entre les missions du CSE et celles de la CSSCT,
 - La mise en place d'une CSSCT et la transition par rapport au CHSCT,
 - Les autres acteurs en matière de sécurité (internes et externes).
- Rôles et missions de la CSSCT :
 - Analyse des conditions et situations de travail,
 - Propositions et consultations,
 - Enquêtes, contrôle et inspections.

- Moyens et fonctionnement de la CSSCT :
 - Moyens collectifs et individuels (heures de délégation, formation, statuts...),
 - Les réunions (organisation, ordre du jour, compte-rendu),
 - Les visites d'établissement.
- La gestion des risques professionnels :
 - Identifier et gérer les différents risques professionnels.
 - Le Document d'évaluation des risques professionnels.
 - L'analyse des accidents de travail (méthodologie).
- L'analyse des risques professionnels :
 - Les risques liés aux environnements de travail.
 - Les risques liés aux postures de travail.
 - Les risques psychosociaux.
 - Les risques liés aux équipements de travail (risque électrique, risque incendie...).
- La prévention des risques liés aux entreprises extérieures.
- Visite d'établissement :
 - Organisation d'une visite de l'établissement (partielle ou totale).





FORMATIONS SÉCURITÉ INCENDIE

LA 1^{ÈRE} INTERVENTION

SOMMAIRE

Contexte réglementaire	48
Organisation de l'évacuation de l'établissement	49
Sensibilisation du personnel à l'évacuation	49
Formation des chargés de l'évacuation	50
Exercice d'évacuation de l'établissement	50
Instruction incendie au poste de travail	51
Le rôle du premier témoin incendie avec utilisation du Cofeasy	51
Le rôle du premier témoin incendie formation en réalité virtuelle	52
Initiation à l'utilisation des extincteurs	53
Manipulation d'extincteurs avec simulateur de flammes	53
Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres"	54
Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure	54
Formation du personnel de 1 ^{ère} intervention	55
Utilisation des RIA	55
Équipiers de 1 ^{ère} intervention - Manipulation des extincteurs et des RIA	56
Le rôle du personnel en cas d'incendie en ERP	56
Formation des gardiens d'immeubles en cas d'incendie	57
Déclenchement d'un exercice pratique d'incendie	57

FORMATIONS SÉCURITÉ INCENDIE - LA 1^{ère} INTERVENTION



Face à un début d'incendie il faut réagir vite pour lutter efficacement contre un feu et éviter sa propagation, la survie de l'entreprise peut parfois résulter de l'action simple du premier témoin.

En dehors du respect des obligations réglementaires ou contractuelles la sécurité de votre personnel et la pérennité de votre entreprise sont vos priorités.

C'est pourquoi vous devez mettre en place une procédure organisationnelle des secours internes, dont la première intervention est le premier maillon dans la chaîne des secours.

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le code du travail	Article R4227-39 La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.
Le règlement de sécurité des ERP	Article MS 46 § 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes : a) Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ; b) Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ; c) Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ; d) Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente. De plus, les dispositions particulières applicables selon les types d'établissements prévoient des périodicités de formation.
Le règlement de sécurité des IGH	Article GH 60 Le propriétaire : 1. Met en place, dès le début des travaux de second œuvre, un service permanent de sécurité incendie et d'assistance à personnes, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques à combattre. 2. Organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R. 122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en œuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune. 3. Prévoit l'évacuation de première et deuxième phase de l'immeuble et de procéder à des exercices. Une note définissant l'organisation de l'évacuation de l'immeuble est établie par le propriétaire et tenue à la disposition de la commission de sécurité. Les modalités précisant la prise en charge des personnes en situation de handicap figurent dans cette note. De la même façon, une note définissant les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'immeuble est établie. 4. Établit et affiche les consignes d'incendie et les plans d'évacuation dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs. 5. Informe les occupants des conditions dans lesquelles est assurée la protection contre l'incendie de l'immeuble et de leur rappeler l'importance du respect des diverses dispositions de sécurité.

> ORGANISATION DE L'ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : K3.

CODE : W00103.

PUBLIC : chargé de sécurité, chef d'établissement ou personnel d'encadrement en charge de l'évacuation.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : selon le site.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

L'expérience "terrain" de différents aspects de la sécurité.

■ Objectifs pédagogiques

- Avoir l'avis d'un conseiller en sécurité sur les points forts et faibles de l'organisation de l'évacuation de votre établissement.
- Évaluer les moyens à mettre en place avant une action de formation.

Nota : une étude complète préalable peut être nécessaire.

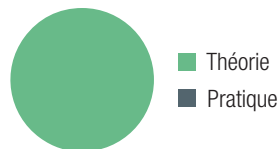
■ Contenu

- Visite de l'établissement avec le responsable du site.
- Inventaire et validation des itinéraires d'évacuation et du point de rassemblement.
- Définition des modalités d'alarme et d'alerte.
- Actualisation des consignes et plans d'évacuation (pertinence, conformité).
- Signalisation et balisage de sécurité.
- Détermination des chargés d'évacuation, guides et serre-files (nombre par zone, étage, bâtiment...).
- Précautions à prendre. Exemple : risque d'attentats, périmètre de sécurité...
- Principes généraux d'évacuation.

- Adaptation à l'établissement.
- Organisation de la mise en sécurité des biens. Exemples : éloignement des véhicules et matériels roulants, des produits dangereux, des éléments vitaux pour la vie de l'entreprise.
- Entretiens avec les responsables désignés : missions du chef d'établissement, du chargé de sécurité, du responsable général de l'évacuation.
- Rédaction d'un compte-rendu "Organisation de l'évacuation".

■ Options complémentaires

- Sensibilisation du personnel à l'évacuation (Sensib Evac).
- Formation des chargés de l'évacuation (EV) et Réalisation d'un exercice réel d'évacuation (E5).
- Étude d'organisation de la sécurité.



> SENSIBILISATION DU PERSONNEL À L'ÉVACUATION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : Sensib Evac.

CODE : W08174.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée. 2 groupes par ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum par groupe.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

L'expérience "terrain" de différents aspects de la sécurité.

■ Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser le personnel à réagir immédiatement et efficacement, suite à une alarme et à évacuer les locaux.
- Compléter les connaissances du personnel, en lui enseignant la façon d'agir efficacement, lors d'une évacuation des locaux.

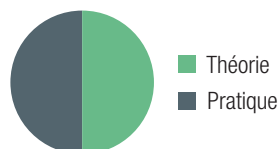
■ Contenu

- Aspect général de l'évacuation :
 - Les causes d'évacuation,
 - Les principales règles.
- Information et rappel des consignes existantes :
 - La conduite à tenir en cas d'évacuation,
 - Les chargés de l'évacuation.
- Les moyens matériels :
 - Les plans et consignes de sécurité,
 - Le balisage et l'éclairage de sécurité,
 - Le signal d'évacuation (sonore et visuel).

- Les dangers liés à la fumée.
- Visite et explications dans un secteur.
- Exercice d'évacuation (partiel ou total) selon effectif et taille de l'établissement.
- Guidage des participants vers le point de rassemblement.

■ Options complémentaires

- Organisation de l'évacuation de l'établissement (K3).
- Formation des chargés de l'évacuation (EV) et Réalisation d'un exercice réel d'évacuation (E5).



> FORMATION DES CHARGÉS DE L'ÉVACUATION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : EV.

CODE : W00170.

PUBLIC : guide-files, serre-files, personnel d'encadrement, personnels de sécurité.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Les formations et exercices K3, EV, E5 semestriels gagnent à être négociés et planifiés dès le début du partenariat.



■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître le signal d'alarme, les chemine-ments, la conduite à tenir pour évacuer vers le ou les points de rassemblement.**
- **Répartir et connaître les missions, les techniques, les consignes d'évacuation.**

■ Contenu

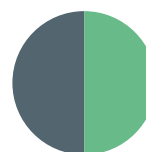
- Définition des missions respectives et spécifiques des guides-files et serre-files.
- Modalités pratiques : alarme, alerte et mise en sécurité des personnes et des biens, point de rassemblement.
- Principes généraux d'évacuation.
- Précautions à prendre lors d'une évacuation. Cas particulier de menace, d'attentat, gestion du périmètre de sécurité.
- Techniques d'évacuation spécifiques à l'établissement (procédures d'appel et de comptage).
- Déroulement des opérations de mise en sécurité des personnes et de protection des biens.
- Les signalisations visuelles, sonores, lumineuses.
- Cas particulier de la mise en sécurité des biens : éloignement des matériels roulants, produits dangereux et éléments vitaux pour la vie de l'entreprise.

■ Informations complémentaires

- Cette formation est précédée par "organisation de l'évacuation" (K3).
- Elle précède "réalisation d'un exercice réel d'évacuation" (E5).
- Formation du personnel à la lutte contre l'incendie (B2, SIMUL, AFD, FR...).

Le programme peut-être adapté pour :

- Les crèches et établissements d'accueil de la petite enfance.
- La mise en sécurité des personnes en situation de handicap.



■ Théorie
■ Pratique

Formation disponible en classes virtuelles



▶ page 67

> EXERCICE D'ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : E5.

CODE : W00180.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : selon le site.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Plus les exercices sont préparés et réalisés régulièrement, plus la reprise du travail est rapide lors d'un exercice.

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de l'exercice.



■ Objectifs pédagogiques

- **Contrôler l'efficacité de l'organisation de l'évacuation.**
- **Évaluer la mise en pratique des connaissances acquises antérieurement.**
- **Mesurer les actions complémentaires à mettre en œuvre pour remédier aux manques.**

Ce stage permet de répondre aux obligations légales du Code du travail (exercices périodiques semestriels).

Pensez aux recyclages Formation EV.

■ Contenu

Mise en place de l'exercice :

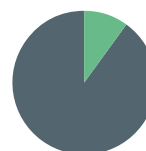
- Le chargé de sécurité et le formateur revoient rapidement les procédures d'évacuation.
- Une relecture critique des plans et consignes est opérée.
- Mise en place de quelques "pièges" destinés à "jauger" la réaction des guides et serre-files: issue ou escalier rendu ou supposé impraticable, etc.
- Positionnement d'équipiers d'incendie aux "différents points sensibles".
- Vérification du déroulement de la mise en sécurité des personnes et des biens.
- Prise de notes des réactions. Chronométrage du temps nécessaire pour conduire à bien cette évacuation.

Bilan et debriefing :

- Analyse critique du déroulement.
- Plan d'amélioration.
- Signature du registre de sécurité.
- Rédaction d'un compte-rendu "Organisation de l'évacuation".

■ Options complémentaires

- Cet exercice est précédé d'organisation de l'évacuation et de formation à l'évacuation (K3 et EV).
- L'analyse critique ou la rotation des effectifs peut conduire à de nouvelles sessions de formation EV.



■ Théorie
■ Pratique

> INSTRUCTION INCENDIE AU POSTE DE TRAVAIL

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

F6 Incendie.

CODE : W00140.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

en intra dans votre établissement.

Le **+** CHUBB France Conseil & Formation

Permet de construire un programme de formation satisfaisant aux obligations du Code du Travail.

■ Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser le personnel à son poste de travail.
- Maintenir un bon niveau d'ensemble de la sécurité incendie en conformité avec les objectifs réglementaires.
- Connaître les points forts et les points faibles de l'organisation de sécurité en place : procédures, consignes...
- Détecter les erreurs, oublis, manque de connaissances, procédures ou consignes obsolètes.
- Remédier à ceux-ci par informations ou formations complémentaires personnalisées.

Les interactions éventuelles sur ces équipements sont à la charge et sous la responsabilité des services internes du site.

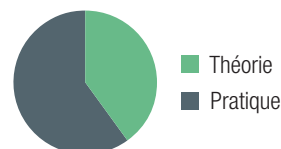
■ Contenu

- Notre formateur conseil visite le secteur prévu, accompagné par le chargé de sécurité et/ou l'équipe d'intervention.
- Il souligne et explique les éléments importants du dispositif de sécurité, leur fonction, leur utilisation, la surveillance de leur bon fonctionnement (alarme, portes coupe-feu, compartimentage, signalisation...).

- Secteur par secteur, à l'aide de questions simples posées aux personnels, il met en évidence leur niveau de connaissance de l'organisation de sécurité incendie et de l'évacuation :
 - Extincteurs ou RIA les plus proches ?
 - Plans, consignes et balisages d'évacuation ?
 - Systèmes de désenfumage ?
 - Comment fonctionne le compartimentage ?
 - Accès et accueil des secours extérieurs.
- Les réponses permettent de déduire des actions correctives, et de réaliser "à chaud" une information personnalisée à chaque participant interrogé.
- Des essais conjoints peuvent être effectués par les services techniques de l'établissement, pour en montrer le fonctionnement aux participants.

■ Informations complémentaires

- Elle s'inscrit dans une progression de la formation 1^{ère} intervention.
- Elle permet de construire un plan de formation reposant sur les connaissances réelles des salariés dans leur environnement de travail.



> LE RÔLE DU PREMIER TÉMOIN INCENDIE AVEC UTILISATION DU COFEASY

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : Cofeasyl.

CODE : W08038.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée. 2 groupes par ½ journée.

EFFECTIF : 8 maximum par groupe.

LIEUX DE RÉALISATION :

en intra dans votre établissement.

Le **+** CHUBB France Conseil & Formation

Permet une vision immédiate du niveau de connaissances dans l'environnement du poste de travail.



■ Objectifs pédagogiques

- Connaître la conduite à tenir en cas de départ de feu.
- Savoir choisir l'appareil extincteur adapté et éteindre un début d'incendie simulé.
- Connaître les différents éléments de sécurité incendie de l'établissement.

■ Contenu

Théorie :

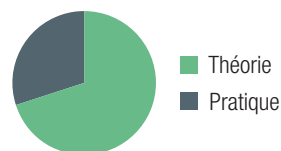
- La conduite à tenir et les réflexes face à un début d'incendie :
 - Les consignes à appliquer.
 - L'alarme, l'alerte, l'évacuation.
 - Le choix des extincteurs.
- Les différents types d'extincteurs :
 - Le mode de fonctionnement.
 - Les caractéristiques des appareils extincteurs.

Pratique :

- Exercices sur feux simulés :
 - intégrés au Cofeasyl.
 - simulateur de flamme déportable.
- Visite de la zone de travail et reconnaissance moyens de secours et consignes.
- Contrôle des connaissances par comportement.

■ Options complémentaires

- Elle complète idéalement la trilogie évacuation K3, EV, E5.
- Elle s'inscrit dans une progression de la formation 1^{ère} intervention.



Formation disponible en classes virtuelles



► page 67

> LE RÔLE DU PREMIER TÉMOIN INCENDIE FORMATION EN RÉALITÉ VIRTUELLE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FRV.

CODE : W08172.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 15 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Une approche innovante de la formation et une expérience mémorable. Le stagiaire est plongé dans un environnement crédible où toutes les actions attendues sont reproduites sans risque pour sa sécurité.



■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les principes théoriques de naissance et de développement d'incendie pour mieux le combattre.**
- **Développer la capacité d'analyse et de réaction du personnel désigné face à la naissance d'un feu.**
- **Apprendre à réagir en cas de départ de feu lors d'exercices de mise en situation en RÉALITÉ VIRTUELLE.**

■ Contenu

Théorie :

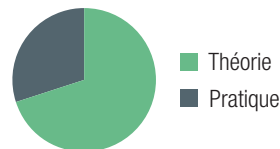
- Rappel des consignes et des plans de sécurité en place.
- Les classes de feux :
 - Le classement des différents combustibles,
 - Reconnaissance des pictogrammes.
- Les différents types d'extincteurs :
 - Les modes de fonctionnement,
 - Les caractéristiques des appareils extincteurs.

Pratique :

- Exercices de mise en situation, selon différents types de feux.
- L'exercice permettra aux stagiaires d'être confrontés à un départ de feu en RÉALITÉ VIRTUELLE et de :
 - Donner l'alarme,
 - Donner l'alerte,
 - Choisir l'extincteur adapté à la situation,
 - Mettre en fonctionnement l'extincteur,
 - Éteindre le départ de feu.

■ Informations complémentaires

- Elle complète idéalement la trilogie évacuation K3, EV, E5.
- Elle s'inscrit dans une progression de la formation 1^{ère} intervention.



Consultez la démonstration

Différents scénarios et environnements possibles :

- Tertiaires,
- Retail,
- Logistique,
- ...

> INITIATION À L'UTILISATION DES EXTINCTEURS

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : B2.

CODE : W00220.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le + CHUBB Conseil & Formation

Permet d'initier un programme de formation satisfaisant aux obligations du Code du Travail et aux exigences des assureurs (EPI, référentiels APSAD R4 et R6 notamment).

■ Objectifs pédagogiques

- **Contrôler l'efficacité de l'organisation et connaître les principes de base du feu et de l'extinction.**
- **Comprendre les principes de fonctionnement des extincteurs.**
- **Acquérir une bonne gestuelle face à un feu simulé.**

■ Contenu

Théorie :

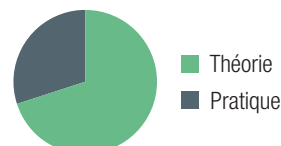
- Les éléments du triangle du feu.
- Les différentes classes de feux.
- Les agents extincteurs et procédés d'extinction :
 - L'extinction par action sur les éléments du triangle du feu ;
 - Présentation des différents agents extincteurs.
- Les différents types d'extincteurs :
 - Le mode de fonctionnement ;
 - Les caractéristiques des appareils extincteurs.

Pratique :

- Présentation des différents types d'extincteurs :
 - Extincteurs à eau pulvérisée,
 - Extincteurs à poudre,
 - Extincteurs à CO₂.
- Manipulation "à blanc" des extincteurs.

■ Informations complémentaires

- Cette formation est particulièrement adaptée aux établissements ne disposant pas d'aire de feux.



> MANIPULATION D'EXTINCTEURS AVEC SIMULATEUR DE FLAMMES

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SIMUL.

CODE : W00263.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

L'accessoire employé permet de simuler des feux de différentes classes.

La technologie embarquée du simulateur amène les stagiaires à mettre en œuvre l'extincteur adapté au type de feu et mener à bien l'extinction.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les principes théoriques de naissance et de développement d'incendie pour mieux le combattre.**
- **Développer la capacité d'analyse et de réaction du personnel désigné face à la naissance d'un feu.**
- **Apprendre à utiliser le bon extincteur sur un feu avec un simulateur de flammes.**

■ Contenu

Théorie :

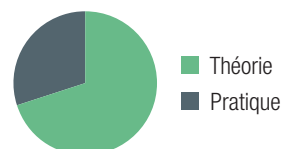
- Les consignes d'intervention.
- Les éléments du triangle du feu : combustible, comburant, énergie d'activation.
- Les classes de feux : solides, liquides, gaz, auxiliaires de cuisson, métaux.
- Les agents extincteurs : eau et eau avec additif, poudre (BC-ABC), CO₂, produits spécifiques.
- Les modes et procédés d'extinction : refroidissement, étouffement, inhibition, isolement.

Pratique :

- Exercices d'extinction sur simulateur de flammes avec technologie embarquée.

■ Informations complémentaires

- Cette formation est particulièrement adaptée aux établissements ne disposant pas d'aire de feux.



> MANIPULATION DES EXTINCTEURS : FEUX SIMULÉS AVEC DISPOSITIFS "FEUX PROPRES"

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : AFD.

CODE : W07735.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

L'avantage des exercices sur feux réels sans pollution ni tenues spécifiques.



■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les principes théoriques de naissance et de développement d'incendie pour mieux le combattre.**
- **Développer la capacité d'analyse et de réaction du personnel désigné face à la naissance d'un feu.**
- **Apprendre à utiliser le bon extincteur sur un feu avec vraies de flammes.**

■ Contenu

Théorie :

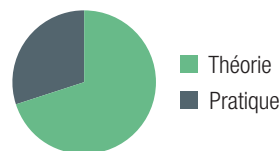
- Les consignes d'intervention.
- Les éléments du triangle du feu : combustible, comburant, énergie d'activation.
- Les agents extincteurs : eau et eau avec additif, poudre (BC-ABC), CO₂, produits spécifiques.
- Les modes et procédés d'extinction : refroidissement, étouffement, inhibition, isolement.

Pratique :

Mode d'emploi extincteurs CO₂ et à eau pulvérisée (fourniture appareils et recharges par Chubb France Conseil et Formation).

■ Informations complémentaires

- Aucun combustible à fournir par le client, seule une aire de feux extérieure est nécessaire.



> MANIPULATION DES EXTINCTEURS : FEUX RÉELS SUR AIRE EXTÉRIEURE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FR.

CODE : W00120.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Permet de former le personnel selon les obligations du Code du Travail et les exigences des assureurs.



■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les principes de naissance et de développement d'incendie pour mieux le combattre.**
- **Développer la capacité d'analyse et de réaction du personnel désigné face à la naissance d'un feu.**
- **Apprendre à utiliser le bon extincteur face à un début d'incendie sur un feu réel.**

■ Contenu

Théorie :

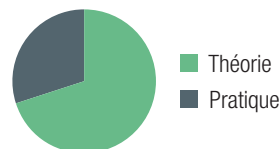
- Les consignes d'intervention.
- Les éléments du triangle du feu : combustible, comburant, énergie d'activation.
- Les classes de feux : solides, liquides, gaz, auxiliaires de cuisson, métaux.
- Les agents extincteurs : eau et eau avec additif, poudre (BC-ABC), CO₂, produits spécifiques.
- Les modes et procédés d'extinction : refroidissement, étouffement, inhibition, isolement.

Pratique :

Mode d'emploi des extincteurs similaires à ceux de l'établissement (fourniture appareils et recharges par Chubb France Conseil et Formation).

■ Informations complémentaires

- Sauf accord contraire, l'aire de réalisation extérieure et la fourniture des combustibles (liquides ou solides) sont à la charge de l'entreprise. Les interactions éventuelles sur ces équipements sont à la charge et sous la responsabilité des services internes du site.



> FORMATION DU PERSONNEL DE 1^{ÈRE} INTERVENTION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SC1.

CODE : W01201.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Permet de répondre aux exigences de formation des Équipiers de Première Intervention selon le Code du Travail et aux exigences des assureurs.



■ Objectifs pédagogiques

- Développer la capacité d'analyse et de réaction des équipiers désignés.
- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie.
- Être capable d'intervenir efficacement sur un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des secours.

■ Contenu

Théorie :

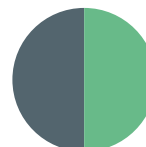
- La combustion :
 - combustible, comburant, énergie d'activation,
 - les classes de feux,
 - domaines d'inflammabilité, point éclair, point d'auto-inflammation,
 - charge et débit calorifique,
 - produits de combustion.
- La propagation du feu et des fumées.
- Les agents extincteurs et leurs caractéristiques : eau et eau avec additif, poudres (BC et ABC), CO₂, mousse ...
- Les procédés d'extinction : refroidissement, étouffement, inhibition, inertage.
- Les extincteurs portatifs :
 - Modes de fonctionnement et d'utilisation.
 - Distances et portées utiles.

Pratique :

- Les consignes incendie de l'établissement.
- Les principaux risques incendie de l'établissement.
- Exercices pratiques d'extinction sur feux réels.
- Contrôle des connaissances oral.

■ Informations complémentaires

- Cette formation s'inscrit dans une progression de formation 1^{ère} intervention.



■ Théorie

■ Pratique

> UTILISATION DES RIA

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : C3.

CODE : W00130.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- Décider du choix des moyens d'intervention en connaissant les principes et particularités des RIA.
- Savoir mettre en œuvre les RIA de l'entreprise.
- Combattre efficacement un feu important grâce à la maîtrise du matériel disponible dans l'attente de l'arrivée des secours.

■ Contenu

Théorie :

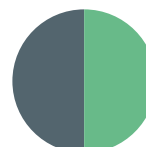
- Rappels sur les notions de combustion.
- Notions d'hydraulique.
- Les composantes d'une installation de RIA telle que définie par le référentiel 5 de l'APSAD.
- Les principes de fonctionnement.
- Les précautions à prendre dans l'utilisation de l'eau sur feux.
- Les accidents de manœuvre à éviter.
- Les techniques d'établissement du matériel.
- Les procédés d'attaque du feu au sol et en hauteur (ex : racks de stockage).
- Règles d'exploitation et opérations de surveillance trimestrielle de l'installation.

Pratique :

- Mise en œuvre des différents matériels hydrauliques disponibles : RIA et PIA
- Manœuvres réelles selon possibilités du site et matériels pouvant être mis à disposition en application des sujets traités dans la partie théorique.

■ Informations complémentaires

- Cette formation s'inscrit dans une progression de formation 1^{ère} intervention.



■ Théorie

■ Pratique

> ÉQUIPIERS DE 1^{ÈRE} INTERVENTION – MANIPULATION DES EXTINCTEURS ET DES RIA

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : PPI.

CODE : W08186.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le **+** **CHUBB France** Conseil & Formation

Permet de former le personnel à l'ensemble des moyens de première intervention.
Programme de recyclage également disponible.

■ Objectifs pédagogiques

- **Faire connaître au personnel les gestes essentiels à effectuer en présence d'un début d'incendie.**
- **Développer la capacité d'analyse et de réaction du personnel désigné face à la naissance d'un feu.**
- **Savoir utiliser un extincteur et un robinet d'incendie armé.**

■ Contenu

Théorie :

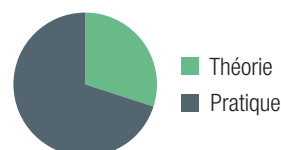
- Rappel des consignes et des plans de sécurité en place.
- Les éléments du triangle du feu.
- Les classes de feux :
 - Le classement des différents combustibles,
 - Reconnaissance des pictogrammes.
- Les agents extincteurs et procédés d'extinction.
- Les différents types d'extincteurs :
 - Les modes de fonctionnement,
 - Les caractéristiques des appareils extincteurs.
- Les robinets d'incendie armés :
 - Les modes de fonctionnement,
 - Les caractéristiques des RIA.

Pratique :

- Présentation des différents types d'extincteurs identiques ou comparables à ceux utilisés dans l'établissement.
- Exercices d'extinction réelle sur "feu domestique" propre, et sans fumées pouvant reproduire différents types de feux.
- Mise en œuvre et utilisation d'un RIA.

■ Informations complémentaires

Cette formation s'inscrit dans une progression de formation 1^{ère} intervention.



> LE RÔLE DU PERSONNEL EN CAS D'INCENDIE EN ERP

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : RPT.

CODE : W08187.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le **+** **CHUBB France** Conseil & Formation

Une offre complémentaire et progressive permettant de faire évoluer la compétence du personnel.

■ Objectifs pédagogiques

- **Faire acquérir au personnel une bonne connaissance des consignes particulières, des actions visant à limiter la propagation du feu et l'évacuation ou la mise en sécurité des occupants.**

■ Contenu

Théorie :

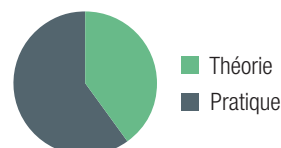
- Exposé sur le rôle du salarié face à une situation due au feu pouvant mettre en danger la vie des occupants du bâtiment ou de lui-même.
- Cet exposé est interactif groupe et animateur, avec utilisation de moyens audiovisuels ou, en situation en rassemblant les participants par petits groupes.
- Obligations et responsabilités des personnels en ERP.

Pratique :

- Visite d'une zone concernée et lecture des plans et consignes.
- Travail in situ avec mise en situation fictive et explications théoriques sur les équipements de sécurité incendie.
- Bilan de mise en situation simulée : actions correctives à prévoir. Des essais conjoints peuvent être effectués par les services techniques de l'établissement, pour en montrer le fonctionnement aux participants.

■ Informations complémentaires

Cette formation est particulièrement adaptée aux magasins, centres commerciaux et hôtels.



> FORMATION DES GARDIENS D'IMMEUBLE EN CAS D'INCENDIE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FGI.

CODE : W08188.

PUBLIC : gardien d'immeuble, personnel technique.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Une formation adaptée à la particularité des risques incendie en habitation.

■ Objectifs pédagogiques

- Connaître les principes fondamentaux de lutte et de prévention des feux en immeuble d'habitation.
- Savoir s'organiser et fixer les priorités face à un début de feu (alerte, évacuation, extinction).
- Savoir reconnaître et utiliser les moyens d'extinction mis à disposition.
- Connaître les consignes d'évacuation et de mis en sécurité des occupants des bâtiments.

■ Contenu

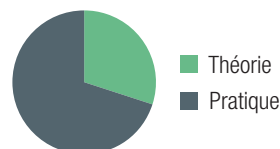
Théorie :

- Connaissances des consignes générales de sécurité incendie.
- Conduite à tenir en cas d'incendie.
- Les risques spécifiques (local poubelle, local vélo, caves, parking souterrain ...).
- Le mode d'emploi des moyens extincteurs (extincteur, bac de sable ...).

- Conduite à tenir en cas d'évacuation et les moyens d'aide (trappes de désenfumage, escaliers protégés ...).
- Conduite à tenir en cas de calfeutrement.
- Notions de prévention quotidienne.
- Audition du signal sonore d'évacuation.

Pratique :

- Exercices d'extinction sur feu réel :
 - Les stagiaires interviendront sur différentes situations correspondantes à un début de sinistre avec flammes rayonnantes.
 - Déplacement et visualisation pédagogique simple des différents équipements concourant à la prévention et à la sécurité incendie des immeubles d'habitation (accès pompiers, portes coupe-feu, trappes de désenfumage, plan de sécurité ...). Selon l'accessibilité des bâtiments.



> DÉCLENCHEMENT D'UN EXERCICE PRATIQUE D'INCENDIE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : D4.

CODE : W00190.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : selon le site.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Un générateur de fumée peut être utilisé pour rendre plus crédible les conditions de l'exercice. Un compte-rendu est rédigé à l'issue de l'exercice.

■ Objectifs pédagogiques

- Contrôler l'efficacité de l'organisation de la lutte contre l'incendie.
- Évaluer la mise en pratique des connaissances acquises antérieurement par le personnel désigné.
- Mesurer les actions complémentaires à mettre en œuvre pour remédier aux manques.

■ Contenu

Exercice :

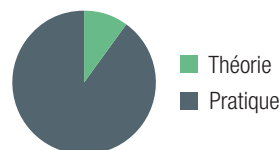
- Un incendie "fictif" est simulé en un "point sensible" de l'établissement, après reconnaissance et entretiens préalables avec le chef de sécurité.
- L'alarme restreinte ou générale est donnée.
- L'alerte est transmise (simulée).
- Les réactions des participants sont notées :
 - Délais d'intervention.
 - Respect des consignes et missions de chacun.
 - Choix des moyens d'intervention.
 - Comportement général.

Synthèse, debriefing :

- Analyse, correction à "chaud" par le formateur conseil.
- Proposition d'un plan d'actions correctives, convenu avec le chargé de sécurité.
- Évaluation et bilan du stage.
- Signature du registre de sécurité.
- Rédaction d'un compte-rendu "Exercice incendie".

■ Options complémentaires

- Cet exercice peut être inopiné. Ce thème permet de valider les acquis des formations précédentes.



Afin de répondre aux besoins et contraintes spécifiques des établissements, Chubb France Conseil & Formation vous propose également les formations incendie 1^{ère} intervention en unité mobile (voir page 71).



FORMATIONS SÉCURITÉ INCENDIE

LA 2^{ÈME} INTERVENTION

SOMMAIRE

Contexte réglementaire	60
Formation initiale des personnels de 2 ^{ème} intervention face à un début d'incendie	61
Équipiers de seconde intervention - Manipulation des extincteurs, RIA et matériels hydrauliques	61
Équipiers de seconde intervention - Manipulation des extincteurs, RIA, ARI et matériels hydrauliques	62
Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 1 formation initiale	62
Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 2 entraînement	63
Intervention en équipe et méthode d'organisation d'une intervention	63
Intervention en équipe et perfectionnement des équipes d'intervention	64
La sécurité incendie sur hélistation	64
Élaboration et réalisation d'un module spécialisé	65

FORMATIONS SÉCURITÉ INCENDIE - LA 2^{ème} INTERVENTION



La première intervention peut ne pas être suffisante pour maîtriser le sinistre en attendant l'arrivée des secours extérieurs. Du personnel plus spécifiquement formé à la lutte contre le feu peut être nécessaire selon les risques et les dimensions du site.

Nos cycles de formations qualifiantes apportent des garanties de compétences à l'employeur et au chef d'établissement.

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le code du travail	<p>Article R4227-39</p> <p>La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.</p> <p>Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.</p> <p>Article R4323-106</p> <p>L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.</p> <p>Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.</p>
Le règlement de sécurité des ERP	<p>Article MS 46</p> <p>§ 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente. <p>De plus, les dispositions particulières applicables selon les types d'établissements prévoient des périodicités de formation.</p>
Le règlement de sécurité des IGH	<p>Article GH 60</p> <p>Le propriétaire :</p> <ol style="list-style-type: none">Met en place, dès le début des travaux de second œuvre, un service permanent de sécurité incendie et d'assistance à personnes, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques à combattre.Organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R. 122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en œuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune.Prévoit l'évacuation de première et deuxième phase de l'immeuble et de procéder à des exercices. Une note définissant l'organisation de l'évacuation de l'immeuble est établie par le propriétaire et tenue à la disposition de la commission de sécurité. Les modalités précisant la prise en charge des personnes en situation de handicap figurent dans cette note. De la même façon, une note définissant les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'immeuble est établie.Établit et affiche les consignes d'incendie et les plans d'évacuation dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.Informe les occupants des conditions dans lesquelles est assurée la protection contre l'incendie de l'immeuble et de leur rappeler l'importance du respect des diverses dispositions de sécurité.

> FORMATION INITIALE DES PERSONNELS DE 2^{ÈME} INTERVENTION FACE À UN DÉBUT D'INCENDIE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SC2.

CODE : W01202.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : avoir suivi une formation équipier de 1^{ère} intervention.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Les thèmes sont adaptables aux particularités de votre établissement notamment : établissement de soins (type U), magasin (Type M), établissement d'enseignement (Type R), établissements industriels ou tertiaires, bureaux, entrepôts.



■ Objectifs pédagogiques

- Développer la capacité d'analyse et de réaction des équipiers désignés et développer l'aptitude à travailler en équipe.
- Acquérir des connaissances théoriques et pratiques de bon niveau dans le domaine de la sécurité incendie.
- Mieux appréhender les risques spécifiques à son établissement.
- Comprendre l'organisation générale de la sécurité.

■ Contenu

Théorie :

- Principes de combustion et de développement de l'incendie.
- Transfert de chaleur et propagation de l'incendie.
- L'incendie et ses conséquences directes et indirectes, humaines et économiques.
- Causes de feux, d'incendie, d'explosion.
- Principes d'extinction, agents extincteurs, utilisation extincteurs, RIA.
- Mesures élémentaires de prévention.
- Organisation de la sécurité.

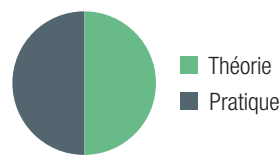
Pratique :

- Exercices pratiques, mise en œuvre des moyens de secours sur feux réels*.
- Apprentissage d'une méthode d'intervention en équipe.
- Contrôle des connaissances oral et par comportement.

* selon les moyens de secours en place sur le site.

■ Options complémentaires

- Intervention en équipe et méthode d'organisation d'une intervention (MOI).
- Intervention en équipe et perfectionnement des équipes d'intervention (PEII).



> ÉQUIPIERS DE SECONDE INTERVENTION - MANIPULATION DES EXTINCTEURS, RIA ET MATÉRIELS HYDRAULIQUES

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : PSI.

CODE : W08189.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : avoir suivi une formation équipier de 1^{ère} intervention.

DURÉE : 1,5 jours.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Programme de recyclage également disponible.

■ Objectifs pédagogiques

- Compléter les connaissances du personnel en lui enseignant la façon d'agir efficacement en seconde intervention face aux différents types de feux, selon leur importance et les difficultés d'approche.
- Apprendre à diriger une équipe d'intervention.
- Savoir préparer le terrain pour l'accueil des Sapeurs-Pompiers et faciliter l'établissement de leur matériel.

■ Contenu

Théorie :

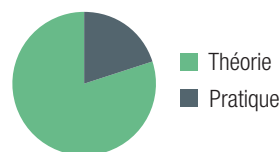
- Les différentes causes d'incendie.
- Limites d'inflammation et d'explosion.
- Les classes de feu.
- Les procédés d'extinction.
- Les agents extincteurs.
- Dangers liés aux fumées et gaz toxiques.
- Alerte - Alarme - Intervention et organisation des ESI.
- Connaissance des moyens et du matériel de secours.
- Particularités du site d'intervention et accueil des secours.
- Notions de securisme.

Pratique :

- Exercices d'extinction réelle sur "feu domestique" propre, et sans fumées pouvant reproduire différents types de feux.
- Exercices de mise en œuvre, utilisation d'un RIA et remise en ordre de l'installation.
- Exercices d'établissement hydraulique (tuyaux, lances, divisions, poteaux) et manipulation sous eau.
- Exercices de mise en situation avec simulation d'incidents.

■ Options complémentaires

- Intervention en équipe et méthode d'organisation d'une intervention (MOI).
- Intervention en équipe et perfectionnement des équipes d'intervention (PEII).



> ÉQUIPIERS DE SECONDE INTERVENTION - MANIPULATION DES EXTINCTEURS, RIA, ARI ET MATÉRIELS HYDRAULIQUES

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : PSI ARI.

CODE : W08190.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : avoir suivi une formation équipier de 1^{ère} intervention.
Être apte médicalement au port de l'ARI.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation
Programme de recyclage également disponible.

■ Objectifs pédagogiques

- Compléter les connaissances du personnel en lui enseignant la façon d'agir efficacement en seconde intervention face aux différents types de feux, selon leur importance et les difficultés d'approche.
- Apprendre à diriger une équipe d'intervention.
- Savoir effectuer une opération de reconnaissance et de sauvetage.
- Savoir préparer le terrain pour l'accueil des Sapeurs-Pompiers et faciliter l'établissement de leur matériel.

■ Contenu

Théorie :

- Les différentes causes d'incendie.
- Limites d'inflammation et d'explosion.
- Les classes de feu.
- Les procédés d'extinction.
- Les agents extincteurs.
- Dangers liés aux fumées et gaz toxiques.
- Alerte - Alarme - Intervention et organisation des ESI.
- Connaissance des moyens et du matériel de secours.
- Particularités du site d'intervention et accueil des secours.
- Notions de secourisme.
- Les Appareils Respiratoires Isolants.

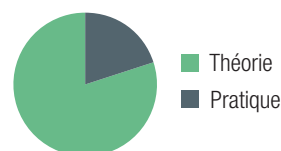
Pratique :

- Exercices d'extinction réelle sur "feu domestique" propre, et sans fumées pouvant reproduire différents types de feux.
- Exercices de mise en œuvre, utilisation d'un RIA et remise en ordre de l'installation.
- Exercices pratiques d'entraînement au port de l'ARI.
- Exercices d'établissement hydraulique (tuyaux, lances, divisions, poteaux) et manipulation sous eau.
- Exercices de mise en situation avec simulation d'incidents.

■ Options complémentaires

- Intervention en équipe et méthode d'organisation d'une intervention (MOI).

Chaque stagiaire devra fournir un certificat médical d'aptitude au port de l'ARI.



> PORT DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (A.R.I.CO) : MODULE 1 FORMATION INITIALE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : IE ARI.

CODE : W08097.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : être apte médicalement au port de l'ARI.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 8 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation
Nos formations 2^{ème} intervention permettent d'appréhender les différents moyens manuels de lutte contre l'incendie.

■ Objectifs pédagogiques

- Se familiariser au port de l'appareil respiratoire isolant.
- Savoir intervenir en atmosphère hostile suite à un incendie ou une pollution.

■ Contenu

Théorie :

- Les notions physiologiques respiratoires.
- Les atmosphères non respirables.
- Les différents types et modes de protections respiratoires.
- Les contraintes : physiques, physiologiques, psychologiques.
- Description de l'appareil : principe de fonctionnement.
- Calcul de consommation.
- Le RAPACE*.
- Le tableau de contrôle, le rôle du contrôleur.
- La sécurité des personnes pendant l'intervention.

Pratique :

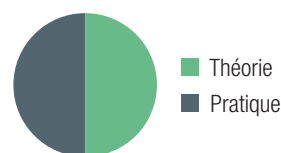
- Entraînement au RAPACE*.
- Le contrôle croisé.
- Parcours de familiarisation en extérieur.
- Technique de reconnaissance et d'intervention en milieu hostile.

* Le RAPACE : ouverture du Robinet - Armement du sifflet - Pression au manomètre - Ajustement du harnais - Code de communication - Étanchéité du masque.

■ Options complémentaires

- Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.c o) : Module 2 entraînement (H8).

Chaque stagiaire devra fournir un certificat médical d'aptitude au port de l'ARI.



> PORT DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (A.R.I.CO) : MODULE 2 ENTRAÎNEMENT

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : H8.

CODE : W00289.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : être apte médicalement au port de l'ARI.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 8 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Nos formations 2^{ème} intervention permettent d'appréhender les différents moyens manuels de lutte contre l'incendie.

■ Objectifs pédagogiques

- **Entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant.**
- **Savoir intervenir en atmosphère hostile suite à un incendie ou une pollution.**

■ Contenu

Théorie :

- Calcul de consommation (rappel).
- Le RAPACE* (rappel).
- La sécurité intérieure et extérieure (rappel).
- L'intervention en équipe.
- L'intervention : reconnaissance sauvetage et extinction en milieu hostile.

Pratique :

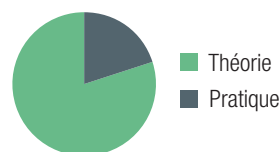
- Entraînement au RAPACE*.
- Le contrôle croisé.
- Technique de reconnaissance et d'intervention en milieu hostile.

* Le RAPACE : ouverture du Robinet - Armement du sifflet - Pression au manomètre - Ajustement du harnais - Code de communication - Étanchéité du masque.

■ Options complémentaires

- Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.c o) : Module 1 formation initiale (IE ARI).

Chaque stagiaire devra fournir un certificat médical d'aptitude au port de l'ARI.



> INTERVENTION EN ÉQUIPE ET MÉTHODE D'ORGANISATION D'UNE INTERVENTION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : MOI.

CODE : W08095.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : avoir suivi une formation initiale d'ESI.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : ou votre établissement en intra.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Chubb France Conseil & Formation met à votre disposition l'expérience de nos formateurs dans la gestion des équipes d'intervention.



■ Objectifs pédagogiques

- **Analyser immédiatement un sinistre et prendre les décisions selon les priorités.**
- **Acquérir des connaissances permettant de réagir efficacement en équipe.**
- **Savoir construire et commander une intervention.**

■ Contenu

Théorie :

- Présentation d'une méthodologie opérationnelle d'analyse et de prise de décision lors d'une intervention sur feux réels complexes.
- Tour de table pour mesurer les expériences déjà acquises et les observations des participants qui se sont déjà trouvés en situation d'intervention en équipe sur feux réels.
- Présentation d'exemples.

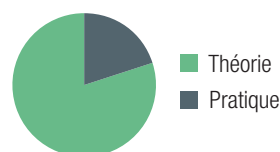
Pratique :

- Mise en œuvre pratique de la méthodologie d'intervention destinée à la mise en place d'hommes et de moyens adaptés.
- Découverte de la situation.
- Choix des moyens.
- Mise en action des hommes.
- Mise en situation à tour de rôle, de chaque stagiaire comme chef d'intervention, responsable du bon déroulement des actions.
- Contrôle du comportement des stagiaires par intervention sur feu surprise avec reconnaissance et sauvetage, en intérieur et/ou en extérieur.

■ Informations complémentaires

- Formation initiale des personnels de 2^{ème} intervention face à un début d'incendie (SC2).
- Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.c o) : Module 1 formation initiale (IE-ARI) ou Module 2 entraînement (H8).
- Equipiers de seconde intervention - Manipulation des extincteurs, RIA et matériels hydrauliques.

L'aire de réalisation extérieure ou local clos et la fourniture des combustibles (liquides, gaz et/ou solides) sont, sauf accord contraire, à la charge de l'entreprise.



> INTERVENTION EN ÉQUIPE ET PERFECTIONNEMENT DES ÉQUIPES D'INTERVENTION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : PEII.

CODE : W08096.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : avoir suivi une formation initiale d'ESI.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Nos programmes permettent de construire des plans de formation avec une progression pédagogique.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir et perfectionner ses connaissances en matière d'intervention incendie.**
- **Optimiser les techniques d'intervention en équipe.**

■ Contenu

Théorie :

- Rappels :
 - Notions sur la combustion et le feu.
 - Moyens et matériels d'intervention sur un feu et un incendie.
 - Techniques et méthode d'intervention sur différents feux.

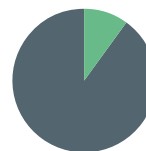
Pratique :

- Exercices d'extinction sur feux réels.
- Entraînement à l'utilisation des moyens d'intervention manuels.
- Utilisation des Appareils Respiratoires Isolants pour effectuer les reconnaissances et les extinctions.

Ce programme essentiellement pratique peut être modifié selon les conditions météorologiques et d'environnement, les combustibles disponibles et les attentes des participants en fonction de leurs risques d'entreprise.

■ Informations complémentaires

- Chaque participant commandera les différentes manœuvres d'intervention et de protection.



■ Théorie
■ Pratique

> LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR HÉLISATION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : HELI.

CODE : W07958.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie - ESI.

PRÉ REQUIS : avoir suivi des formations de 1^{ère} intervention.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : notre centre de formation.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les principes élémentaires du feu et de l'extinction sur hélicoptères.**
- **Éviter les gestes dangereux.**
- **Agir avec le maximum d'efficacité.**

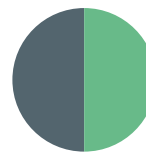
■ Contenu

Théorie :

- Présentation vidéo de 12 mn : intervention sur un feu d'hélicoptère avec 400 l de kérosène.
- Définition de l'hélisation et des risques en fonction de sa localisation.
- Les différentes aires : décollage, atterrissage.
- Les manœuvres de circulation et de sécurité.
- Les différentes machines pouvant se présenter sur l'hélisation.
- Présentation du concept préconisé par l'OACI sur le sauvetage et la lutte contre l'incendie.
- Le risque d'incendie et les différentes localisations sur un hélicoptère.
- Les organes de coupure électrique et carburant.
- Les réflexes sur la conduite à tenir en cas de début d'incendie :
 - Avec crash
 - Sans crash.
- La mise en œuvre des moyens d'extinction et le mode d'emploi des extincteurs.
- Préparation à l'intervention sur feux réels.

Pratique :

- Exercices d'extinction sur feux :
 - Feux de liquide, en nappe, répandu au sol.
 - Feux de structure représentant un hélicoptère.
 - Rappel des diverses manœuvres nécessaires et des précautions à prendre.
 - Technique d'approche en luttant contre le rayonnement calorifique.
 - Utilisation d'extincteurs mobiles (50 kg) et moyen mousse (selon les cas).
- Manœuvres individuelles et en équipe.



■ Théorie
■ Pratique

> ÉLABORATION ET RÉALISATION D'UN MODULE SPÉCIALISÉ

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : J10.

CODE : W00390.

PUBLIC : tout le personnel selon programme

PRÉ REQUIS : selon programme.

DURÉE : selon besoins exprimés.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

La complémentarité de l'offre Chubb France Conseil et Formation et son expérience permettent de couvrir la plus grande partie des besoins en matière de formation à la sécurité.

■ Objectifs pédagogiques

- Permettre d'adapter les différents modules aux particularités de votre exploitation.
- Impliquer les acteurs de la sécurité de l'établissement en personnalisant la pédagogie.
- Adapter les actions de formation aux besoins spécifiques et à l'actualité de l'établissement à l'instant T.
- Traiter tout sujet particulier selon les attentes des participants.

■ Exemples de contenus

Établissements industriels ou commerciaux :

- Conférence pour la motivation du management.
- Réglementations applicables.
- Exercice d'alerte avec participation des secours extérieurs.
- Exercice de protection lors du transfert de produits dangereux.
- Exposé sur les conséquences humaines et économiques d'un incendie.
- Exercice sur feux spéciaux reconstitués selon disponibilités de l'établissement.
- Formation pour un secteur spécifique (personnels de laboratoire, service informatique...).
- Formation lorsque un établissement industriel devient ERP (opérations portes ouvertes).

Établissements recevant du public :

- Programme adapté à des ERP spéciaux ou ayant une activité temporaire.
- Cas particulier des établissements à pluralité d'occupants.
- La sécurité en établissements de spectacle.
- Formation à l'utilisation de moyens de secours spécifiques.

La présente prestation nécessite préalablement une parfaite définition du besoin et éventuellement une étude de faisabilité.



Afin de répondre aux besoins et contraintes spécifiques des établissements, Chubb France Conseil & Formation vous propose également les formations incendie 2^{ème} intervention en unité mobile (voir page 71).



FORMATIONS EN CLASSES VIRTUELLES

SOMMAIRE

Pourquoi les formations en Classes Virtuelles ?	68
Pourquoi choisir Chubb France Conseil & Formation	68
L'organisation des formations en Classes Virtuelles	68
Programme premier témoin incendi	69
Programme équipier d'évacuation	69
Programme sur mesure	69

FORMATIONS EN CLASSES VIRTUELLES



Dans certaines conditions former vos équipes en présentiel devient un casse-tête.

Chubb France vous accompagne avec une solution de formation à distance combinant webinaire et e-learning.

> POURQUOI LES FORMATIONS EN CLASSES VIRTUELLES ?

- Une approche innovante permettant plus d'adaptabilité dans l'organisation des formations.
- Un accompagnement des apprenants au cours du cursus pédagogiques.
- Une formation adaptée aux nouvelles organisations du travail et avec une empreinte carbone fortement réduite.

> POURQUOI CHOISIR CHUBB FRANCE CONSEIL & FORMATION

- Une équipe de formateurs professionnels de la sécurité dédiée.
- Un cursus de formation complet et adaptable.
- Un temps de face à face pédagogique adapté.
- Un taux de satisfaction des apprenants supérieur à 90 %.

> L'ORGANISATION DES FORMATIONS EN CLASSES VIRTUELLES

- Nos pré requis techniques sont les suivants (configuration minimale requise) :
 - Disposer d'un accès internet et d'un navigateur web à jour (Google Chrome, Edge, Firefox, Safari).
 - Disposer de moyens audio (haut-parleur intégré ou déporté, micro ou casque micro).
 - Disposer d'une webcam (non obligatoire).
- L'ensemble de nos parcours de formation en classe virtuelle se déroulent selon l'organisation suivante :



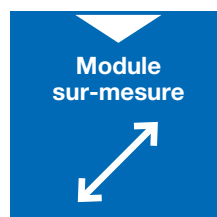
Session distancielle

Evaluation des acquis

Ressource pédagogique

Attestation de suivi

- Nos parcours de formation en classe virtuelle :



FORMATIONS EN CLASSES VIRTUELLES

Programmes premier témoin incendie, équipiers d'évacuation et sur mesure

> PROGRAMME PREMIER TÉMOIN INCENDIE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : C Virt PTI.

CODE : W08195.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 1h15 environ.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en classe virtuelle.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Nos webinaires permettent une interaction entre les apprenants et notre formateur.

■ Objectifs pédagogiques

- Connaître et appliquer les consignes de sécurité incendie de l'établissement.
- Savoir reconnaître le bon extincteur selon le type de feu.

■ Déroulement

- Webinaire animé par un formateur professionnel de la sécurité.
- QCM d'évaluation des connaissances.
- Enquête de satisfaction.
- Mise à disposition du livret apprenant.
- Délivrance d'une attestation de suivi de formation.

■ Contenu

- La conduite à tenir face à un début d'incendie :
 - Les consignes de sécurité,
 - L'alarme, l'alerte.
- Les différents types d'extincteurs :
 - Le mode de fonctionnement,
 - Les caractéristiques des appareils extincteurs.



> PROGRAMME ÉQUIPIER D'ÉVACUATION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : C Virt EV.

CODE : W08196.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 1h15 environ.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en classe virtuelle.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Nos webinaires permettent une interaction entre les apprenants et notre formateur.

■ Objectifs pédagogiques

- Connaître et appliquer les consignes de sécurité incendie de l'établissement.
- Connaître les causes et procédures d'évacuation.
- Connaître le rôle des acteurs de l'évacuation.

■ Déroulement

- Webinaire animé par un formateur professionnel de la sécurité.
- QCM d'évaluation des connaissances.
- Enquête de satisfaction.
- Mise à disposition du livret apprenant.
- Délivrance d'une attestation de suivi de formation.

■ Contenu

- Principes généraux d'évacuation.
- Précautions à prendre lors d'une évacuation (Cas particulier de menace, d'attentat, gestion du périmètre de sécurité).
- Techniques d'évacuation.
- Modalités pratiques : alarme, alerte et mise en sécurité des personnes et des biens, point de rassemblement.
- Définition des missions respectives et spécifiques des guides-files et serre-files.



> PROGRAMME SUR MESURE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : C Virt Mes.

CODE : W08197.

PUBLIC : personnel désigné.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : selon thème retenu.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en classe virtuelle.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

La complémentarité de l'offre Chubb France et son expérience permettent de couvrir la plus grande partie des besoins en matière de formation à la sécurité.

■ Objectifs pédagogiques

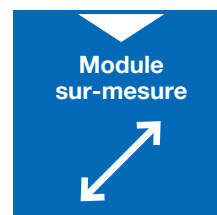
- Permettre d'adapter les différents modules aux particularités de votre établissement.
- Adapter les actions de formation aux besoins spécifiques de l'établissement.

■ Déroulement

- Webinaire animé par un formateur professionnel de la sécurité.
- QCM d'évaluation des connaissances.
- Enquête de satisfaction.
- Mise à disposition du livret apprenant.
- Délivrance d'une attestation de suivi de formation.

■ Contenu

- Le contenu est défini conjointement avec notre conseiller sécurité et selon la faisabilité des thèmes choisis.





FORMATIONS EN UNITÉS MOBILES

SOMMAIRE

Contexte réglementaire	72
Pourquoi les formations en Unités Mobiles ?	73
Une réponse aux obligations réglementaires	73
Pourquoi choisir Chubb France Conseil & Formation	73
Cofimobile	74
Mobifeu 10	76
Mobifeu 12	78
Mobifeu +	80
Espace prévention	82
Caractéristiques pour la mise en œuvre de nos unités mobiles	83
Programmes	83
Programme premier témoin incendie (PTI)	84
Programme équipier de première intervention (EPI)	84
Programme équipier d'intervention désigné (EID)	85
Programme équipier d'évacuation (EE)	85
Programme équipier de seconde intervention (ESI)	86
Programme ESI appareil respiratoire isolant.co (ESI - ARI)	86

FORMATIONS EN UNITÉS MOBILES



La formation en unités mobiles permet d'optimiser le temps effectif de formation de votre personnel en leur évitant tout déplacement et en bénéficiant d'équipements et procédés techniques exclusifs.

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le code du travail

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Le règlement de sécurité des ERP

Article MS 46

§ 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;
- Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

De plus, les dispositions particulières applicables selon les types d'établissements prévoient des périodicités de formation.

Le règlement de sécurité des IGH

Article GH 60

Le propriétaire :

- Met en place, dès le début des travaux de second œuvre, un service permanent de sécurité incendie et d'assistance à personnes, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques à combattre.
- Organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R. 122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en œuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune.
- Prévoit l'évacuation de première et deuxième phase de l'immeuble et de procéder à des exercices. Une note définissant l'organisation de l'évacuation de l'immeuble est établie par le propriétaire et tenue à la disposition de la commission de sécurité. Les modalités précisant la prise en charge des personnes en situation de handicap figurent dans cette note. De la même façon, une note définissant les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'immeuble est établie.
- Établit et affiche les consignes d'incendie et les plans d'évacuation dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.
- Informe les occupants des conditions dans lesquelles est assurée la protection contre l'incendie de l'immeuble et de leur rappeler l'importance du respect des diverses dispositions de sécurité.

FORMATIONS EN UNITÉS MOBILES

Formation du personnel aux portes de votre établissement

> POURQUOI LES FORMATIONS EN UNITÉS MOBILES ?

- Une mise en œuvre dans toute zone urbaine ou industrielle.
- Une optimisation des temps de formation du personnel : des durées de 50 minutes à 3 heures,
- Pas de démarche administrative particulière :
 - des mises en situations sur feux réels et des extinctions effectives,
 - des foyers écologiques respectant l'environnement.

> UNE RÉPONSE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble de nos formations répond en tous points à vos obligations réglementaires et fait l'objet de :

- Contrôle des connaissances par comportement.
- Remise d'un livret de synthèse de formation à chaque stagiaire.
- Signature du registre de sécurité.

> POURQUOI CHOISIR CHUBB FRANCE CONSEIL & FORMATION

- Une couverture nationale avec 26 Unités Mobiles.
- Une planification souple et modulable.
- Une implantation régionale de nos Unités Mobiles.

Nos dernières générations d'Unités Mobiles sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pionnier dans l'accès des unités mobiles aux personnes en situation de handicap, Chubb France a fait bénéficier aux Cofimobile de toute son expérience afin que les personnes à mobilité réduite puissent participer aux programmes théoriques et à l'extinction sur feu.



Cofimobile
8 places ou 6 places +1*



Mobifeu 10
10 places



Mobifeu 12
12 places



Mobifeu +
14 places + 1*



Espace prévention
12 places

* 1 personne à mobilité réduite en fauteuil roulant.



Foyers multiples et écologiques



Salles équipées et accessibles aux personnes à mobilité réduite





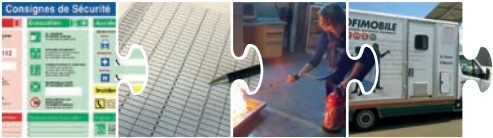




Cofimobile est une unité de formation mobile particulièrement destinée aux établissements de taille moyenne quel que soit leur domaine d'activité.

Cofimobile appartient aux côtés des Mobifeu 10, Mobifeu 12 et Mobifeu+ à la plus importante flotte en France d'unités de formation mobiles.

1 SÉLECTIONNEZ LES MODULES QUI VOUS INTÉRESSENT

<p>Conduite à tenir en cas d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> Les consignes. Les moyens de sécurité. <p>15 mn</p> 	<p>Manipulation des extincteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation des extincteurs. Manipulation sur feux réels. <p>35 mn</p> 
<p>Organisation de l'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> Le schéma général de sécurité. La gestion des personnes en situation de handicap. <p>25 mn</p> 	<p>QCM</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des connaissances. <p>30 mn</p> 
<p>Manipulation des RIA</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation des RIA. Manipulation à blanc. <p>30 mn</p> 	<p>Le rôle des équipiers d'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> Modalités de mise en sécurité Techniques d'évacuation. <p>50 mn</p> 
<p>Exercice d'évacuation du Cofimobile</p> <p>15 mn</p> 	<p>Exercice d'évacuation du bâtiment</p> <p>60 mn</p> 

2 CHOISISSEZ VOTRE ½ JOURNÉE DE FORMATION DANS NOTRE CATALOGUE OU CONFIGUREZ LA VOTRE

<p>Programme Feu</p> <p>3 sessions par ½ journée</p> 	<p>Programme 1^{er} témoin</p> <p>2 sessions par ½ journée</p> 
<p>Programme QCM</p> <p>2 sessions par ½ journée</p> 	<p>Programme RIA</p> <p>2 sessions par ½ journée</p> 
<p>Programme Équipier de sécurité</p> <p>1 session par ½ journée</p> 	<p>Programme Évacuation</p> <p>2 sessions par ½ journée</p> 
<p>Programme Personnalisé</p> 	

3 ORGANISEZ VOTRE PLAN DE FORMATION

Ensemble, nous mettrons en place un plan de formation qui tient compte :

- de vos effectifs,
- de vos besoins en équipiers incendie et en équipiers évacuation,
- des moyens de secours en place,
- de votre organisation de la sécurité.

Et pour que la formation soit efficace, les groupes comporteront 8 personnes au maximum.

Pour mieux vous accompagner dans la durée composons ensemble votre plan de formation annuel ou pluriannuel, par exemple :

Année 1	Année 2	Année 3
Programme Feu	Programme 1 ^{er} témoin	Programme QCM

4 MAÎTRISEZ VOTRE PLAN DE FORMATION

✓	Votre budget est planifié pour les trois années à venir.
✓	Votre personnel reçoit une formation concrète et adaptée à la sécurité incendie.

> LES + DU COFIMOBILE



Foyers d'extinction multiples et écologiques



Cellule de formation climatisée



Équipement d'alarme sonore et lumineuse



Double écran vidéo



Consignes et signalisations adaptées



Accessibilité et accueil d'une personne à mobilité réduite



Mobifeu 10 est une unité de formation mobile dédiée aux établissements comportant des locaux à sommeil (hôpitaux, maisons de retraite, hôtel...)

Mobifeu 10 met à votre disposition des innovations technologiques au service de la formation à la sécurité incendie et à la mise en sécurité des personnes.

Mobifeu 10 intègre les équipements de sécurité d'un ERP et peut accueillir 10 stagiaires.

> ACCUEIL

Une salle de cours et un environnement étudié pour le confort de tous :

- équipement multimédia complet,
- système anti-claustrophobie.

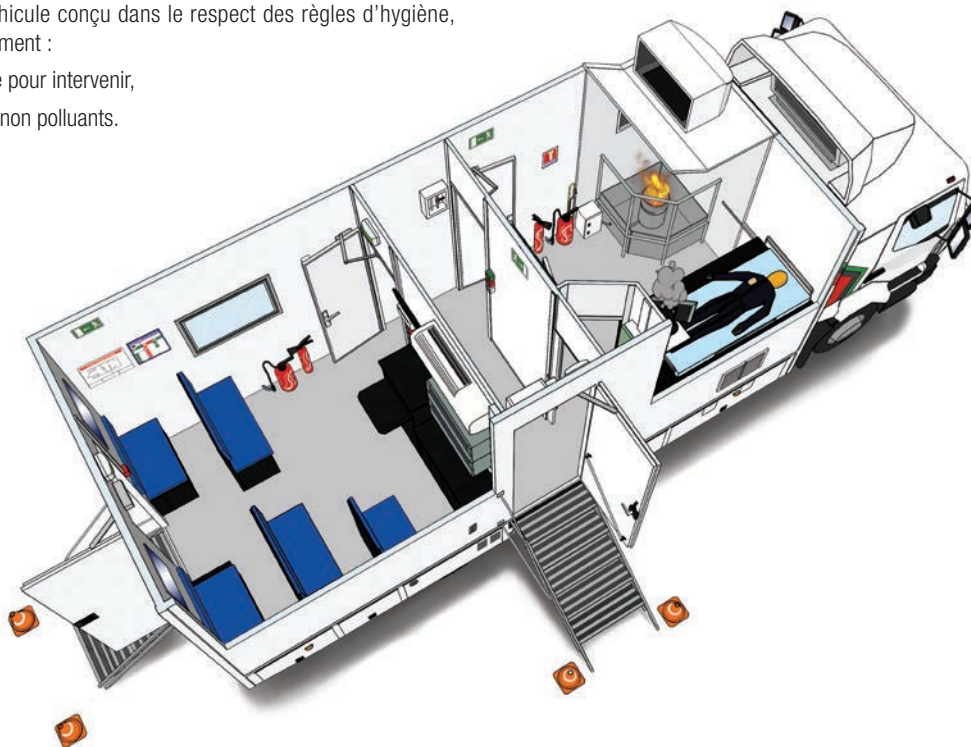


Une aire de feu sécurisée reproduisant une chambre avec lit modulable.



Le Mobifeu 10 est un véhicule conçu dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement :

- pas de tenue spécifique pour intervenir,
- des foyers écologiques non polluants.



> DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Nos formations se déroulent selon le programme suivant :

Théorie	Pratique
Formation à l'aide de diaporamas personnalisés.	Exercices d'extinction sur feux réels.
Les consignes de sécurité de l'établissement.	Mise en situation par différents scénarios.
Les extincteurs (reconnaissance et mode d'emploi).	Exercice pratique d'évacuation et de mise en sécurité.
La conduite à tenir en cas d'évacuation. La mise en sécurité des personnes en situation de handicap.	Contrôle du comportement en ambiance hostile.

> ESPACES PRATIQUES



SSI de catégorie A



Report d'alarme



Déclencheurs manuels



Feu réel

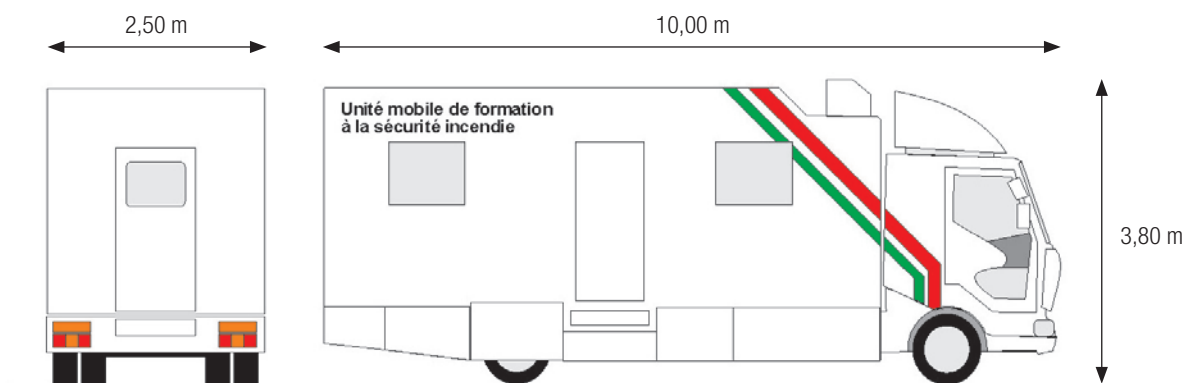


Feu d'origine électrique



Exercice d'évacuation en zone enfumée

> ORGANISATION



L'établissement doit fournir :

- la réservation du stationnement,
- la mise à disposition d'une prise de courant 220 V mono 16 A ou 32 A.



Mobifeu 12 est une unité de formation mobile dédiée aux établissements industriels et tertiaires.

Mobifeu 12 met à votre disposition des innovations technologiques au service de la formation à la sécurité incendie et à la mise en sécurité des personnes.

Mobifeu 12 permet une formation évolutive du premier témoin incendie jusqu'à l'équipier de seconde intervention et peut accueillir 12 stagiaires.

> ACCUEIL

Une salle de cours et un environnement étudié pour le confort de tous :

- équipement multimédia complet,
- système anti-claustrophobie.

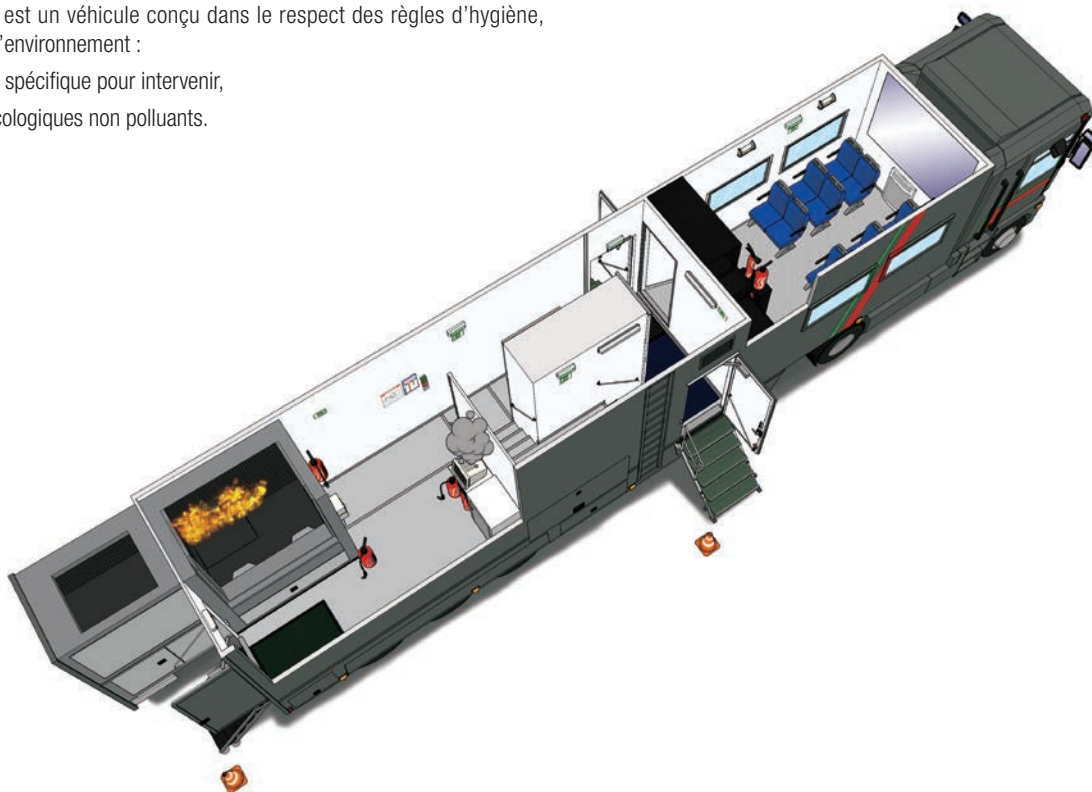


- Une aire de feu sécurisée.
- Un espace d'évacuation modulable.



Le Mobifeu 12 est un véhicule conçu dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement :

- pas de tenue spécifique pour intervenir,
- des foyers écologiques non polluants.



> DÉROULEMENT DE LA FORMATION

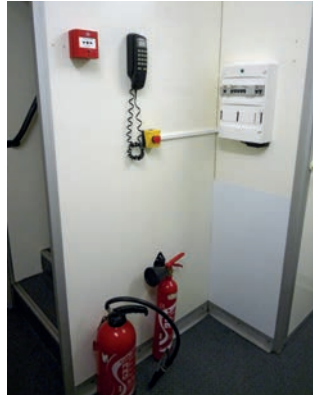
Nos formations se déroulent selon le programme suivant :

Théorie	Pratique
Formation à l'aide de diaporamas personnalisés.	Exercices d'extinction sur feux réels.
Les consignes de sécurité de l'établissement.	Mise en situation par différents scénarios.
Les extincteurs (reconnaissance et mode d'emploi).	Exercice pratique d'évacuation et de mise en sécurité.
La conduite à tenir en cas d'évacuation. La mise en sécurité des personnes en situation de handicap.	Contrôle du comportement en ambiance hostile.

> ESPACES PRATIQUES



Espace feu réel



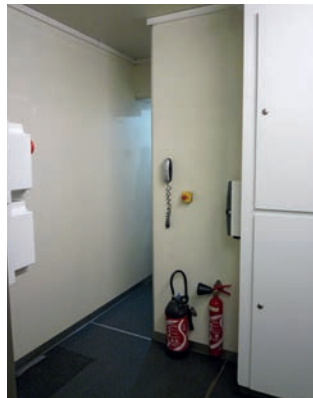
Espace feu simulé



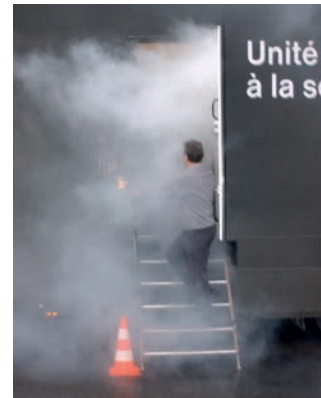
Exercice avec RIA



Balisage des issues de secours

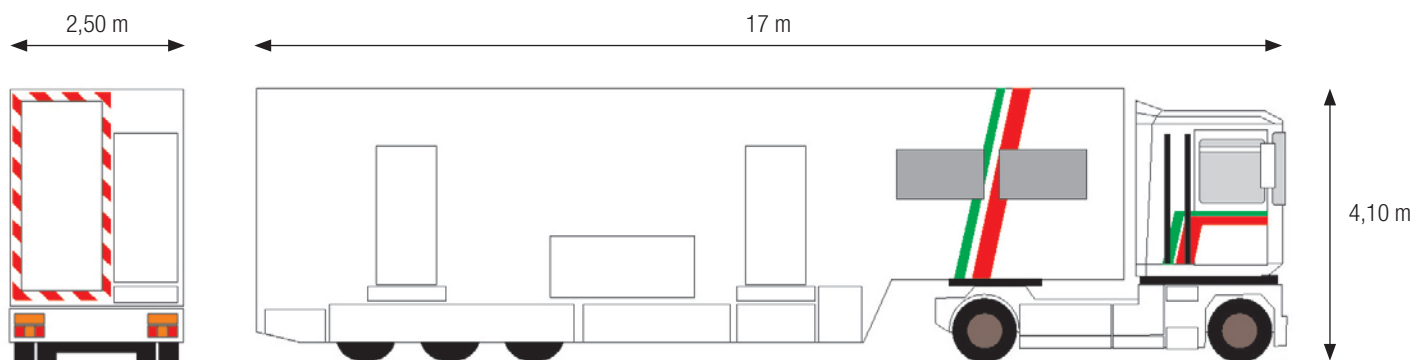


Espace d'évacuation modulable



Exercice d'évacuation en zone enfumée

> ORGANISATION



Essieux remorque : 10 tonnes réparties sur 2 ou 3 essieux

Essieux porteur : 7 tonnes

Essieux avant : 5 tonnes

L'établissement doit fournir :

- la réservation du stationnement,
- la mise à disposition d'une prise de courant 220 V mono 16 A ou 32 A.

FORMATIONS EN UNITÉS MOBILES

Mobifeu +



MOBIFEU+ appartient à la nouvelle génération d'unité mobile de formation à la sécurité incendie permettant un accès total aux personnes à mobilité réduite.

MOBIFEU+ met à votre disposition les dernières innovations technologiques au service de la formation à la sécurité incendie et à la mise en sécurité des personnes.

MOBIFEU+ vous propose plus d'ergonomie pour accueillir 15 personnes dont une personne à mobilité réduite.

> ACCUEIL

Un accueil de qualité des stagiaires :

- espace d'accueil bi-latéral protégé contre les intempéries.



> ACCÈS TOTAL

Un accès total aux personnes à mobilité réduite (y compris en fauteuil roulant) :

- monte-personne intégré.



> CONFORT

Une salle de cours haut standing et un environnement étudié pour le confort de tous :

- Fauteuils "cinéma".
- Système anti-claustrophobie.



- Système vidéo 3D, son THX.
- Équipement multimédia complet (caméra, micro).



Le **MOBIFEU+**, un véhicule conçu dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement :

- Pas de tenue spécifique pour intervenir.
- Un véhicule et des installations certifiés aux normes ERP et ERT, validés par un organisme de contrôle.
- Des foyers écologiques non polluants.

> DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Nos formations se déroulent selon le programme suivant :

Théorie	Pratique
Formation à l'aide de diaporamas personnalisés.	Exercices d'extinction sur feux réels.
Les consignes de sécurité de l'établissement.	Mise en situation par différents scénarios.
Les extincteurs (reconnaissance et mode d'emploi).	Exercice pratique d'évacuation et de mise en sécurité.
La conduite à tenir en cas d'évacuation et la mise en sécurité des personnes en situation de handicap.	Contrôle du comportement en ambiance hostile.

> ESPACES PRATIQUES ET INNOVANTS

MOBIFEU+ innove et vous propose encore plus d'exercices pratiques :

- 10 foyers mis en œuvre dans 6 contextes différents avec plusieurs scénarios possibles.
- Intervention avec extincteurs ou R.I.A.
- Exercice d'évacuation en zone enfumée.



Feux de sorbonne



Feux de stockage



Feux de personne



Feux de cuisine



Feux de bureau

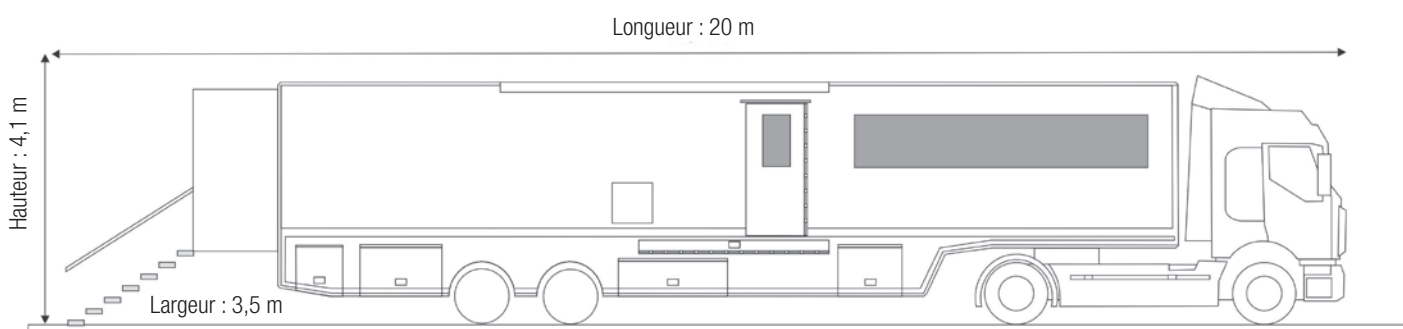


Feux d'armoire électrique



Exercice d'évacuation en zone enfumée

> ORGANISATION DE LA FORMATION



L'établissement doit fournir :

- la réservation du stationnement,
- la mise à disposition d'une prise de courant 220 V mono 16 A ou 32 A.



L'Espace prévention est particulièrement adapté à la formation des équipiers de seconde intervention.

Exercices d'extinction sur feux réels, parcours de progression en ambiance enfumée représentent les atouts de cette unité mobile.

> ACCUEIL

Accès bilatéral par escaliers.



> ÉQUIPEMENTS

Caméra de télésurveillance.

Système de sécurité incendie.

Plate-forme incendie représentant des feux de :

- Paillsasse,
- Écran,
- Friteuse,
- Feu de nappe.

> DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Nos formations se déroulent selon le programme suivant :

Théorie	Pratique
Formation à l'aide de diaporamas personnalisés.	Exercices d'extinction sur feux réels.
Les consignes de sécurité de l'établissement.	Mise en situation par différents scénarios.
Les extincteurs (reconnaissance et mode d'emploi).	Exercice pratique d'évacuation et de mise en sécurité.
La conduite à tenir en cas d'évacuation et la mise en sécurité des personnes en situation de handicap.	Contrôle du comportement en ambiance hostile.



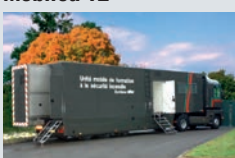


FORMATIONS EN UNITÉS MOBILES

Caractéristiques pour la mise en œuvre de nos unités mobiles / Programmes

> CARACTÉRISTIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NOS UNITÉS MOBILES

	Aire de stationnement (longueur x largeur / hauteur)	Alimentation
Cofimobile	10 m x 3 m / 3,20 m	1 x 220 V (16 A)
Mobifeu 10	15 m x 3 m / 3,80 m	1 x 220 V (16 A)
Mobifeu 12	25 m x 3 m / 4,10 m	2 x 220 V (16 A)
Mobifeu +	25 m x 3,5 m / 4,10 m	2 x 220 V (16 A)
Espace prévention	17 m x 2,5 m / 4,00 m	1 x 220 V (16 A)

> PROGRAMMES

	Programmes							
	Programme Feu	Premier Témoin Incendie	Équipier de Première Intervention	Équipier d'intervention Désigné ⁽¹⁾	Équipier d'Évacuation	Équipier de Seconde Intervention	Équipier de Seconde Intervention avec ARI	Programme spécifique ⁽²⁾
Cofimobile 	(durée : 50 ') 6 sessions soit 48 personnes / jour		(durée : 80 ') 4 sessions soit 32 personnes / jour		(durée : 120 ') 2 sessions soit 16 personnes / jour			- RIA, - Contrôle des acquis, - ...
Mobifeu 10 		(durée : 60 ') 6 sessions soit 60 personnes / jour	(durée : 90 ') 4 sessions soit 40 personnes / jour	(durée : 90 ') 4 sessions soit 40 personnes / jour	(durée : 180 ') 2 sessions soit 20 personnes / jour			Nous consulter
Mobifeu 12 		(durée : 60 ') 6 sessions soit 72 personnes / jour	(durée : 90 ') 4 sessions soit 48 personnes / jour		(durée : 180 ') 2 sessions soit 24 personnes / jour	(durée : 180 ') 2 sessions soit 24 personnes / jour	(durée : 180 ') 2 sessions soit 24 personnes / jour	Nous consulter
Mobifeu + 		(durée : 60 ') 6 sessions soit 90 personnes / jour (dont 6 PMR)	(durée : 90 ') 4 sessions soit 60 personnes / jour (dont 4 PMR)		(durée : 180 ') 2 sessions soit 28 personnes / jour (dont 2 PMR)	(durée : 180 ') 2 sessions soit 28 personnes / jour		Nous consulter
Espace prévention 		(durée : 60 ') 6 sessions soit 72 personnes / jour	(durée : 90 ') 4 sessions soit 48 personnes / jour		(durée : 180 ') 2 sessions soit 24 personnes / jour	(durée : 180 ') 2 sessions soit 24 personnes / jour		Nous consulter

(1) Programme adaptés aux établissements de soins.

(2) Des programmes spécifiques, évolutifs et adaptés à vos besoins peuvent être mis en œuvre.

> PROGRAMME PREMIER TÉMOIN INCENDIE (PTI)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FRCM / PTI.

CODES :

- Cofimobile : W07938,
- Mobifeu 10 : W0GE74,
- Mobifeu 12 : W0GE07,
- Mobifeu + : W0GE27.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

EFFECTIF : selon unité mobile.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître et appliquer les consignes de sécurité incendie de l'établissement.**
- **Savoir réagir face à un début d'incendie.**
- **Avoir un comportement cohérent lors d'une évacuation de bâtiment.**

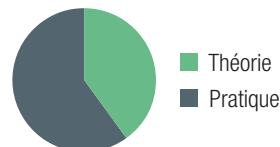
■ Contenu

Théorie :

- Connaissance des consignes de sécurité.
- Risques spécifiques de l'établissement.
- Rappel des procédures internes de l'établissement.
- Conduite à tenir : alarme, extinction.
- Reconnaissance, choix et utilisation des différents extincteurs.
- Conduite à tenir lors d'une évacuation.
- Mesures spécifiques liées aux personnes en situation de handicap.

Pratique :

- Exercices d'extinction en équipe sur feu réel.
- Au cours de ces exercices, les stagiaires interviendront sur des situations correspondant à un début de sinistre avec flammes rayonnantes.
- Dans tous les cas, les personnes devront réagir rapidement : déclencher le processus d'alarme et utiliser les extincteurs*.
- Contrôle du comportement en ambiance hostile**.
- Audition du signal sonore d'évacuation.



* Suivant les feux (classe A, B, C ou d'origine électrique), les extincteurs correspondants seront utilisés à l'exception de la poudre dont l'utilisation en local clos ne permet pas de garantir la sécurité et la propreté des stagiaires.

** Uniquement sur PROGRAMME PREMIER TÉMOIN INCENDIE.

> PROGRAMME ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION (EPI)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : EPI.

CODES :

- Mobifeu 10 : W0GE71,
- Mobifeu 12 : W0GE01,
- Mobifeu + : W0GE26.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

EFFECTIF : selon unité mobile.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître et appliquer les consignes de sécurité incendie de l'établissement.**
- **Savoir réagir en équipe face à un début d'incendie.**
- **Connaître les principes d'évacuation d'un bâtiment.**

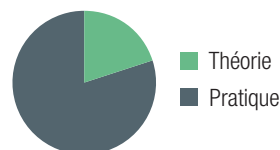
■ Contenu

Théorie :

- Évaluation du groupe.
- Connaissance des consignes de sécurité.
- Risques spécifiques de l'établissement.
- Conduite à tenir : alarme, extinction, évacuation.
- Reconnaissance, choix et utilisation des différents extincteurs.
- Missions des EPI.
- Mesures spécifiques liées aux personnes en situation de handicap.
- Choix des priorités.
- Retours d'expériences.
- Questions / Réponses.

Pratique :

- Exercices d'extinction en équipe sur feux réels :
 - Au cours de ces exercices, les stagiaires interviendront en équipe sur des situations correspondant à un début de sinistre avec flammes rayonnantes,
 - Dans tous les cas, les personnes devront réagir rapidement : déclencher le processus d'alarme, mettre en sécurité les installations et utiliser les extincteurs*.
- Contrôle du comportement en ambiance hostile.
- Audition du signal sonore d'évacuation.



* Suivant les feux (classe A, B, C ou d'origine électrique), les extincteurs correspondants seront utilisés à l'exception de la poudre dont l'utilisation en local clos ne permet pas de garantir la sécurité et la propreté des stagiaires.

> PROGRAMME ÉQUIPIER D'INTERVENTION DÉSIGNÉ (EID)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : EID.

CODE :

- Mobifeu 10 : W0GE31.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

EFFECTIF : selon unité mobile.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les consignes incendie et les consignes de mise en sécurité (transfert) des patients.**
- **Savoir interpréter les signaux d'un SSI ou des répéteurs d'alarme**
- **Savoir reconnaître et utiliser les extincteurs.**
- **Savoir réagir en équipe en toute sécurité sur un début d'incendie dans une chambre avec victime.**
- **Connaître les conséquences d'un déplacement en milieu enfumé.**

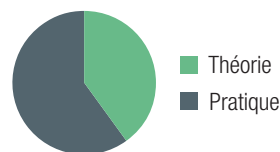
■ Contenu

Théorie :

- Rappel des consignes générales de sécurité des établissements hospitaliers.
- La procédure propre à l'établissement.
- Conduite à tenir lors du déclenchement d'une alarme sur le SSI ou répéteur.
- Reconnaissance et choix des moyens d'extinction.
- Le mode d'emploi des extincteurs.
- Conduite à tenir en cas de transfert des patients vers une zone sécurisée.

Pratique :

- Exercices d'extinction sur feu réel :
 - Les stagiaires interviendront seuls ou à deux sur une situation correspondant à un début de sinistre révélé par le SSI embarqué.
 - Les personnes devront réagir rapidement : déclencher le processus d'alarme, mettre en sécurité ou réaliser un dégagement d'urgence de la victime (mannequin), mettre en sécurité les installations et utiliser les extincteurs*.
- Contrôle du comportement en ambiance hostile.
- Audition du signal sonore d'évacuation.



* Suivant les feux (classe A, B, C ou d'origine électrique), les extincteurs correspondants seront utilisés à l'exception de la poudre dont l'utilisation en local clos ne permet pas de garantir la sécurité et la propreté des stagiaires.

> PROGRAMME ÉQUIPIER D'ÉVACUATION (EE)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : EE.

CODES :

- Mobifeu 10 : W0GE76,
- Mobifeu 12 : W0GE11,
- Mobifeu + : W0GE28.

PUBLIC : guide-files, serre-files, chargés d'évacuation.

PRÉ REQUIS : aucun.

EFFECTIF : selon unité mobile.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les consignes de sécurité incendie et d'évacuation de l'établissement.**
- **Savoir réagir en équipe face à un début d'incendie.**
- **Savoir s'organiser en équipe pour réaliser en sécurité l'évacuation d'un bâtiment.**

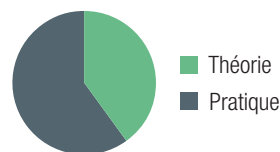
■ Contenu

Théorie :

- Évaluation du groupe.
- Connaissance des consignes de sécurité.
- Risques spécifiques de l'établissement.
- Rappel des procédures internes de l'établissement.
- Conduite à tenir : alarme, extinction, évacuation.
- Reconnaissance, choix et utilisation des différents extincteurs.
- Missions des Équipiers d'Évacuation.
- Organisation de l'évacuation : répartition des rôles.
- Missions des responsables d'évacuation : guide et serre-file d'évacuation.
- Mesures spécifiques liées aux personnes en situation de handicap.
- Choix du point de rassemblement.

Pratique :

- Exercices d'extinction en équipe sur feux réels :
 - Au cours de ces exercices, les stagiaires interviendront en équipe sur des situations correspondant à un début de sinistre avec flammes rayonnantes,
 - Dans tous les cas, les personnes devront réagir rapidement : déclencher le processus d'alarme, mettre en sécurité les installations et utiliser les extincteurs*.
- Contrôle du comportement en ambiance hostile.
- Audition du signal sonore d'évacuation
- Passage en zone enfumée sur parcours modulable (selon l'unité mobile).
- Dans l'établissement :
 - Reconnaissance et identification des différents équipements de sécurité,
 - Reconnaissance des itinéraires d'évacuation,
 - Identification des difficultés de parcours.



* Suivant les feux (classe A, B, C ou d'origine électrique), les extincteurs correspondants seront utilisés à l'exception de la poudre dont l'utilisation en local clos ne permet pas de garantir la sécurité et la propreté des stagiaires.

> PROGRAMME ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION (ESI)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : ESI.

CODES :

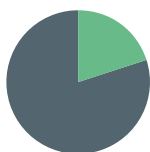
- Mobifeu 10 : W0GE77,
- Mobifeu 12 : W0GE03,
- Mobifeu + : W0GE29.

PUBLIC : personnel de seconde intervention.

PRÉ REQUIS : aucun.

EFFECTIF : selon unité mobile.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.



- Théorie
- Pratique

■ Objectifs pédagogiques

- **Appliquer les consignes de sécurité incendie et d'évacuation de l'établissement.**
- **Savoir réagir face à un début d'incendie.**
- **Savoir utiliser l'ensemble des moyens de secours de l'établissement.**
- **Connaître les missions des équipiers de seconde intervention.**
- **Savoir-faire un compte rendu concis aux services de secours extérieurs.**

■ Contenu

Théorie :

- Évaluation du groupe.
- Connaissance des consignes de sécurité.
- Risques spécifiques de l'établissement.
- Rappel des procédures internes de l'établissement.
- Conduite à tenir : alarme, extinction, évacuation.
- Reconnaissance, choix et utilisation des différents moyens d'extinction.
- Missions des ESI.
- Positionnement dans la chaîne des secours.
- Actions attendues avant, pendant et après l'arrivée des secours.
- Mesures spécifiques liées aux personnes en situation de handicap.
- Compte rendu des actions menées.
- Choix des priorités.

Pratique :

- Exercices d'extinction en équipe sur feux réels :
 - Au cours de ces exercices, les stagiaires interviendront en équipe sur des situations correspondant à un début de sinistre avec flammes rayonnantes.
 - Dans tous les cas, les personnes devront réagir rapidement : déclencher le processus d'alarme, mettre en sécurité les installations et utiliser les extincteurs*.
- Les différents scénarii élaborés par le formateur, forceront les équipes à s'organiser et prendre les bonnes décisions afin de préserver la sauvegarde des personnes, la sauvegarde des équipes intervenantes, la sauvegarde de l'outil de travail.
- Contrôle du comportement en ambiance hostile.
- Audition du signal sonore d'évacuation.
- Passage en zone enfumée sur parcours modulable.
- Dans l'établissement :
 - Reconnaissance des différents moyens d'extinction,
 - Reconnaissance des itinéraires d'évacuation,
 - Identification des difficultés de parcours,
 - Reconnaissance du point de rassemblement,
 - Mise en œuvre des moyens d'extinction spécifiques de l'établissement.
- QCM sur thème choisi.

** Suivant les feux (classe A, B, C ou d'origine électrique), les extincteurs correspondants seront utilisés à l'exception de la poudre dont l'utilisation en local clos ne permet pas de garantir la sécurité et la propreté des stagiaires.*

> PROGRAMME ESI APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT.CO (ESI-ARI)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : ESI ARI.

CODE :

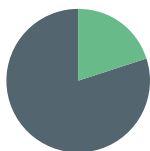
- Mobifeu 12 : W0GE13.

PUBLIC : personnel de seconde intervention.

PRÉ REQUIS : aucun.

EFFECTIF : selon unité mobile.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.



- Théorie
- Pratique

■ Objectifs pédagogiques

- **Se familiariser au port de l'appareil respiratoire isolant.**
- **Savoir intervenir en atmosphère hostile suite à un incendie ou une pollution.**

■ Contenu

Théorie :

- Risques spécifiques de l'établissement.
- Rappel des procédures internes.
- Rappel de l'utilisation des moyens d'extinction.
- Rappel des missions des équipiers de seconde intervention.
- Mesures spécifiques liées aux personnes en situation de handicap.
- Description et fonctionnement des différents appareils de protection respiratoire.
- Fonctionnement, autonomie, contraintes, précaution d'emploi.
- Limites d'emploi / Risques induits.
- Port de l'appareil.
- Mesures de sécurité avant emploi / Mesures de sécurité pendant l'emploi.
- Entretien courant.
- Travail en équipe.

- Organisation de l'intervention.
- Définition des missions réalisables suivant l'équipement et les moyens de liaisons.
- Limites des interventions.
- Échange d'expérience.
- Questions - Réponses.

Pratique :

- Mise en situation par équipe sous ARI en situation d'enfumage généralisé sous la surveillance et le contrôle des formateurs.
- Fermeture d'une vanne fluide.
- Coupure ou mise à l'arrêt d'un appareil ou d'une machine.
- Évacuation d'une personne en difficulté (utilisation d'un mannequin).
- Extinction d'un début d'incendie.
- En fonction des missions fixées par les formateurs, l'équipe devra :
 - Vérifier son matériel,
 - S'équiper de l'ARI,
 - Remplir une mission d'intervention ou de protection,
 - Assurer sa sécurité,
 - Donner un compte rendu succinct,
 - Remettre en état son matériel.



FORMATIONS ÉTABLISSEMENTS DE SOINS ET MAISONS DE RETRAITE

SOMMAIRE

Contexte réglementaire	90
Rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U)	91
Rôle du personnel face à un début d'incendie	91
Rôle du personnel face à un début d'incendie avec simulateur de flamme	92
Équipier de première intervention et sensibilisation au transfert horizontal en établissements de soins et de santé	92
Programme Équipier d'Intervention Désigné (EID)	93
Exercice d'évacuation partielle de l'établissement	93

FORMATIONS ÉTABLISSEMENTS DE SOINS ET MAISONS DE RETRAITE



Les maisons de retraite et les établissements de soins nécessitent une organisation spécifique de la sécurité face à un incendie.

De nombreux exemples de début d'incendie découverts et maîtrisés par le personnel entraîné ont démontré le rôle primordial de l'intervention de ce personnel.

Le personnel ne peut appliquer les consignes correctement que s'il est formé et entraîné périodiquement afin de maintenir en permanence son niveau de compétence.

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le code du travail

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Le règlement de sécurité des ERP

Article MS 46

§ 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;
- Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

De plus, les dispositions particulières applicables selon les types d'établissements prévoient des périodicités de formation.

Article J 39

§ 1. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

§ 2. Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre.

Article U 47

§ 1. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital, être formé à l'exécution de consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et doivent être entraînés à la manœuvre des moyens d'extinction.

§ 2. Des exercices d'évacuation simulée doivent être organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel conformément à l'article U 41.

> RÔLE DU PERSONNEL D'HÉBERGEMENT (TYPE J) OU HOSPITALIER (TYPE U)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : RPT U-J.

CODE : W07941.

PUBLIC : tout le personnel de jour et/ou de nuit.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

Une offre complémentaire et progressive permettant de faire évoluer la compétence du personnel.

■ Objectifs pédagogiques

- **Faire acquérir au personnel hospitalier une bonne connaissance des consignes particulières, des actions visant à limiter la propagation du feu et la mise en sécurité des malades ou résidents essentiellement par déplacement horizontal.**

■ Contenu

Théorie :

- Exposé sur le rôle du salarié face à une situation due au feu pouvant mettre en danger la vie des malades, des visiteurs, des collègues, ou de lui-même.
- Cet exposé est interactif groupe et animateur, avec utilisation de moyens audiovisuels ou, en situation et dans les services d'hospitalisation en rassemblant les participants par petits groupes.
- Obligations et responsabilités des personnels en contact avec des malades ou des résidents.

Pratique :

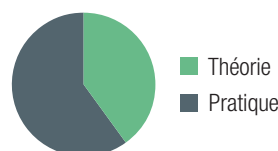
- Visite d'une zone concernée et lecture des plans et consignes.
- Travail in situ avec mise en situation fictive et explications théoriques sur la détection incendie et les asservissements, portes coupe-feu, compartimentage.

- Entraînement aux techniques de translation horizontale.
- Bilan de mise en situation simulée : actions correctives à prévoir. Des essais conjoints peuvent être effectués par les services techniques de l'établissement, pour en montrer le fonctionnement aux participants.

Nota : Il ne s'agit en aucun cas d'une formation sur le fonctionnement du SSI, notre Formateur ne devant pas faire lui-même de manœuvres sur les équipements de sécurité du client (Alarme et SSI), les réarmements éventuels restent sous la responsabilité de l'établissement.

■ Options complémentaires

- Cette formation est idéalement complétée par "Rôle du personnel face à un début d'incendie" (Pack U-J ou Pack U-J SIMU), puis par "Équipier d'intervention désigné" en unité mobile (EID).



> RÔLE DU PERSONNEL FACE À UN DÉBUT D'INCENDIE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : Pack U-J.

CODE : W00127.

PUBLIC : tout le personnel de jour et/ou de nuit.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

Une formation réaliste grâce à un SSI pédagogique fonctionnel.

■ Objectifs pédagogiques

- **Sensibiliser l'ensemble du personnel aux risques d'incendie dans leur établissement.**
- **Apprendre à contrôler ses réflexes face à un feu.**
- **Comprendre le fonctionnement d'un Système de Sécurité incendie (SSI).**
- **Faire acquérir au personnel une bonne connaissance des consignes et des actions visant à limiter la propagation du feu et à assurer la mise en sécurité des personnes.**
- **Appréhender la gestion opérationnelle d'un SSI grâce à un simulateur informatique.**

■ Contenu

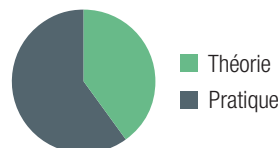
- Rappel sur consignes, alarme, actions, moyens de secours.
- Les extincteurs : choix, mode d'emploi, principe.
- Exercices de manipulation d'extincteurs sur feux simulés.
- Reconnaissance des moyens propres à l'établissement.
- Rôle du personnel en cas d'une mise à l'abri et d'une évacuation.

- Consignes de l'établissement (plans de secours et d'intervention).
- Appel des services de secours.
- Entraînement aux techniques de translation horizontale.
- Accueil des sapeurs-pompiers.
- Reconnaissance des zones de mise à l'abri de l'établissement, des moyens d'alarme et d'alerte.
- Bilan de la mise en situation simulée : actions correctives.
- Présentation du SSI et de ses fonctions sur simulateur : rassurer le personnel face à l'utilisation du SSI.
- Mises en situation des stagiaires.

Avantage : aucune manœuvre sur le SSI de l'établissement.

■ Options complémentaires

- Complément idéal de "Rôle du personnel face à un début d'incendie" (RPTU).



> RÔLE DU PERSONNEL FACE À UN DÉBUT D'INCENDIE AVEC SIMULATEUR DE FLAMME

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

Pack U-J SIMU.

CODE : W08193.

PUBLIC : tout le personnel de jour et/ou de nuit.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Une formation réaliste grâce à un SSI pédagogique fonctionnel et un simulateur de flamme avec technologie embarquée.



■ Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser l'ensemble du personnel aux risques d'incendie dans leur établissement.
- Apprendre à contrôler ses réflexes face à un feu.
- Comprendre le fonctionnement d'un Système de Sécurité incendie (SSI).
- Faire acquérir au personnel une bonne connaissance des consignes et des actions visant à limiter la propagation du feu et à assurer la mise en sécurité des personnes.
- Appréhender la gestion opérationnelle d'un SSI grâce à un simulateur pédagogique.

■ Contenu

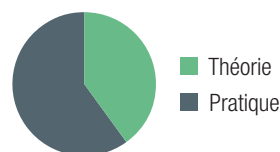
- Rappel sur consignes, alarme, actions, moyens de secours.
- Les extincteurs : choix, mode d'emploi, principe.
- Exercices d'extinction sur simulateur de flammes avec technologie embarquée.
- Reconnaissance des moyens propres à l'établissement.
- Rôle du personnel en cas d'une mise à l'abri et d'une évacuation.

- Consignes de l'établissement (plans de secours et d'intervention).
- Appel des services de secours.
- Entraînement aux techniques de translation horizontale.
- Accueil des sapeurs-pompiers.
- Reconnaissance des zones de mise à l'abri de l'établissement, des moyens d'alarme et d'alerte.
- Bilan de la mise en situation simulée : actions correctives.
- Présentation du SSI et de ses fonctions sur simulateur : rassurer le personnel face à l'utilisation du SSI.
- Mises en situation des stagiaires.

Avantage : aucune manœuvre sur le SSI de l'établissement.

■ Options complémentaires

- Complément idéal de "Rôle du personnel face à un début d'incendie" (RPTU).



> ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION ET SENSIBILISATION AU TRANSFERT HORIZONTAL EN ÉTABLISSEMENTS DE SOINS ET DE SANTÉ

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION :

PPI U-J.

CODE : W08194.

PUBLIC : tout le personnel de jour et/ou de nuit.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

en intra dans votre établissement.

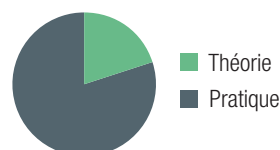
■ Objectifs pédagogiques

- Compléter les connaissances du personnel en lui enseignant de façon pratique les gestes essentiels à effectuer en présence d'un début d'incendie (utilisation des extincteurs).
- Entraîner les participants à réagir efficacement, à reconnaître les locaux et les outils mis à disposition lors d'une évacuation horizontale (établissements de soins et de santé).
- Être capable d'évacuer transversalement en tenant compte du risque généré par les fumées.

■ Contenu

- La combustion et les éléments du triangle du feu.
- Les agents extincteurs et procédés d'extinction.
- Les différents types d'extincteurs :
 - Les modes de fonctionnement,
 - Les caractéristiques des appareils extincteurs.
- Aspect général des problèmes d'évacuation en milieu hospitalier (transfert horizontal) :
 - Information et rappel des consignes existantes,
 - Les plans et la signalisation d'évacuation,
 - Les moyens matériels.

- Les dangers liés à la fumée.
- Présentation des différents types d'extincteurs identiques ou comparables à ceux utilisés dans l'établissement.
- Exercices d'extinction réelle sur "feu domestique" propre, et sans fumées pouvant reproduire différents types de feux.
- Visite et explications dans un secteur de l'établissement.
- Simulation d'une évacuation (sans déplacer les patients) dans un secteur et exploitation du SSI et des informations en découlant.
- Guidage horizontal afin d'évacuer les occupants du secteur sinistré vers les zones voisines, derrière les portes coupe-feu.



> PROGRAMME ÉQUIPIER D'INTERVENTION DÉSIGNÉ (EID)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : EID.

CODE :

- Mobifeu 10 : W0GE31.

PUBLIC : tout le personnel.

PRÉ REQUIS : aucun.

EFFECTIF : selon unité mobile.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les consignes incendie et les consignes de mise en sécurité (transfert) des patients.**
- **Savoir interpréter les signaux d'un SSI ou des répéteurs d'alarme**
- **Savoir reconnaître et utiliser les extincteurs.**
- **Savoir réagir en équipe en toute sécurité sur un début d'incendie dans une chambre avec victime.**
- **Connaître les conséquences d'un déplacement en milieu enfumé.**

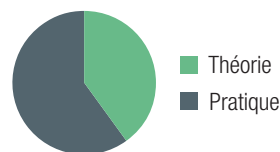
■ Contenu

Théorie :

- Rappel des consignes générales de sécurité des établissements hospitaliers.
- La procédure propre à l'établissement.
- Conduite à tenir lors du déclenchement d'une alarme sur le SSI ou répéteur.
- Reconnaissance et choix des moyens d'extinction.
- Le mode d'emploi des extincteurs.
- Conduite à tenir en cas de transfert des patients vers une zone sécurisée.

Pratique :

- Exercices d'extinction sur feu réel :
 - Les stagiaires interviendront seuls ou à deux sur une situation correspondant à un début de sinistre révélé par le SSI embarqué.
 - Les personnes devront réagir rapidement : déclencher le processus d'alarme, mettre en sécurité ou réaliser un dégagement d'urgence de la victime (mannequin), mettre en sécurité les installations et utiliser les extincteurs*.
- Contrôle du comportement en ambiance hostile.
- Audition du signal sonore d'évacuation.



** Suivant les feux (classe A, B, C ou d'origine électrique), les extincteurs correspondants seront utilisés à l'exception de la poudre dont l'utilisation en local clos ne permet pas de garantir la sécurité et la propreté des stagiaires.*

> EXERCICE D'ÉVACUATION PARTIELLE DE L'ÉTABLISSEMENT

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : EPEP.

CODE : W08167.

PUBLIC : tout le personnel de jour et/ou de nuit.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée - 2 groupes par ½ journée.

EFFECTIF : 8 personnes par groupe.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Cet exercice permet de tester et valider les acquis antérieurs des stagiaires.

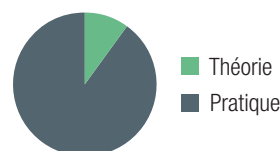
■ Objectifs pédagogiques

- **Faire appliquer au personnel les consignes de l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité des personnes et de limiter la propagation du feu.**
- **Connaître les points forts et les points faibles de l'organisation sur les lieux de travail.**
- **Remédier à ceux-ci par la transmission d'informations complémentaires.**

■ Contenu

- Mise en place de scénarios de départ de feu dans l'établissement (par exemple détection feu dans une chambre avec victime, départ de feu dans une armoire électrique...).
- Contrôle des acquis par comportement selon les différents scénarios.

- Les réactions des stagiaires attendues sont :
 - Application des consignes de sécurité.
 - Lecture des informations au SSI (matériel central ou déporté).
 - Transmission de l'alarme.
 - Transmission de l'alerte.
 - Mise en sécurité des personnes (local ou zone concerné par le sinistre).
- Chaque scénario et intervention sera :
 - Présenté par le formateur.
 - Réparti par rôle entre les différents stagiaires.
 - Débriefé à chaud par le formateur.
- Les consignes de sécurité de l'établissement ainsi que les points clés du SSI seront rappelées à l'issue.





FORMATIONS SPÉCIFIQUES QUALIFIANTES ET DIPLÔMANTES

SOMMAIRE

Contexte réglementaire	96
Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds	97
Initiation à la maintenance des équipements de sécurité incendie	97
Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : initiation	98
Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : perfectionnement	98
SSIAP 1 : agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	99
SSIAP 2 : chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	99
SSIAP 3 : chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	100
Recyclage SSIAP 1	101
Mise à niveau SSIAP 1	101
Recyclage SSIAP 2	101
Mise à niveau SSIAP 2	102
Recyclage SSIAP 3	102
Mise à niveau SSIAP 3	102
Formation de formateur en sauvetage secourisme au travail	103
Formation continue de formateur en sauvetage secourisme au travail	103
Formation à la conception et l'animation de formations à la sécurité : formation initiale (1 ^{ère} partie)	104
Formation à la conception et l'animation de formations à la sécurité : training (2 ^e partie)	104
Formation à la conception et l'animation de formations à la sécurité : validation sur site	105
Managements sécurité PME PMI	105

FORMATIONS SPÉCIFIQUES, QUALIFIANTES ET DIPLÔMANTES



Chubb France Conseil & Formation propose des formations diplômantes et des formations qualifiantes :

- Formations SSIAP,
- Formations au SSI,
- Formations de formateur.

> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le code du travail	Article R4227-39 La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.
Arrêté S.S.I.A.P. (arrêté du 02 mai 2005)	Cet arrêté est applicable aux services de sécurité en ERP et en IGH Article 1 Le présent arrêté, pris en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, précise les missions du service de sécurité incendie, les conditions d'emploi et la qualification des personnels qui le composent et les conditions d'agrément des centres chargés de leur formation. Article 3 Les emplois ne peuvent être exercés que par une personne titulaire des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none">- pour l'emploi d'agent de service de sécurité incendie, le diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;- pour l'emploi de chef d'équipe de service de sécurité incendie, le diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;- pour l'emploi de chef de service de sécurité incendie, le diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

> GESTION DU PERMIS DE FEU LORS DE TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : PC 01.

CODE : W00114.

PUBLIC : équipe de sécurité, personnel de maintenance, responsable d'atelier, prestataires multi-services.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Une offre large et complémentaire : assistance et formation des entreprises utilisatrices et intervenantes.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les risques des opérations de travaux par points chauds.**
- **Prendre conscience des modes de propagation.**
- **Savoir prendre les mesures de prévention adéquates, avant, pendant et après le travail pour les entreprises extérieures et les services intégrés.**
- **Savoir quand, pourquoi et comment remplir une autorisation de travail par points chauds.**

■ Contenu

Théorique :

- Travaux par points chauds : Statistiques incendie, origine : (soudage, meulage, oxycoupage, collage à chaud...).
- Mécanisme de naissance et de développement du feu.
- Facteurs aggravants liés à ces opérations (entreprises extérieures, méconnaissances de lieux et des règles de sécurité...).
- Principaux outils, produits et méthodes utilisés.
- Mesures générales de prévention avant les travaux.
- Précautions à prendre, informations à donner.
- Mesures de protection pendant les travaux (four-niture et surveillance).

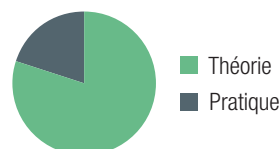
- Mesures de surveillance : ronde, thermographie infra-rouge.
- Autorisation de travail par points chauds. Permis de feu.
- Obligations (point de vue de l'assureur, réduction d'indemnisation en cas de défaut, liens avec le plan de prévention...).
- Qui doit le rédiger ? Responsabilité en cas de sinistre ?

Pratique :

- Comment rédiger une autorisation de travail par points chauds.
- Exercices pratiques de rédaction avec cas de figure réels.

■ Options complémentaires

- Fourniture de carnet d'autorisation de travail par points chauds.
- Formations du personnel à la lutte contre l'incendie (B2, SIMUL, AFD, FR).
- Assistance plan de prévention.



> INITIATION À LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : IMES.

CODE : W08086.

PUBLIC : personnel de maintenance et d'entretien, de service sécurité, agent de sécurité.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : 4 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Cette formation, en complément des vérifications périodiques par entreprises certifiées est une garantie de fiabilité.

■ Objectifs pédagogiques

- **Connaître les différents équipements de sécurité.**
- **Savoir effectuer les inspections et visites intermédiaires sur les extincteurs portatifs et les RIA selon les référentiels APSAD et sur les BAES selon la norme en vigueur.**
- **Être capable d'assurer le suivi préventif de son parc matériel entre les vérifications assurées par un installateur agréé ou certifié.**

■ Contenu

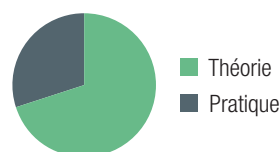
Théorique :

- Particularités des extincteurs à poudre, à eau et à CO₂.
- Particularités des RIA et PIA.
- Maintenance préventive.
- Maintenance corrective (notions).
- Le service des mines :
 - Règles relatives aux appareils à pression,
 - Épreuves et ré-épreuves.
- Les référentiels APSAD :
 - R4 : extincteurs portatifs et mobiles,
 - R5 : robinets d'incendie armés et postes d'incendie additivés.

- Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) :
 - Règles d'implantation,
 - Modalités de contrôle et de maintenance préventive et curative,
 - Missions, rôles et responsabilités des propriétaires, installateurs, organismes de contrôle et exploitants.

Pratique :

- Opérations intermédiaires de maintenance.
- Inspection et visite des extincteurs, rechargement (notions) : réforme et remplacement.
- Inspection et visite d'un RIA.
- Inspection d'un BAES.
- Contrôle des connaissances, tests d'extinction sur feux réels.



> MANIPULATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE : INITIATION

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSI INIT.

CODE : W00176.

PUBLIC : tout le personnel chargé de l'exploitation du SSI.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Cette formation peut être réalisée à l'aide d'un simulateur.



■ Objectifs pédagogiques

- Comprendre le fonctionnement d'un SSI.
- Connaître et reconnaître les différents éléments constitutifs d'un SSI.
- Savoir interpréter les différents signaux.
- Connaître la conduite à tenir en cas d'informations données par le SSI.

■ Contenu

Le système de sécurité incendie :

- Les différents éléments constitutifs.
- Les niveaux d'accès.

Le système de détection incendie :

- Sa composition.
- La signification des voyants.

Le système de mise en sécurité incendie :

- Sa composition.
- La signification des voyants.

L'exploitation du système de sécurité incendie en accès niveau 1 :

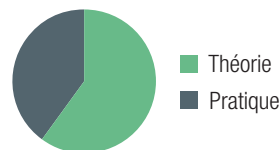
- La réception d'alarme et la levée de doute.
- La conduite à tenir en cas d'incendie ou de dérangement.

Manœuvre d'accès niveau 1 :

- Manœuvres sur le SDI et le CMSI.
- Manœuvres d'exploitation courantes et suite à alarme.

■ Options complémentaires

- Manipulation des SSI : perfectionnement.



> MANIPULATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE : PERFECTIONNEMENT

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSI PERF.

CODE : W00178.

PUBLIC : le personnel de sécurité ou de maintenance chargé de l'exploitation du SSI.

PRÉ REQUIS : aucun.

DURÉE : ½ journée.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

en intra dans votre établissement.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Cette formation peut être réalisée à l'aide d'un simulateur.



■ Objectifs pédagogiques

- Acquérir les compétences nécessaires à l'utilisation du SSI en niveau d'accès 2.
- Savoir interpréter les différents signaux.
- Connaître la conduite à tenir en cas d'informations données par le SSI.
- Comprendre le fonctionnement des détecteurs automatiques d'incendie.

■ Contenu

Le système de sécurité incendie :

- Les différents éléments constitutifs.
- Les niveaux d'accès.

Le système de détection incendie :

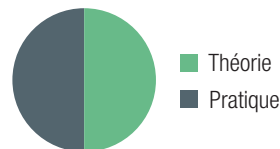
- Sa composition.
- La signification des voyants.
- Les différents détecteurs incendie.

Le système de mise en sécurité incendie :

- Sa composition.
- La signification des voyants.
- Le traitement de l'information.

L'exploitation du système de sécurité incendie en accès niveau 2 :

- Manœuvre d'accès niveau 1 (rappel) :
 - Manœuvres d'exploitation courantes et suite à alarme.
- Manœuvre d'accès niveau 2 :
 - Réarmement,
 - Remise en position d'attente des DAS,
 - Mise hors service d'un détecteur ou d'une zone.



> SSIAP 1 : AGENT DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 1-FI.

CODE : W08110.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans, capacité à rédiger les anomalies sur une main courante, aptitude physique attestée par certificat médical.

DURÉE : 10 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

En cas d'ajournement d'un examen SSIAP, nous offrons la possibilité de repasser l'examen à une date ultérieure avec une révision de 2 jours précédant l'examen.

■ Objectifs pédagogiques

- Acquérir des connaissances théoriques et pratiques spécifiques aux ERP et IGH.
- Obtenir le diplôme SSIAP 1 après réussite à l'examen.

■ Programme

1^{ère} partie : le feu et ses conséquences

- Les phénomènes de combustion et de développement du feu.
- Le comportement au feu.

2^e partie : la sécurité incendie

- Les principes de la réglementation incendie, dans les ERP et les IGH (classement, desserte, cloisonnement, évacuation, désenfumage, éclairage de sécurité, moyens de secours).

3^e partie : installations techniques

- Les installations électriques, les ascenseurs, les colonnes sèches et humides, le système de sécurité incendie.

4^e partie : rôles et missions des agents de sécurité incendie

- Les consignes de sécurité, le poste de sécurité et la main courante.
- Les rondes de sécurité et la surveillance des travaux.

- La mise en œuvre des moyens de secours.
- L'appel et la réception des services de secours.

5^e partie : concrétisation des acquis

- Visites de différents établissements.
- Mises en situation d'intervention.

■ Évaluation

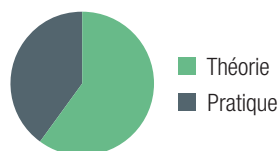
Épreuve écrite :

- QCM de 30 questions.

Épreuve pratique :

- Ronde avec anomalies et sinistre.

Cette évaluation se déroule en présence d'un jury présidé par le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.



> SSIAP 2 : CHEF D'ÉQUIPE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 2-FI.

CODE : W08140.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : être titulaire du SSIAP 1, avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 h au cours des 24 derniers mois (attestation d'employeur). SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans, aptitude physique attestée par certificat médical.

DURÉE : 10 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION : nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

Le + CHUBB France Conseil & Formation

En cas d'ajournement d'un examen SSIAP, nous offrons la possibilité de repasser l'examen à une date ultérieure avec une révision de 2 jours précédant l'examen.

■ Objectifs pédagogiques

- Acquérir des connaissances théoriques et pratiques spécifiques aux ERP et IGH.
- Obtenir le diplôme SSIAP 2 après réussite à l'examen.

■ Programme

1^{ère} partie : rôles et missions du chef d'équipe

- La gestion et l'évaluation de l'équipe de sécurité.
- Le management de l'équipe et la gestion des conflits.
- L'organisation de séances de formation.
- La gestion des incidents techniques et l'application des consignes.
- La gestion des travaux par points chauds.

2^e partie : Manipulation des systèmes de sécurité incendie

- Le système de détection incendie et le système de mise en sécurité incendie.
- Les installations fixes d'extinction automatique.

3^e partie : Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie

- La réglementation du Code du travail.
- Les commissions de sécurité et d'accessibilité.

4^e partie : Chef du poste central de sécurité en situation de crise

- La gestion du PC.
- Les conseils techniques aux services de secours.

■ Évaluation

Épreuve écrite :

- QCM de 40 questions.

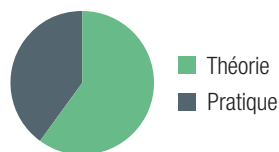
Épreuve orale :

- Animation d'une séquence pédagogique.

Épreuve pratique :

- Exercice de gestion du PC de sécurité en situation de crise.

Cette évaluation se déroule en présence d'un jury présidé par le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.



> SSIAP 3 : CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 3-FI.

CODE : W00162.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : diplôme de niveau 4 minimum (ou validation des acquis de l'expérience) ou un diplôme SSIAP 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction (attestation d'employeur). SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans, aptitude physique attestée par certificat médical.

DURÉE : 30 jours.

EFFECTIF : 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter.

■ Objectifs pédagogiques

- **Acquérir des connaissances théoriques et pratiques spécifiques aux ERP et IGH.**
- **Obtenir le diplôme SSIAP 3 après réussite à l'examen.**

■ Programme

1^{ère} partie : le feu et ses conséquences

- Les principes d'éclosion et de développement du feu.
- Le comportement au feu.
- La mise en œuvre des moyens d'extinction.

2^e partie : la sécurité incendie et les bâtiments

- Les matériaux de construction.
- Études de plans.
- L'analyse d'un projet de construction.

3^e partie : la réglementation incendie

- L'organisation de la réglementation et le classement des bâtiments.
- Les dispositions constructives et techniques.
- Les obligations liées aux moyens de secours.
- L'accessibilité des personnes handicapées.
- Visites de différents établissements.

4^e partie : gestion des risques

- Analyse des risques.
- Réalisation des travaux de sécurité.
- Les documents administratifs.

5^e partie : conseil au chef d'établissement

- L'information de la hiérarchie.
- La veille réglementaire.

6^e partie : correspondant des commissions de sécurité

- Connaître la composition, le rôle des commissions de sécurité et l'importance des relations avec elles.
- Contrôler et tenir à jour le registre de sécurité.

7^e partie : le management de l'équipe de sécurité

- Connaître les principes de gestion du personnel et des moyens.
- Exercer la fonction d'encadrement.
- Le code du travail applicable aux salariés.
- Notions de droit civil et pénal.

8^e partie : le budget du service sécurité

- Construire et suivre les budgets.
- Assurer la fonction achat.
- Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité.

■ Évaluation

Épreuve écrite 1 :

- QCM de 40 questions.

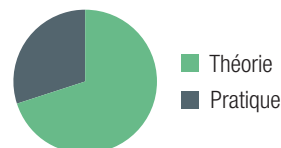
Épreuve écrite 2 :

- Rédaction d'un rapport, à partir des plans d'un ERP de 1^{ère} catégorie avec plusieurs activités.

Épreuve orale :

- Questions sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité.

Cette évaluation se déroule en présence d'un jury présidé par le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.



> RECYCLAGE SSIAP 1

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 1-RE.

CODE : W08125.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : être titulaire du SSIAP 1, avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 h au cours des 36 derniers mois (attestation d'employeur). SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans. Habilitation électrique.

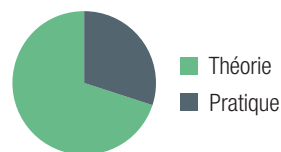
DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 15 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter
ou votre établissement en intra.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir ses connaissances en matière de sécurité dans les ERP et IGH.**
- **Maintenir la validité de son diplôme.**



■ Programme

- Principes fondamentaux de la réglementation ERP/IGH.
- Les évolutions de la réglementation.
- Conduite à tenir face à un début d'incendie.
- Mise en œuvre des moyens de secours :
 - Extincteurs sur feux réels,
 - RIA.
- Exercices pratiques :
 - Travail sur SSI,
 - Gestion d'alarme et d'alerte des secours.
- QCM d'examen "blanc".

> MISE À NIVEAU SSIAP 1

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 1-MN.

CODE : W08115.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : être titulaire de l'ERP 1 ou de l'IGH 1 ou du SSIAP 1 (sans avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 h au cours des 36 derniers mois. SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans. Aptitude physique attestée par certificat médical.

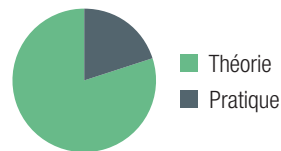
DURÉE : 3 jours.

EFFECTIF : 15 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter
ou votre établissement en intra.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir ses connaissances en matière de sécurité dans les ERP et IGH.**
- **Maintenir la validité de son diplôme.**



■ Programme

- Fonctionnement d'un poste de sécurité.
- Les rondes de sécurité et surveillance des travaux.
- L'appel, l'accueil et le guidage des secours publics.
- Conduite à tenir face à un début d'incendie.
- Mise en situation d'intervention :
 - Travail sur SSI,
 - Gestion d'alarme et d'alerte des secours.
- Mise en œuvre des moyens de secours :
 - Extincteurs sur feux réels,
 - RIA.
- QCM d'examen "blanc".

> RECYCLAGE SSIAP 2

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 2-RE.

CODE : W08120.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : être titulaire du SSIAP 2, avoir exercé l'emploi de chef d'équipe du service de sécurité incendie pendant au moins 1607 h au cours des 36 derniers mois (attestation d'employeur). SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans. Habilitation électrique.

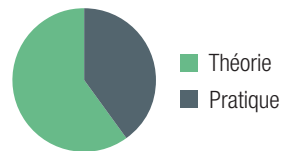
DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 15 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
nos centres de formation en inter
ou votre établissement en intra.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir ses connaissances en matière de sécurité dans les ERP et IGH.**
- **Maintenir la validité de son diplôme.**



■ Programme

- Principes fondamentaux de la réglementation ERP/IGH.
- Les évolutions de la réglementation.
- Gestion du PC de sécurité en situation de crise : SSI et moyens de communication.
- Exercices pratiques :
 - Travail sur SSI,
 - Gestion d'alarme et d'alerte des secours,
 - Gestion du PC en situation de crise.
- Organisation d'une séance de formation.
- Management de l'équipe de sécurité.
- QCM d'examen "blanc".

> MISE À NIVEAU SSIAP 2

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 2-MN.

CODE : W08135.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : être titulaire de l'ERP 2 ou de l'IGH 2 ou du SSIAP 2 (sans avoir exercé l'emploi de chef d'équipe du service sécurité incendie pendant au moins 1607 h au cours des 36 derniers mois. SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans. Aptitude physique attestée par certificat médical.

DURÉE : 3 jours.

EFFECTIF : 15 maximum.

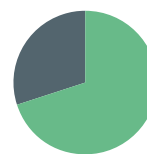
LIEUX DE RÉALISATION : nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir ses connaissances en matière de sécurité dans les ERP et IGH.**
- **Maintenir la validité de son diplôme.**

■ Programme

- Le management et l'évaluation de l'équipe de sécurité.
- L'information de la hiérarchie.
- Gestion du PC sécurité en situation de crise : SSI et moyens de communication.
- Conduite à tenir face à un début d'incendie.
- Mise en œuvre des moyens de secours :
 - Extincteurs sur feux réels,
 - RIA.
- Exercices pratiques :
 - Travail sur SSI,
 - Gestion d'alarme et d'alerte des secours,
 - Gestion du PC en situation de crise.
- QCM d'examen "blanc".



■ Théorie
■ Pratique

> RECYCLAGE SSIAP 3

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 3-RE.

CODE : W08145.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : être titulaire du SSIAP 3, avoir exercé de chef de service de sécurité incendie pendant au moins 1607 h au cours des 36 derniers mois (attestation d'employeur). SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans.

DURÉE : 3 jours.

EFFECTIF : 15 maximum.

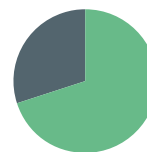
LIEUX DE RÉALISATION : nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir ses connaissances en matière de sécurité dans les ERP et IGH.**
- **Maintenir la validité de son diplôme.**

■ Programme

- Évolution des textes réglementaires ERP-IGH.
- Notions de droit civil et pénal.
- Les fonctions achat et maintenance.
- Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Étude de cas :
 - Méthode, lecture de plans,
 - Exercice de détermination des contraintes réglementaires.



■ Théorie
■ Pratique

> MISE À NIVEAU SSIAP 3

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : SSIAP 3-MN.

CODE : W08130.

PUBLIC : personnel des services de sécurité incendie.

PRÉ-REQUIS : être titulaire de l'ERP/IGH 3 ou du SSIAP 3 (sans avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 h au cours des 36 derniers mois. SST ou PSE1 en cours de validité ou AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans. Aptitude physique attestée par certificat médical.

DURÉE : 5 jours.

EFFECTIF : 15 maximum.

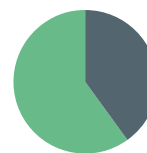
LIEUX DE RÉALISATION : nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir ses connaissances en matière de sécurité dans les ERP et IGH.**
- **Maintenir la validité de son diplôme.**

■ Programme

- Les outils d'analyse (le CLICDVCREM) :
 - Trame d'analyse de projet de construction,
 - Étude de cas.
- Les documents administratifs.
- Organiser le service : la gestion du service et des moyens du service.
- Les fonctions achat et maintenance.



■ Théorie
■ Pratique

> FORMATION DE FORMATEUR EN SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FF SST.

CODE : W07697.

PUBLIC : toute personne voulant devenir formateur SST..

PRÉ-REQUIS : posséder le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité. Être en possession des bases en prévention des risques professionnels conforme au référentiel national (inscription de son employeur à ce stage auprès du site de l'INRS) ou détenir un diplôme correspondant à la prévention des risques professionnels (nous consulter).

DURÉE : 10 jours.

EFFECTIF : 5 minimum à 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

nos centres de formation en inter.

■ Objectifs pédagogiques

- **Former, recycler et évaluer des salariés en sauvetage secourisme du travail dans le cadre de son entreprise, son organisme de formation ou son institution.**

■ Contenu

- Présentation de la formation de formateurs SST.
- Formation générale à la prévention.
- Connaître l'entreprise, ses risques et son organisation des secours.
- Appropriation des documents de référence et des aides pédagogiques.
- Préparation d'une session de formation de SST.
- Conduite des apprentissages pédagogiques relatifs à l'enseignement des différentes actions du SST.
- Conduire l'évaluation des SST.
- Le dispositif de validation des formateurs SST.

La première semaine est consacrée à l'appropriation des documents de référence et de la pédagogie spécifique au sauvetage secourisme du travail.

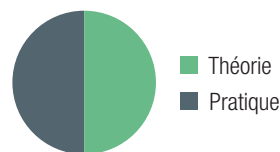
La deuxième semaine est réservée à la conduite des apprentissages pédagogiques relatifs à la formation initiale et continue des SST et à leur évaluation. La formation s'appuie sur des exposés-débats, des travaux en sous-groupes et des simulations de situations pédagogiques.

■ Évaluation

- La validation de cette formation se fait en deux temps :
 - Un test d'aptitude pédagogique est mis en place à la fin de la seconde semaine de stage. S'il est favorable, il entraîne la délivrance d'une attestation pédagogique provisoire, valable un an, permettant au candidat de mettre en œuvre une première formation SST,
 - À l'issue de cette première formation de SST l'organisme formateur délivre la carte de formateur SST au candidat.

■ Informations complémentaires

Formation des entreprises d'au moins 200 salariés et des organismes de formation relevant du régime général de la sécurité sociale.



> FORMATION CONTINUE DE FORMATEUR EN SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FCF SST.

CODE : W07696.

PUBLIC : formateur SST..

PRÉ-REQUIS : être titulaire du certificat de formateur SST.

DURÉE : 3 jours.

EFFECTIF : 5 minimum à 10 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

nos centres de formation en inter.

■ Objectifs pédagogiques

- **Maintenir sa capacité à former, recycler et évaluer des salariés en sauvetage secourisme du travail, dans le cadre de son entreprise, organisme de formation ou institution.**

■ Contenu

- Inventaire des différents problèmes rencontrés par les formateurs lors de la mise en application sur le terrain, du dispositif de formation des sauveteurs secouristes du travail, et élaboration de solutions.
- Information sur les modifications apportées au dispositif (administratives, techniques, pédagogiques) et impact sur les pratiques en matière de formation au sauvetage secourisme du travail.
- Évolution de la réglementation dans ce domaine.
- Rappel et mise en application du contenu des documents de référence utilisés lors de la formation des SST.

Actualisation des connaissances :

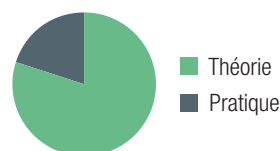
- La réglementation,
- Le contenu du programme SST,
- L'évaluation des SST,
- Les procédures administratives.

■ Évaluation

Des évaluations formatives et certificatives sont mises en place pendant la formation maintien et actualisation des compétences. Les évaluations certificatives sont réalisées par le formateur de formateurs SST qui a assuré la formation.

■ Informations complémentaires

Formation des entreprises d'au moins 200 salariés et des organismes de formation relevant du régime général de la sécurité sociale.



> FORMATION À LA CONCEPTION ET L'ANIMATION DE FORMATIONS À LA SÉCURITÉ : FORMATION INITIALE (1^{ère} partie)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FFS.

CODE : W07922.

PUBLIC : chef de service sécurité, animateur sécurité...

PRÉ-REQUIS : aucun.

DURÉE : 3 jours.

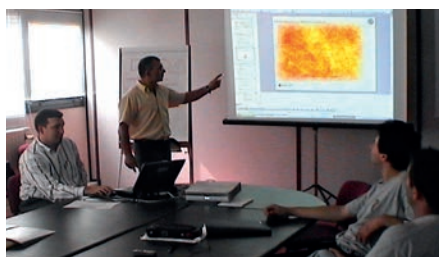
EFFECTIF : 7 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

Une évaluation préalable par un conseiller technique permet de définir un éventuel plan de formation de mise à niveau.



■ Objectifs pédagogiques

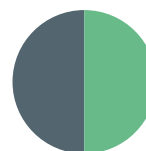
- Être en mesure de :
 - Construire un programme de formation adapté à la situation et au public.
 - Choisir et utiliser des méthodes d'enseignement qui conviennent aux objectifs poursuivis.
 - Repérer les comportements à acquérir pour animer un groupe d'adultes en formation.
 - Créer des conditions qui facilitent l'apprentissage et l'utilisation des compétences acquises.
 - Assurer l'interface avec l'organisme de formation.

■ Contenu

- Concevoir une séance de formation :
 - Définir les objectifs pédagogiques,
 - Organiser le contenu, les méthodes,
 - Utiliser les aides pédagogiques.
- Animer un groupe en formation :
 - Gérer son attitude et le début d'une séance,
 - Comment faire participer et réguler un groupe ?
- Faciliter l'apprentissage des personnes en formation :
 - Identifier les principes pédagogiques,
 - Créer des conditions d'utilisation des compétences acquises,
 - Développer une dynamique de groupe,
 - Évaluer sa formation.

Nota : Le cycle complet de formation de formateur est le suivant :

- FFS : 3 jours et
- FFS-T : 1 journée ou
- FFS-C validation sur site, 1 journée sur site.



■ Théorie
■ Pratique

> FORMATION À LA CONCEPTION ET L'ANIMATION DE FORMATIONS À LA SÉCURITÉ : TRAINING (2^e partie)

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FFS-T.

CODE : W07863.

PUBLIC : chef de service sécurité, animateur sécurité...

PRÉ-REQUIS : avoir suivi la formation initiale de formateur.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 7 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :

nos centres de formation en inter ou votre établissement en intra.

Le  **CHUBB France** Conseil & Formation

La formule FFS 3 jours + 1 jour de validation sur site forme un tout permettant d'obtenir la qualification de "Formateur en sécurité incendie".

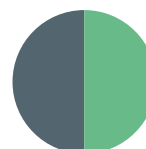
■ Objectifs pédagogiques

- Actualiser et perfectionner les connaissances de base théoriques et pratiques de la conception et de l'animation de formations à la lutte contre le feu et l'évacuation.
- Compléter l'acquisition des comportements nécessaires à l'animation d'un groupe d'adultes en formation.
- Avoir un retour d'expérience de la mise en pratique et du vécu en entreprise.
- Profiter des échanges générés par l'interactivité du groupe.

■ Contenu

- La lutte contre le feu ou/et la mise en sécurité des personnes :
 - Définir les objectifs de la séance,
 - Les passages obligés,
 - Organiser le contenu de la formation,
 - Comment faire participer les stagiaires ?,
 - L'évaluation, questionnaire oral.

ATTENTION : Pour conserver la validité de cette formation, il est nécessaire d'effectuer tous les ans une journée de recyclage.



■ Théorie
■ Pratique

> FORMATION À LA CONCEPTION ET L'ANIMATION DE FORMATIONS À LA SÉCURITÉ : VALIDATION SUR SITE

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : FFS.

CODE : W07996.

PUBLIC : chef de service sécurité, animateur sécurité ...

PRÉ-REQUIS : avoir suivi la formation initiale de formateur.

DURÉE : 1 journée.

EFFECTIF : 7 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

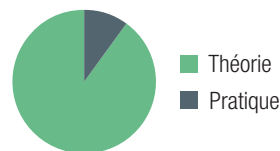
■ Objectifs pédagogiques

Validation sur site lors d'une séance de formation.

■ Contenu

- La lutte contre le feu ou/et la mise en sécurité des personnes.
- Analyse :
 - Contenu de la formation,
 - L'animation de la séance,
 - Utilisation des outils pédagogiques,
 - Participation des stagiaires,
 - Tenue des objectifs de la séance.

À l'issue de cette première formation et au vu du résultat une évaluation favorable du formateur permet la délivrance de l'attestation de formateur en sécurité incendie.



Le **CHUBB France** Conseil & Formation

La formule FFS 3 jours + 1 jour de validation sur site forme un tout permettant d'obtenir la qualification de "Formateur en sécurité incendie".

> MANAGEMENT SÉCURITÉ PME PMI

RÉFÉRENCE DE L'INTERVENTION : CSI PMI.

CODE : W07725.

PUBLIC : directeur ou cadre de l'établissement, ou personnel de sécurité expérimenté.

PRÉ-REQUIS : aucun.

DURÉE : 2 jours.

EFFECTIF : 12 maximum.

LIEUX DE RÉALISATION :
en intra dans votre établissement.

■ Objectifs pédagogiques

- **Acquérir des connaissances théoriques et pratiques en matière de sécurité incendie.**
- **Être capable de mettre en place une organisation de la sécurité incendie dans votre établissement.**

■ Contenu

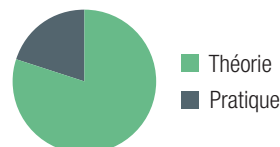
Théorique :

- Législation et réglementation.
- Contexte et généralités applicables aux PME-PMI.
- Organisation des secours en France.
- Évaluation des risques d'incendie.
- Obligations de résultats et de moyens.
- La combustion et les risques d'incendie.
- Les principes de la combustion.
- Causes d'incendie et risques de propagation.
- Réaction et comportement au feu des matériaux.

- Construction, compartimentage, désenfumage.
- Les moyens courants d'intervention.
- Extincteurs portatifs sur roues.
- Robinets d'incendie armés.
- Principes de prévention et d'organisation de la sécurité.
- Prévention-prévision.
- Organisation de la lutte contre le feu et de la protection des personnes et des biens.

Pratique :

- Choix et mise en place des moyens matériels d'extinction adaptés à des situations "feux" différents.





SOMMAIRE

Immeuble de bureaux (150 salariés)	108
Établissement industriel (150 salariés)	109
Clinique ou hôpital (ERP de type U / 310 lits / 100 salariés)	110
Maison de retraite (ERP de type J / 200 résidents / 45 salariés)	110
Hôtel (ERP de type O / 55 chambres / 25 salariés)	111

> IMMEUBLE DE BUREAUX (150 salariés)



Textes de référence	Objectifs	Thème de Conseil	Page
Code du travail articles R. 4121-1 et R. 4121-2	Mettre en place le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.	DU Assistance	27
Code du travail article R.4227-28	Mettre en place une organisation de la sécurité incendie et évacuation.	OSIE Conseil	28

Personnel concerné	Effectif (~)	Textes de référence	Objectifs pédagogiques	Thème de formation	Page
Nouveaux embauchés	À déterminer	Code du travail articles L. 4121-1 et L. 4121-2	Savoir comment se comporter en toute circonstance et connaître les règles de l'établissement. Savoir intervenir lors d'une situation d'accident ou d'incendie.	Formation du nouvel embauché.	38
Ensemble du personnel	150	Code du travail article R. 4227-39	Connaître les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie.	Sensibilisation du personnel à l'évacuation.	49
				Initiation à l'utilisation des extincteurs.	53
				Manipulation d'extincteurs avec simulateur de flammes.	53
				Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres".	54
				Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure.	54
				Le rôle du premier témoin d'incendie avec utilisation du Cofeasys.	51
				Le rôle du premier témoin d'incendie formation en RÉALITE VIRTUELLE.	52
				Instruction incendie au poste de travail.	51
Premier Témoin Incendie (PTI) en unité mobile.	84				
Ensemble du personnel	150	Code du travail article R. 4542-16	Informier et former le personnel aux postures et gestes de travail.	Les Postures dans l'Univers Industriel (PTI) ou bureautique.	41
Équipiers de première intervention	15	Code du travail article R. 4227-39 Référentiel R6	Connaître la conduite à tenir en cas d'incendie.	Initiation à l'utilisation des extincteurs.	53
				Manipulation d'extincteurs avec simulateur de flammes.	53
				Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres".	54
				Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure.	54
				Équipier de Première Intervention (EPI) en unité mobile.	84
Équipiers d'évacuation	12	Code du travail article R. 4227-39	Connaître les procédures de mise en sécurité des personnes.	Formation des chargés de l'évacuation.	50
				Exercice d'évacuation de l'établissement.	50
				Équipier d'Évacuation (EE) en unité mobile.	85
Secouristes SST	15	Code du travail article R. 4224-15	Savoir intervenir sur une victime d'accident.	Sauveteur secouriste du travail (formation initiale).	39
				Sauveteur secouriste du travail (maintien et actualisation des compétences).	39

> ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL (150 salariés)



Textes de référence	Objectifs	Thème de Conseil	Page
Code du travail articles R. 4121-1 et R. 4121-2	Mettre en place le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.	DU Assistance	27
Code du travail article R. 4227-52	Mettre en place le document d'évaluation des risques d'explosion.	ATEX Conseil	27
Code du travail article R. 4121-1	Identifier les risques d'incendie et mettre en place un plan d'action correctif.	ATSI Conseil	28
Code du travail article R.4227-28	Mettre en place une organisation de la sécurité incendie et évacuation.	OSIE Conseil	28

Personnel concerné	Effectif (~)	Textes de référence	Objectifs pédagogiques	Thème de formation	Page
Nouveaux embauchés	À déterminer	Code du travail articles L. 4121-1 et L. 4121-2	Savoir comment se comporter en toute circonstance et connaître les règles de l'établissement. Savoir intervenir lors d'une situation d'accident ou d'incendie.	Formation du nouvel embauché.	38
Ensemble du personnel	150	Code du travail article R. 4227-39	Connaître les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie.	Sensibilisation du personnel à l'évacuation.	49
				Initiation à l'utilisation des extincteurs.	53
				Manipulation d'extincteurs avec simulateur de flammes.	53
				Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres".	54
				Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure.	54
				Le rôle du premier témoin d'incendie avec utilisation du Cofeazy.	51
				Instruction incendie au poste de travail.	51
Premier Témoin Incendie (PTI) en unité mobile.	84				
Ensemble du personnel	150	Code du travail article R. 4542-16	Informier et former le personnel aux postures et gestes de travail et le port de charges.	Les postures dans l'univers industriel ou bureautique.	41
				Gestion de l'activité physique.	41
Équipiers de première intervention	15	Code du travail article R. 4227-39 Référentiel R6	Connaître la conduite à tenir en cas d'incendie.	Initiation à l'utilisation des extincteurs.	53
				Manipulation d'extincteurs avec simulateur de flammes.	53
				Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres".	54
				Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure.	54
				Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure.	84
				Utilisation des RIA.	55
Équipiers de seconde intervention	10	Code du travail article R. 4227-39 Référentiel R6	Connaître la conduite à tenir en cas d'incendie. Savoir utiliser les moyens de 2 ^{ème} intervention.	Formation initiale des personnels de 2 ^{ème} intervention face à un début d'incendie.	61
				Équipiers de seconde intervention - Manipulation des extincteurs, RIA et matériels hydrauliques.	61
				Intervention en équipe et méthode d'organisation d'une intervention.	63
				Intervention en équipe et perfectionnement des équipes d'intervention.	64
				Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 1 formation initiale.	62
				Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 2 entraînement.	63
				Équipier de Première Intervention (ESI) en unité mobile.	84
				ESI appareil respiratoire isolant.co (ESI-ARI) en unité mobile.	86
				Formation des chargés de l'évacuation.	50
Équipiers d'évacuation	12	Code du travail article R. 4227-39	Connaître les procédures de mise en sécurité des personnes.	Exercice d'évacuation de l'établissement.	50
				Équipier d'Evacuation (EE) en unité mobile.	85
Secouristes SST	15	Code du travail article R. 4224-15	Savoir intervenir sur une victime d'accident.	Sauveteur secouriste du travail (formation initiale).	39
				Sauveteur secouriste du travail (maintien et actualisation des compétences).	39
Personnel de maintenance ou d'entretien	À déterminer	Code du travail article R. 4511-5	Savoir gérer la prévention lors des travaux par points chauds.	Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds.	97
Chargé de sécurité	1		Connaître les obligations réglementaires en matière de sécurité incendie.	Managements sécurité PME PMI.	105

> CLINIQUE OU HÔPITAL (ERP de type U / 310 lits / 100 salariés)



Textes de référence	Objectifs	Thème de Conseil	Page
Code du travail articles R. 4121-1 et R. 4121-2	Mettre en place le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.	DU Assistance	27

Personnel concerné	Effectif (~)	Textes de référence	Objectifs pédagogiques	Thème de formation	Page
Ensemble du personnel	100	Règlement ERP article U47	Connaître les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie.	Rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U).	91
				Équipier d'Intervention Désigné (EID) en unité mobile.	93
Ensemble du personnel	100	Règlement ERP article U43	Connaître et exploiter le SSI.	Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : initiation.	97
				Équipier d'Intervention Désigné (EID) en unité mobile.	93
Équipiers de première intervention	20	Code du travail article R. 4227-39 Règlement ERP article U47	Connaître la conduite à tenir en cas d'incendie.	Rôle du personnel face à un début d'incendie.	91
				Rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U) avec simulateur de flammes.	92
				Équipiers de 1 ^{ère} intervention et sensibilisation au transfert horizontal en établissement de soins et de santé.	92
Ensemble du personnel	100	Règlement E.R.P. article U47	Savoir assurer la mise en sécurité des patients.	Exercice d'évacuation partielle de l'établissement.	93
Personnel de maintenance ou d'entretien	À déterminer	Règlement ERP article U43 Arrêté du 02 mai 2005	Acquérir les connaissances sur la sécurité incendie en ERP.	SSIAP 1 : agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.	99
				Recyclage SSIAP 1.	101
				Mise à niveau SSIAP 1.	101
Personnel de maintenance ou d'entretien	À déterminer	Code du travail article R. 4511-5	Savoir gérer la prévention lors des travaux par points chauds.	Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds.	97

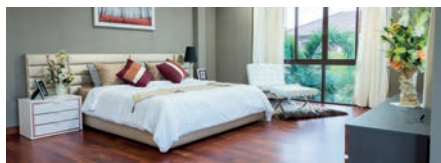
> MAISON DE RETRAITE (ERP de type J / 200 résidents / 45 salariés)



Textes de référence	Objectifs	Thème de Conseil	Page
Code du travail articles R. 4121-1 et R. 4121-2	Mettre en place le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.	DU Assistance	27

Personnel concerné	Effectif (~)	Textes de référence	Objectifs pédagogiques	Thème de formation	Page
Ensemble du personnel	45	Règlement ERP article J39	Connaître les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie.	Rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U).	91
				Équipier d'Intervention Désigné (EID) en unité mobile.	93
Ensemble du personnel	45	Règlement ERP article J39	Connaître et exploiter le SSI.	Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : initiation.	97
				Équipier d'Intervention Désigné (EID) en unité mobile.	93
Équipiers de première intervention	10	Code du travail article R. 4227-39 Règlement ERP article J39	Connaître la conduite à tenir en cas d'incendie.	Rôle du personnel face à un début d'incendie.	91
				Rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U) avec simulateur de flammes.	92
				Équipiers de 1 ^{ère} intervention et sensibilisation au transfert horizontal en établissement de soins et de santé.	92
Ensemble du personnel	45	Règlement ERP article J39	Savoir assurer la mise en sécurité des patients.	Exercice d'évacuation partielle de l'établissement.	93
Personnel de maintenance ou d'entretien	À déterminer	Code du travail article R. 4511-5	Savoir gérer la prévention lors des travaux par points chauds.	Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds	97

> HÔTEL (ERP de type O / 55 chambres / 25 salariés)



Textes de référence	Objectifs	Thème de Conseil	Page
Code du travail articles R. 4121-1 et R. 4121-2	Mettre en place le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.	DU Assistance	27

Personnel concerné	Effectif (~)	Textes de référence	Objectifs pédagogiques	Thème de formation	Page
Ensemble du personnel	25	Règlement ERP article 018	Connaître les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie.	Rôle du personnel en cas d'incendie en ERP	56
				Premier témoin incendie (PTI) en unité mobile.	84
Ensemble du personnel	25	Règlement ERP article 018	Connaître et exploiter le SSI.	Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : initiation.	98
Ensemble du personnel	25	Règlement ERP article MS 48	Connaître les procédures de mise en sécurité des personnes.	Formation des chargés de l'évacuation.	50
				Équipier d'Évacuation (EE) en unité mobile.	85
				Exercice d'évacuation de l'établissement.	50
Personnel en charge du SSI	À déterminer	Règlement ERP article 018	Connaître et exploiter le SSI.	Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : perfectionnement.	97



RENSEIGNEMENTS DIVERS

SOMMAIRE

Agréments, habilitations et référencement	114
Convention de formation	114
Nos services	114
Vos contacts Chubb France Conseil & Formation	115

RENSEIGNEMENTS DIVERS



> AGRÉMENTS, HABILITATIONS ET RÉFÉRENCIEMENT

CHUBB France, organisme de formation reconnu, dispose des agréments et habilitations suivants :

- Numéro d'enregistrement d'organisme de formation : 11 95 050 14 95,
- Numéro de certification QUALIOPi : 848588,
- Numéro d'agrément pour la délivrance des diplômes SSIAP : 95-0035,
- Numéro d'agrément pour la formation des membres des CHSCT / CSE / CSSCT : 99-470,
- Numéro d'habilitation pour la formation de SST : 15119542/2022/SST-01/0/CN.



CHUBB France a obtenu la certification QUALIOPi pour les actions de formation. Cette certification atteste de la qualité de notre processus mis en œuvre pour le développement des compétences.

> CONVENTION DE FORMATION

Dans le cadre de la formation professionnelle et selon les dispositions de nos conditions particulières de vente et prestations de service, Les modalités des enseignements dispensés par CHUBB France seront formalisées, à la demande

du client, par une convention de formation professionnelle. Le client précisera également à ce titre sur le formulaire d'inscription s'il confie à un organisme tiers, en tout ou partie, la gestion de sa participation obligatoire.

> NOS SERVICES

■ Un service de plus

Sur votre demande nous sommes en mesure de vous adresser, dès la réception de votre inscription, les coordonnées d'hôtels, restaurants les plus proches du lieu de réalisation du stage.

■ Coûts

- Les coûts des formations qui sont indiqués dans notre catalogue comprennent uniquement les prix de l'enseignement Hors Taxes (TVA 20 %).

■ Hébergement des stagiaires

Pour le confort des stagiaires, prévoyez en sus des coûts d'enseignement, selon le cas :

- La journée d'étude (repas - pauses).
- La ou les nuitée(s) (repas - chambre - pauses) (pension complète).

Pour toute demande d'information, contactez votre conseiller sécurité local.

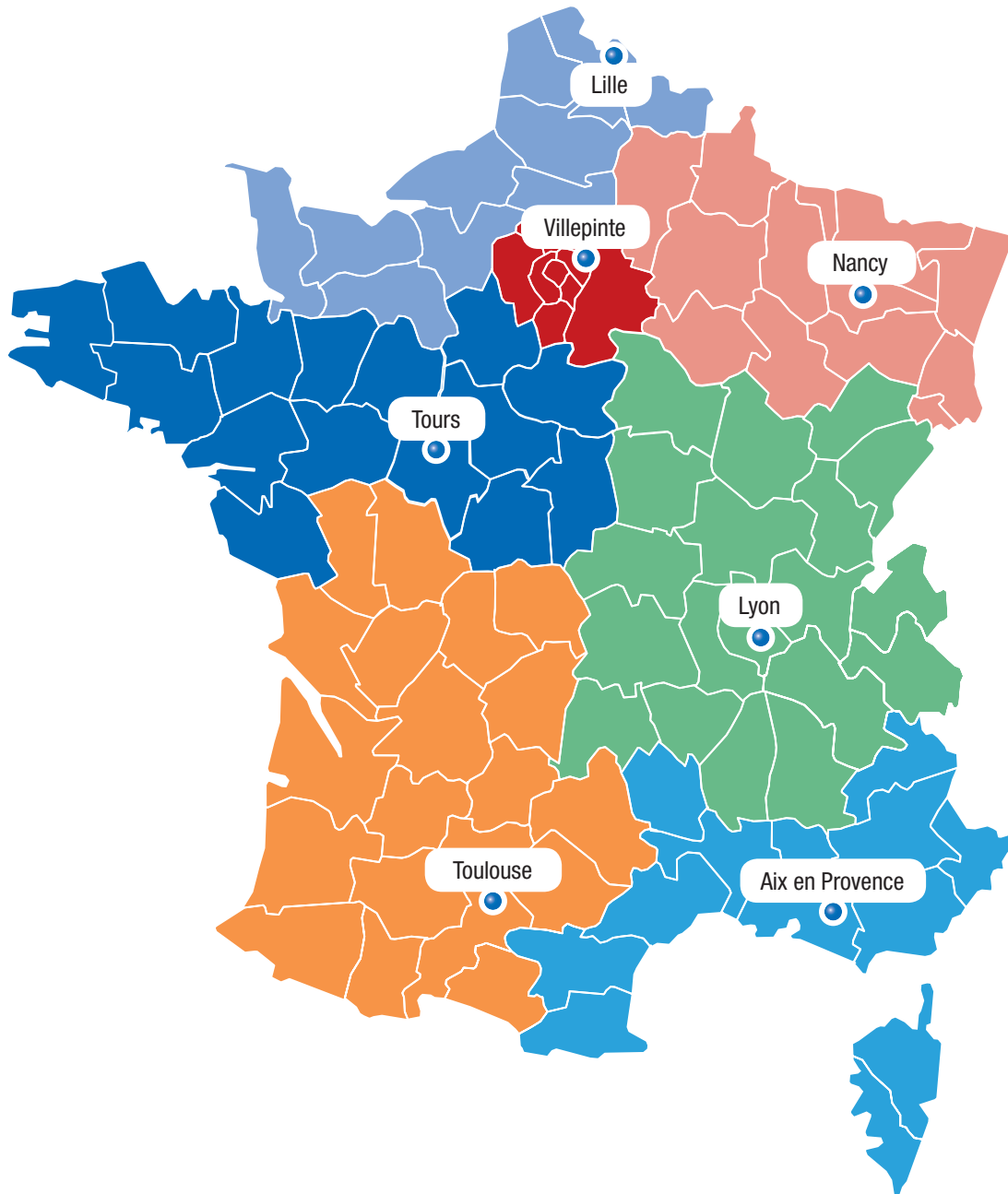
> VOS CONTACTS CHUBB FRANCE CONSEIL & FORMATION

■ Service commercial

- Parc Paris Nord II - Immeuble Rembrandt
22 avenue des Nations - CS62079
93420 VILLEPINTE
- Tél. : 0800 971 074
- @ : contact-ccf@carrier.com

■ Service administratif

- Parc Paris Nord II - Immeuble Rembrandt
22 avenue des Nations - CS62079
93420 VILLEPINTE
- Tél. : 0800 971 074
- @ : administratif.ccf@chubb.fr





SOMMAIRE

Glossaire 118
Sommaire 120

APSAD	Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage.
ARI	Appareil Respiratoire Isolant.
ATEX	Atmosphère Explosible.
BAES	Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité.
BT	Basse Tension.
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.
CHSCT	Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie.
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
CSE	Comité Social et Économique.
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
DAS	Dispositifs Actionnés de Sécurité.
DUERP	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
EPI	Équipement de Protection individuelle.
EPI	Équipier de Première Intervention.
ERP	Établissement Recevant du Public.
ESI	Équipier de Seconde Intervention.
HT	Haute Tension

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande hauteur
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PIA	Poste Incendie Additivé
POI	Plan d'Opération Interne
PPMS	Plan Particluier de Mise en Sûreté
PRAP	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
PTI	Premier Témoin Incendie
QCM	Questionnaire à Choix Multiple
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SDI	Système de Détection Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
TBT	Très Basse Tension

■ RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Santé et sécurité au travail	10
Sécurité incendie	16
Code du travail	16
Établissements Recevant du Public (ERP)	18
Immeubles de Grande Hauteur (IGH)	20
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	22
Référentiels techniques des assureurs (référentiels APSAD)	22

■ ASSISTANCE ET CONSEIL

Contexte réglementaire	26
Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques	27
Évaluation des risques d'explosion	27
Évaluation des risques d'incendie	28
Étude d'organisation de la sécurité	28
Audit des signalisations de sécurité	29
Accompagnement sur site	29
Élaboration du Plan d'Opération Interne	30
Assistance aux exercices POI (Plan d'Opération Interne)	30
Audit incendie des immeubles d'habitation	31
Mise en œuvre du plan de prévention	32
Visites d'actualisation (évaluation initiale faite par Chubb France Conseil & Formation)	32

■ FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Contexte réglementaire	36
Contexte normatif	37
Formation du nouvel embauché	38
Réagir en cas d'attaque terroriste	38
Sauveteur secouriste du travail (formation initiale)	39
Sauveteur secouriste du travail (maintien et actualisation des compétences)	39
Les gestes qui sauvent - Utilisation des défibrillateurs	40
Les postures dans l'univers industriel ou bureautique	41
Gestion de l'activité physique	41
Lutte contre les TMS et étude de poste	42
Manipulation des produits dangereux	42
Préparation habilitation électrique - Personnel non électricien H0-B0	43
Préparation habilitation électrique - Chargé de manœuvre	43
Préparation habilitation électrique - Chargé d'intervention élémentaire	44
Préparation habilitation électrique - Chargé d'intervention générale	44
Formation initiale des membres du CSE et de CSSCT	45

■ FORMATIONS INCENDIE : LA 1^{ÈRE} INTERVENTION

Contexte réglementaire	48
Organisation de l'évacuation de l'établissement	49
Sensibilisation du personnel à l'évacuation	49
Formation des chargés de l'évacuation	50
Exercice d'évacuation de l'établissement	50
Instruction incendie au poste de travail	51
Le rôle du premier témoin incendie avec utilisation du Cofeasyl	51
Le rôle du premier témoin incendie formation en réalité virtuelle	52

Initiation à l'utilisation des extincteurs	53
Manipulation d'extincteurs avec simulateur de flammes	53
Manipulation des extincteurs : feux simulés avec dispositifs "feux propres"	54
Manipulation des extincteurs : feux réels sur aire extérieure	54
Formation du personnel de 1 ^{ère} intervention	55
Utilisation des RIA	55
Équipiers de 1 ^{ère} intervention - Manipulation des extincteurs et des RIA	56
Le rôle du personnel en cas d'incendie en ERP	56
Formation des gardiens d'immeubles en cas d'incendie	57
Déclenchement d'un exercice pratique d'incendie	57

■ FORMATIONS INCENDIE : LA 2^{ÈME} INTERVENTION

Contexte réglementaire	60
Formation initiale des personnels de 2 ^{ème} intervention face à un début d'incendie	61
Équipiers de seconde intervention - Manipulation des extincteurs, RIA et matériels hydrauliques	61
Équipiers de seconde intervention - Manipulation des extincteurs, RIA, ARI et matériels hydrauliques	62
Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 1 formation initiale	62
Port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.co) : module 2 entraînement	63
Intervention en équipe et méthode d'organisation d'une intervention	63
Intervention en équipe et perfectionnement des équipes d'intervention	64
La sécurité incendie sur hélistation	64
Élaboration et réalisation d'un module spécialisé	65

■ FORMATIONS EN CLASSES VIRTUELLES

Pourquoi les formations en Classes Virtuelles ?	68
Pourquoi choisir Chubb France Conseil & Formation	68
L'organisation des formations en Classes Virtuelles	68
Programme premier témoin incendie	69
Programme équipier d'évacuation	69
Programme sur mesure	69

■ FORMATIONS EN UNITÉS MOBILES

Contexte réglementaire	72
Pourquoi les formations en unités mobiles ?	73
Une réponse aux obligations réglementaires	73
Pourquoi choisir Chubb France Conseil & Formation	73
Cofimobile	74
Mobifeu 10	76
Mobifeu 12	78
Mobifeu+	80
Espace prévention	82
Caractéristiques pour la mise en œuvre de nos unités mobiles	83
Programmes	83
Programme Premier Témoin Incendie (PTI)	84
Programme Équipier de première Intervention (EPI)	84
Programme Équipier d'Intervention Désigné (EID)	85
Programme Équipier d'Évacuation (EE)	85
Programme Équipier de Seconde Intervention (ESI)	86
Programme ESI Appareil Respiratoire Isolant.co (ESI-ARI)	86

■ FORMATIONS ÉTABLISSEMENTS DE SOINS ET MAISONS DE RETRAITE

Contexte réglementaire	90
Rôle du personnel d'hébergement (type J) ou hospitalier (type U)	91
Rôle du personnel face à un début d'incendie	91
Rôle du personnel face à un début d'incendie avec simulateur de flamme	92
Équipier de première intervention et sensibilisation au transfert horizontal en établissements de soins et de santé	92
Programme Équipier d'Intervention Désigné (EID)	93
Exercice d'évacuation partiel de l'établissement	93

■ FORMATIONS SPÉCIFIQUES, QUALIFIANTES ET DIPLÔMANTES

Contexte réglementaire	96
Gestion du permis de feu lors de travaux par points chauds	97
Initiation à la maintenance des équipements de sécurité incendie	97
Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : initiation	98
Manipulation des Systèmes de Sécurité Incendie : perfectionnement	98
SSIAP 1 : agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	99
SSIAP 2 : chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	99
SSIAP 3 : chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	100
Recyclage SSIAP 1	101
Mise à niveau SSIAP 1	101
Recyclage SSIAP 2	101
Mise à niveau SSIAP 2	102
Recyclage SSIAP 3	102
Mise à niveau SSIAP 3	102
Formation de formateur en sauvetage secourisme du travail	103
Formation continue de formateur en sauvetage secourisme du travail	103
Formation à la conception et l'animation de formations à la sécurité : formation initiale (1 ^{ère} partie)	104
Formation à la conception et l'animation de formations à la sécurité : training (2 ^e partie)	104
Formation à la conception et l'animation de formations à la sécurité : validation sur site	105
Managements sécurité PME PMI	105

■ APPLICATIONS

Immeuble de bureaux (150 salariés)	108
Établissement industriel (150 salariés)	109
Clinique ou hôpital (ERP de type U / 310 lits / 100 salariés)	110
Maison de retraite (ERP de type J / 200 résidents / 45 salariés)	110
Hôtel (ERP de type O / 55 chambres / 25 salariés)	111

■ RENSEIGNEMENTS DIVERS

Agréments, habilitations et référencement	114
Convention de formation	114
Nos services	114
Vos contacts Chubb France Conseil & Formation	115

■ INDEX

Glossaire	118
Sommaire	120

CATALOGUES

Chubb France

Catalogue produits et services Sikli
(Réf. 9001637)

Catalogue Chubb France conseil et formation
(Réf. 9001638)

Catalogue produits et systèmes Chubb
(Réf. 9001639)



Retrouvez-nous sur www.chubbfrance.com

Chubb

Chubb France
Société en commandite simple au capital social de 32 302 720 €
RCS Pontoise 702 000 522
Parc Saint Christophe - 10 avenue de l'Entreprise
95862 Cergy-Pontoise Cedex

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas engager la responsabilité de notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Les marques et noms cités sont la propriété de leur titulaires respectifs et ne sont utilisés qu'à titre de référence. L'utilisation des marques ou des noms ne présume pas l'approbation des propriétaires des dites marques ou noms.